

---

## Du fait divers au fait social. Une anthropologie de l'emprise conjugale en Belgique francophone

**Auteur :** p215127

**Promoteur(s) :** Razy, Elodie

**Faculté :** Faculté des Sciences Sociales

**Diplôme :** Master en anthropologie, à finalité approfondie

**Année académique :** 2022-2023

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/18311>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

NOM : LOMBA

Prénom : Léa

Matricule : s180651

Filière d'études : Master en Anthropologie, à finalité approfondie

Mémoire de fin d'études

Du fait divers au fait social. Une anthropologie de l'emprise  
conjugale en Belgique francophone.

Promotrice : RAZY Élodie

Lectrice : MESCOLI Elsa

Lectrice : ULLOA LIZANA Lorena

*Quoi ? N'as-tu plus besoin de mon torse ?  
Quoi ? N'as-tu plus besoin de moi lorsque  
Dans la rue tu s'ras seule sans escorte ?  
Dis-moi, comment vas-tu faire sans écorce ?*

*Quoi ? N'as-tu plus besoin de conseils ?  
Quoi ? N'as-tu plus besoin de mes règles ?  
Entends mes forts je t'aime et te surveille  
Tu verras comme dehors c'est sans soleil*

Extraits de la chanson « Quartier des lunes »  
Titre d'Eddy de Pretto

## Remerciements

La réalisation de ce travail n'aurait pas été possible sans l'attention, la participation, l'aide et le soutien de nombreuses personnes ; j'adresse mes remerciements les plus sincères et une profonde gratitude à celles et ceux qui y ont contribué de près ou de loin. J'aimerais pas ailleurs manifester ma reconnaissance à ces quelques personnes :

À Madame Razy, d'abord pour avoir accepté d'être ma promotrice, ensuite pour la patience et la bienveillance dont elle a fait preuve dans l'ensemble de son suivi. Outre ce rôle qu'elle a dûment rempli, je la remercie particulièrement pour le savoir riche et la passion grandissante pour la discipline anthropologique qu'elle m'a transmis au cours de ma scolarité.

À Mesdames Mescoli et Ulloa Lizana, qui, bien plus que d'avoir accepté le rôle de lectrices de mémoire, ont partagé aide et soutien à la réalisation de celui-ci.

À Jean-Louis Simoens, pour son implication, aussi bien temporelle que personnelle, qui a témoigné d'une oreille plus qu'attentive à ma situation. Je lui dois en grande partie le passage de ce projet de la théorie à la pratique, de la fiction à la réalité, au nom d'une ambition que nous partageons : celui de servir sa société en espérant l'améliorer.

À Hortense, Anthony et Audrey, pour avoir transformé la dureté de certaines réalités de terrain en des moments d'échange et de partage. J'admire la manière dont vous mettez quotidiennement votre professionnalisme au service de ceux qui en ont besoin.

À toutes les femmes qui m'ont donné de leur temps et de leur confiance pour partager leurs expériences et leurs récits de vie. La confiance et la sincérité dont elles ont fait preuve ont non seulement rendu possible la concrétisation de cette démarche, mais surtout l'ébauche d'un autre monde. À toutes, et en particulier à vous, Ibtissam, Sabrina et Clara, ce travail est par vous, pour vous.

À mon frère, Jérôme, et ma sœur, Elise, parce qu'à vos côtés, grandir rime avec s'épanouir. Je suis fière de vous.

Enfin, À mes parents, Maman, Papa, Adrienne et Sébastien, de qui j'ai appris à me réjouir de l'acte même de réfléchir.

## RÉSUMÉ

Les disciplines psychologiques et psychanalytiques sont presque seules, dans le domaine des sciences humaines et sociales, à s'être penchées sur le fonctionnement de l'emprise en contexte occidental. Pourtant, l'emprise, et l'emprise conjugale en particulier, font l'objet d'une médiatisation actuelle importante aux côtés des violences conjugales, érigeant ce sujet en véritable fait social contemporain. Face à ce constat, ce mémoire défend la nécessité de fournir des explications épistémologiques à partir d'une inscription dans le quotidien d'une partie des individus directement impliqués par le phénomène : les emprisé·e·s. Analysé à la lumière de leurs parcours conjugal et post-conjugal respectif, l'emprise se révèle constituer un système social complexe structurant de l'ordre social patriarcal et capitaliste dans lequel il s'inscrit.

## MOTS-CLÉS

Emprise conjugale – violence conjugale – victime – dynamiques de domination – dynamiques d'exploitation – système social – Belgique francophone

Dans ce travail, j'ai choisi de me référer à l'écriture inclusive par l'adoption du point médian. Je me suis référée au guide « Guide pratique dans la langue » réalisé en 2019 par le groupe de travail « Genre », dans le cadre de la campagne #RESPECT de l'Université de Liège, voir : [https://www.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2019-09/guide\\_egalite\\_dans\\_la\\_langue\\_-\\_version\\_finale\\_web.pdf](https://www.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2019-09/guide_egalite_dans_la_langue_-_version_finale_web.pdf).

Ce recours à l'écriture inclusive n'est pas systématique. J'ai accordé certains termes et conjugué certains verbes en genre, au masculin ou au féminin, lorsque j'ai estimé que cela permettait de rendre compte au mieux de la diversité de terrain.

## TABLE DES MATIÈRES

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>1. CADRAGE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE .....</b>                                   | <b>14</b>                          |
| <b>1.1. De l'objet choisi à l'objet construit.....</b>                                 | <b>14</b>                          |
| 1.1.1. Questionnements et démarches préliminaires .....                                | 14                                 |
| 1.1.2. L'emprise dans les sciences humaines et sociales .....                          | 16                                 |
| <b>1.2. Démarche ethnographique : une immersion sensible.....</b>                      | <b>21</b>                          |
| 1.2.1. Ethnographier l'intime, l'invisible, l'indicible .....                          | 21                                 |
| 1.2.2. Ethnographe affectée, ethnographe en danger ? .....                             | 23                                 |
| <b>1.3. Imbrications méthodologiques : choix et adaptations au terrain .....</b>       | <b>24</b>                          |
| 1.3.1. Qui sont les victimes ?.....  | 24                                 |
| 1.3.2. Ethnographie multisituée : un « savant bricolage » .....                        | 25                                 |
| <b>2. LES TEMPORALITÉS ENTRECROISÉES DE L'EMPRISE CONJUGALE .....</b>                  | <b>28</b>                          |
| <b>2.1. Le système « emprise conjugale » .....</b>                                     | <b>28</b>                          |
| 2.1.1. Une spirale infernale .....   | 28                                 |
| 2.1.2. À l'amour, à la mort .....  | 30                                 |
| 2.1.3. Mes désirs font mes ordres .....  | 33                                 |
| <b>2.2. De l'emprise à la déprise .....</b>  | <b>36</b>                          |
| 2.2.1. Annonciation et énonciation .....   | 36                                 |
| 2.2.2. Les ressources disponibles .....  | 38                                 |
| 2.2.3. Le Refuge : retour au « mundo-aldea ».....                                      | 41                                 |
| <b>2.3. Fin de la relation, fin de l'enfer ? .....</b>                                 | <b>44</b>                          |
| 2.3.1. Culpabilité et responsabilités.....   | 44                                 |
| 2.3.2. Être libre : à quel prix ?.....   | 45                                 |
| <b>3. LES CORPORALITÉS INCARNÉES DE L'EMPRISE CONJUGALE.....</b>                       | <b>47</b>                          |
| <b>3.1. Lorsque l'indicible se rend visible.....</b>                                   | <b>48</b>                          |
| 3.1.1. L'emprise conjugale comme énoncé performatif .....                              | 48                                 |
| 3.1.2. Objectiver pour posséder .....  | 50                                 |
| 3.1.3. Rester pour se protéger ou partir pour survivre ?.....                          | 51                                 |
| <b>3.2. Toucher la mère en touchant l'enfant.....</b>                                  | <b>54</b>                          |
| <b>4. LE CORS SOCIAL DE L'EMPRISE CONJUGALE .....</b>                                  | <b>56</b>                          |
| <b>4.1. Grammaire sociale de l'emprise conjugale.....</b>                              | <b>56</b>                          |
| 4.1.1. Être « pris » par sa société.....   | 56                                 |
| 4.1.2. Immigrée et emprise : une double peine ? .....                                  | 60                                 |
| <b>4.2. Emprise conjugale, interventions judiciaires et politiques publiques .....</b> | <b>62</b>                          |
| 4.2.1. Manquements sécuritaires et protecteurs.....                                    | 63                                 |
| 4.2.2. « C'est quand même son père ! » .....   | 67                                 |
| 4.2.3. Femme et victime : un double combat.....  | 70                                 |
| <b>CONCLUSION .....</b>  | <b>70</b>                          |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>   | <b>74</b>                          |
| <b>ANNEXES .....</b>   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |

## INTRODUCTION

La notion d'emprise a récemment fait son entrée dans le Code pénal français, par son inscription dans la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales<sup>1</sup>. Bien qu'elle n'y soit pas explicitement définie, cette disposition habilite tout professionnel de la santé à alerter le procureur de la République dès qu'il constate des actes de violence mettant la vie de la victime en danger imminent et la rendant incapable de se protéger en raison de la contrainte morale exercée par son agresseur·e. Plus récemment, Valérie Donzelli a adapté le livre « L'amour et les forêts » d'Éric Reinhardt au cinéma, avec Virginie Efira dans le rôle principal. Ce film, qui dépeint l'histoire d'une femme prise au piège par son conjoint et expose les mécanismes de l'emprise, a connu un succès notable en réunissant plus de 650 000 spectateurs lors de sa sortie au printemps dernier<sup>2</sup>. La première semaine du mois de juin, c'est donc avec relativement peu de surprise que j'ai découvert en gros titre sur la couverture du magazine d'actualités L'Obs « Sortir de l'emprise. Les mécanismes de la domination psychique »<sup>3</sup> en passant en coup de vent dans une librairie.

Il faut dire que ce qui est m'est d'abord apparu comme une coïncidence, peut-être une création de mon esprit due à mon immersion totale dans le sujet de mon mémoire, s'est confirmé au fil des semaines comme relevant d'un véritable sujet de société. L'emprise, interprétée dans son sens commun comme une violence psychologique, un abus de pouvoir, de domination et de manipulation, semble émerger comme une nouvelle vague de sensibilisation des violences au sein de la société, à la suite des mouvements #MeToo (contre les violences sexuelles) et #MeTooInceste (contre l'inceste).

Il apparaît que les discours contemporains mobilisent fréquemment l'expression « être sous emprise » pour décrire diverses situations ou relations caractérisées par la dépendance socio-affective d'un individu envers un manipulateur (ou un groupe manipulateur). Le terme très évoqué de « pervers narcissique » incarne peut-être le mieux l'idée de cet individu aux comportements manipulateurs et égoïstes, ayant une tendance marquée à exploiter celles et ceux qui l'entourent au cœur de ce qu'on qualifie aussi souvent de « relation toxique ». Cependant, il s'agirait d'une erreur de négliger ces expressions sous prétexte qu'elles sont désormais abondamment utilisées sans précaution. Bien que floues, elles reflètent néanmoins des réalités complexes pour celles et ceux qui décident de les employer, et il est bénéfique de s'y pencher.

Ainsi, le sujet de cette recherche, initié par des interrogations personnelles et principalement motivé par la volonté d'explorer empiriquement des mécanismes méconnus qui sous-tendent le fonctionnement quotidien de notre société, répond également à une nécessité académique opportune : celle de fournir des explications d'ordre *etic* à un sujet désormais bien installé dans les discours communs et les débats publics, mais qui a rarement fait l'objet d'une étude scientifique approfondie. Le choix spécifique d'une anthropologie de l'emprise conjugale est particulièrement pertinent, étant donné

---

<sup>1</sup> Source : Journal Officiel de la République Française, [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=shLVial2GFAvXVHYawAie63PzXyh2U2x\\_naRfEud\\_Wg=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=shLVial2GFAvXVHYawAie63PzXyh2U2x_naRfEud_Wg=), consulté le 11 août 2023.

<sup>2</sup> Source : site allociné.fr, consulté le 10 août 2023.

<sup>3</sup> Source : cité dans le dossier « Sortir de l'emprise » de L'Obs, magazine d'actualité française, Cahier numéro un de l'édition n°3060 du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023

le peu d'attention portée à cette notion dans les sciences humaines et sociale, et encore moins depuis une perspective ancrée dans la réalité des individus directement touchés par cette problématique.

Ma contribution vise donc à s'inscrire dans la continuité de l'apport ethnologique majeur sur les « mondes de l'emprise et de la déprise » proposé par récemment l'anthropologue belge Pascale Jamouille (2021). En effet, l'objectif est d'enrichir celui-ci, notamment au moyen de deux autres propositions anthropologiques originales abordant elles aussi des phénomènes de domination sociale en tant que système complexe, à savoir l'inceste par Dorothee Dussy (2013a ; 2013b), et les crimes sexuels par Rita Laura Segato (2016, 2022).

### ***L'emprise conjugale : une mésaventure féminine ?***

En 2010, l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes<sup>4</sup> estimait qu'en Belgique, les femmes sont plus souvent victimes de formes plus graves, plus fréquentes et différentes de violences conjugales ; une femme sur sept a été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex-)partenaire au cours des 12 derniers mois et une femme sur vingt (de 18 à 75 ans) a vécu des situations de violences conjugales « très graves » au cours des 12 derniers mois. En 2014, à la Ligne « Écoute violences conjugales »<sup>5</sup>, 4 appels sur 5 provenaient de femmes victimes de violences ; dans le rapport d'activités de 2022<sup>6</sup>, les victimes étaient des femmes dans 75 % des cas et la violence psychologique constituait 72 % des formes de violence recensées. Toujours concernant la Belgique, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE<sup>7</sup> publiée en 2014 déclarait que 6 % des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. En ce qui concerne le sexe des auteur·e·s de violence conjugale, une étude de l'IEFH<sup>8</sup> datant de 2013 précise qu'une plus grande proportion est observée chez les hommes (79 % – contre 21 % chez les femmes).

L'emprise conjugale ne fait pas exception à ces constats. Le terrain ethnographique mené en Belgique francophone démontre que ce sont majoritairement les femmes – ainsi que leurs enfants – qui en sont victimes. Néanmoins, cette recherche, tout en reconnaissant et soutenant l'immense apport des théories et des mouvements féministes dans cette visibilisation, n'est pas fondée sur une perspective féministe. Bien qu'elle se penche sur l'expérience des femmes en tant que groupe marginalisé, elle prend également en compte celle des quelques hommes concernés, notamment celle des garçons. De plus, elle n'a pas pour finalité l'égalité des sexes (Moore, 1988), et se garde de toute implication militante.

Plutôt que de s'aligner sur un discours politique visant à persuader ou dissuader, je privilégie l'éthique de la recherche, dont la finalité scientifique est délibérément dissociée de mes engagements citoyens.

---

<sup>4</sup> Source : [https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number\\_FR.pdf](https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number_FR.pdf), consulté le 30 juin 2023.

<sup>5</sup> Source : <http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Stats-violences-femmes-04022016.pdf>, consulté le 30 juin 2023.

<sup>6</sup> Source : Rapport d'activité 2022, Ligne d'écoute violences conjugales (format papier).

<sup>7</sup> Source : [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14_en.pdf), consulté le 30 juin 2023.

<sup>8</sup> Source : [https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport\\_intrafamiliaalgeweld\\_final\\_fr.pdf](https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf), consulté le 30 juin 2023.

Pour établir la définition du phénomène à partir de l'analyse des matériaux de terrain, je m'aligne sur les propos de Dussy (2013a) concernant l'inceste lorsqu'elle questionne la place du genre dans l'organisation des relations familiales. L'enquête auprès de victimes d'emprise et de violence de toutes sortes – les deux étant intrinsèquement liées<sup>9</sup> – dans le cadre conjugal révèle que le sexe ne constitue pas l'unique base des rapports asymétriques entre les (ex-)conjoint·e·s. Ainsi, les situations que j'ai rencontrées sur le terrain ne permettent pas d'affirmer qu'une femme est nécessairement « emprise » par un homme, ou encore qu'une femme n'« emprise » un homme dans aucun des cas. En effet, l'énonciation de violences conjugales par certains hommes montre que ce schéma, loin d'être isolé, est également sous-estimé. Lorsqu'ils appellent le dispositif téléphonique d'urgence, autre lieu de mon terrain, ils manifestent presque systématiquement la « honte de devoir en parler », et parfois la reconnaissance que « cette ligne soit confidentielle » [rapports de l'outil d'encodage d'une ligne d'écoute de violences conjugales<sup>10</sup>, extrait du journal de terrain<sup>11</sup>, 30/04/2023]. On peut dès lors avancer que les faits rapportés et observés, en tant qu'études de cas, ne sont pas représentatifs mais bien exemplaires<sup>12</sup> de la réalité dans son entièreté. En outre, le schéma de l'homme agresseur et de la femme victime est également invalidé par la présence de plusieurs couples de même sexe dans les appels à la ligne d'écoute pour faits de violences conjugales, et j'ai moi-même été témoin, dans mon entourage proche<sup>13</sup>, de l'emprise exercée par une femme sur sa compagne.

Cependant, ces observations au cœur des relations intimes ne suffisent pas à prouver que le genre n'est pas le seul fondement de rapports de domination qui les traversent. Dans une perspective où l'emprise est abordée comme un système social et culturel, et non seulement relationnel ou interpersonnel, sa définition est indissociable de la société dans laquelle elle se produit. Les rapports sociaux qui la fondent doivent donc être saisis hors de la sphère privée, c'est-à-dire comme relevant de l'ordre public.

La réalité de terrain nous enseigne à cet égard que ces violences sont rendues possibles non pas en raison du genre de l'agresseur·e ou de la victime, mais parce qu'elles sont soutenues par une structure patriarcale. En effet, le genre n'est pas une caractéristique inhérente ou naturelle, mais plutôt un concept socialement construit, performatif et répétitif. La théorie de la performativité de genre de la philosophe Judith Butler (1990) souligne que le genre est créé et maintenu à travers des actes répétés conformes aux normes qui y sont associées à un genre spécifique. Ainsi, au sein de l'ordre social auquel appartient l'emprise, les femmes et leurs enfants se soumettent aux figures masculines de leur entourage non pas parce qu'ils sont des femmes et des enfants, mais parce qu'ils perçoivent une

---

<sup>9</sup> Cf. sous-partie suivante : *Emprise et violence : un couple heureux*.

<sup>10</sup> Lors de ma présence au centre des appels de la ligne d'écoute pour les cas de violence conjugale, j'ai eu l'opportunité de consulter le rapport de l'outil d'encodage utilisé par les différents intervenants téléphoniques pour rédiger des rapports après chaque intervention. Ces rapports individuels, d'une longueur de quelques lignes chacun, sont regroupés dans un document écrit. Leur objectif est de résumer la communication afin d'en conserver une trace, que ce soit pour un débriefing en équipe ultérieur ou pour alimenter les statistiques qui seront incluses dans le rapport d'activité annuel de l'institution.

<sup>11</sup> « Extrait du journal de terrain » est abrégé par « EJT » dans la suite de ce travail, « rapport de l'outil d'encodage » par « ROE ».

<sup>12</sup> Cf. Fainzang (1994).

<sup>13</sup> Il me paraît pertinent, dans une visée réflexive, de préciser que j'ai côtoyé ces deux personnes quand elles étaient en couple, et que seul le lien avec celle que je considère avoir été « emprise » a perduré à la suite de leur séparation, simultanément au début de cette enquête.

obligation morale à le faire. Ce postulat rejoint celui de l'injonction à la masculinité dénoncée par Segato (2022) – entendu comme mandat de pouvoir et de contrôle sur autrui –, ainsi que la pensée de Dussy (2013a), selon laquelle les hommes abusent de leur pouvoir sur leurs partenaires et leurs enfants non pas du fait qu'ils sont des hommes, mais parce qu'ils estiment en avoir le droit pour se conformer au devoir de virilité que cette même société leur a transmis.

Ces postulats du genre comme relevant d'une construction sociale font écho à ceux de Françoise Héritier (2007) lorsqu'elle dénonce la bipartition invariable au fondement de la domination masculine. Elle appelle ainsi « valence différentielle des sexes » l'idée que la croyance que les deux sexes n'ont pas une valeur identique, et qu'il existe une hiérarchie considérant le masculin comme toujours supérieur au féminin. Dans ses écrits, elle démontre, à l'inverse, que le masculin n'est pas violent par nature et que sa domination est une construction culturelle. Face à ce dernier constat, le foyer d'accueil de femmes et d'enfants victimes de violence familiale dans lequel j'ai réalisé mon terrain s'engage activement à concrétiser la possibilité réelle et effective d'une figure masculine saine et sécurisante, en engageant notamment des hommes dans l'équipe encadrante [EJT].

En conclusion, j'entends inscrire cette recherche dans différents champs de l'anthropologie, dont principalement l'anthropologie du genre, mais aussi l'anthropologie du corps, des affects et des émotions, l'anthropologie politique, ainsi que d'autres disciplines et courants des sciences sociales, comme les *gender studies* et la sociologie pragmatique. Concernant la question centrale du genre, mon point de départ est le suivant : pour comprendre pleinement le phénomène de l'emprise, il convient de ne pas se concentrer uniquement sur le sexe des personnes impliquées dans la relation conjugale (bien que ce soit non négligeable), mais plutôt de reconnaître qu'hommes et femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette relation, contribuent à la création et au maintien d'une structure patriarcale où les hommes détiennent davantage de droits et de pouvoir. Cette position fait par ailleurs écho à la théorie de la violence symbolique développée par Bourdieu (1970), qui suggère que les individus sont souvent conditionnés à accepter et à perpétuer les normes et les structures sociales qui maintiennent leur propre oppression. En ce qui concerne les femmes, elle permet de comprendre comment et pourquoi certaines femmes contribuent inconsciemment à la reproduction de leur propre mise sous emprise dans des relations abusives et contrôlantes et à la reproduction d'inégalités dans la sphère conjugale, principalement par conformisme aux normes et croyances dominantes (Jamouille, 2021).

### ***Emprise et violence : un couple heureux***

Début 2006, les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires belges se sont accordés pour adopter une définition unique des violences conjugales :

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. [...] »<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Source : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, [https://igym-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence\\_entre\\_partenaires](https://igym-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence_entre_partenaires), 11 août 2023.

Partant de cette proposition, il est question de se pencher sur les liens existants entre emprise conjugale et violence conjugale. Les mécanismes de l'emprise conjugale sont souvent invoqués dans les débats de société et le sens commun pour expliquer pourquoi de nombreuses femmes ne quittent pas leur conjoint·e violent·e et sont, à ce titre, considérés comme l'origine des violences perpétrées au sein du couple. Ce lien étroit, déjà évoqué en 2010 par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes qui érigeait la manipulation et l'emprise comme mécanismes de base de la violence psychologique<sup>15</sup>, est également illustré par les analyses de mes matériaux ethnographiques : de nombreuses victimes interrogées ont témoigné que leur dépendance physique et psychique avait contribué à l'acceptation et à la persistance des violences qu'elles avaient subies au fil du temps [EJT]. Toutefois, il convient de ne pas considérer ce lien entre l'emprise conjugale et les violences conjugales comme systématique. En effet, les violences psychiques et physiques ne nécessitent pas nécessairement de mécanismes d'emprise pour se manifester. Bien que cela soit rare, elles peuvent prendre la forme d'actes isolés qui ne se répéteront pas forcément dans le temps sous la forme d'un cycle (Rome, dans Taïbi, 2022). Par ailleurs, l'emprise conjugale ne se traduit pas obligatoirement par l'utilisation de différents types de violence. Il existe des situations où l'absence de violence physique contribue à la perpétuation de la domination et du contrôle exercés par une personne sur son partenaire :

« Ben non, en cinq ans il ne m'a jamais frappée... C'est pour ça que je me demandais... J'avais besoin qu'on me confirme qu'il y avait quand même de la violence [...] » [Appels à la ligne d'écoute<sup>16</sup>, 11/05/2023].

« Je ne voyais rien parce qu'il ne me faisait rien, physiquement je veux dire. Enfin, du moins sur le moment, puisque c'est seulement quelques temps après la séparation que je me suis rendue compte que j'avais fermé les yeux sur certains actes [...]. Là où je pensais qu'il s'agissait de fantasmes, par exemple, c'était en réalité des violences sexuelles. C'est ma psy qui m'a dit "Mais Odile<sup>17</sup>, ce que tu me racontes là, c'est de la violence" » [Entretien en présentiel<sup>18</sup>, 19/04/2023].

Il est également important de différencier les types de violence présents dans la même relation conjugale :

« Madame appelle ce soir, en pleurs, car elle a giflé Monsieur après des heures de maltraitements psychiques et verbales. [...] Elle n'en peut plus et ne sait pas comment se défaire de Monsieur. Nous avons discuté de l'emprise. Elle avait besoin d'être rassurée sur la cause de son acte et de réfléchir à comment faire en sorte d'éviter que ça ne se reproduise plus » [ROE des appels à la ligne d'écoute de janvier à mars 2023].

Reconnaître les différents niveaux de responsabilité permet de comprendre les statuts et les positions de dominant et de dominé dans la relation asymétrique. Par exemple, la réaction de

---

<sup>15</sup> Source : [https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number\\_FR.pdf](https://iqvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number_FR.pdf), consulté le 30 juin 2023.

<sup>16</sup> « Appels à la ligne d'écoute » sera désormais abrégé par « ALE ».

<sup>17</sup> L'ensemble des pseudonymes de ce texte ont été changés pour garantir au maximum la confidentialité et l'anonymat des interlocuteur·rice·s de terrain.

<sup>18</sup> « Entretien en présentiel » sera désormais abrégé par « EP ».

« Madame » qui a giflé « Monsieur » après des heures de maltraitements psychologiques et verbales nécessite d'être distinguée des actes de « Monsieur », sans toutefois être excusée. L'objectif n'est pas de tolérer l'acte violent de « Madame », mais de comprendre en quoi « elle a généré de la violence de par sa propre violence à lui » (propos de l'intervenant lui-même dans son rapport). Leurs gestes respectifs, bien qu'ils se ressemblent en apparence, se distinguent dans leur nature. Contrairement à l'acte isolé de « Madame », la violence conjugale exercée par « Monsieur » depuis des années implique un déséquilibre de pouvoir, lui permettant de dominer et de contrôler sa partenaire qui se trouve dans l'incapacité de se libérer de cette emprise.

Au sein de cette rédaction académique, il est impératif d'apporter des éclaircissements concernant la corrélation entre l'emprise et les violences conjugales. En admettant leur coexistence, particulièrement dans le langage courant, ce texte établit à plusieurs reprises une équivalence entre les expressions « emprise conjugale » et « violence conjugale » en termes de signification, les deux désignant des réalités qui se recoupent régulièrement dans les observations et les témoignages recueillis sur le terrain. Cette interconnexion est également manifeste dans l'élaboration de l'enquête elle-même, puisque j'ai initialement désigné des lieux de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales comme cadre empirique concret pour aborder le phénomène de l'emprise conjugale.

En fin de compte, c'est dans le registre *etic* que se situe la nuance entre les niveaux de ces expressions. Comme en témoigne la problématique de ce travail ethnographique, formulée à la fin de son introduction, l'objectif consiste à appréhender l'emprise conjugale comme un phénomène social et culturel essentiel à la structuration de son ordre social. Dans cette optique, il est impératif de considérer l'emprise comme un système complexe<sup>19</sup> – le système de l'« emprise conjugale » – où la conjonction de tous les éléments en interaction, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, fait émerger le phénomène en question. L'analyse de ses logiques et de ses mécanismes intrinsèques, dans le contexte empirique étudié, forment le corps même de ce travail.

### **Clarifications lexicales**

Avant de développer l'argument de cette recherche, il convient d'apporter quelques précisions concernant sa composition lexicale. À cet égard, les ouvrages anthropologiques fondateurs de Dorothee Dussy (2013a, 2013b) sur l'inceste ont servi de base théorique éclairante. Dans un compte-rendu de cette enquête rédigé par Alice Sophie Sarcinelli (2014), l'auteure questionne la séparation que Dussy (2013a, 2013b) établit discursivement entre la situation des « incesteurs » et celle des « incestés ». Elle argue que la mobilisation de ces termes peut mener à une « dichotomie entre le rôle de l'agresseur et celui de victime » pouvant « contribuer à reproduire des catégories figées [...] (2014 : §5). Or, comme le démontre Dussy (2013a) elle-même dans son enquête, il existe des cas d'incestés étant devenus eux-mêmes incesteurs (bien qu'elle insiste sur le caractère non systématique de la reproduction). Cette division binaire du monde n'a pas beaucoup plus de sens dans le cas précis de l'emprise conjugale : connaître un proche victime d'emprise ou l'avoir soi-même été n'empêche pas, un jour, d'être l'auteur-e d'un schéma opprimant (Jamouille, 2021). En prenant garde au risque de catégorisation soulevé par Sarcinelli (2014), je m'inscris néanmoins dans la lignée de Dussy (2013a) et opte pour le terme

---

<sup>19</sup> Cf. Jamouille, 2021.

d'« emprisé·e »<sup>20</sup> afin de désigner les victimes de violence conjugale, tandis que j'utilise le terme d'« empriseur·e »<sup>21, 22</sup> pour en évoquer les auteur·e·s, tout au long de ce récit, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, le terrain mené démontre que c'est la perméabilité de la frontière entre ces deux statuts qui rend possible le passage de l'un à l'autre, souvent au fil des générations et du fait d'une socialisation à un même ordre social. Dans les faits, l'empriseur·e et l'emprisé·e sont dans une relation asymétrique, et ont des positions résolument opposées ; ils ne sont dès lors semblables ni sur le fond, ni sur la forme de leur statut. « La victimisation, pour un manipulateur, n'est que sa carte de visite ; pour une victime, c'est le statut qui lui revient », m'explique à ce propos Anne<sup>23</sup> lors d'une discussion à la sortie d'une consultation d'assistance au service ambulatoire, troisième lieu de terrain [EJT, 20/05/2023]. En outre, je considère qu'il y a peu de sens à faire disparaître une répartition qui existe bel et bien dans le discours *emic* ; je défends, à l'inverse, qu'il est plus opportun d'y avoir recours en lui octroyant une valeur éthique et épistémologique.

Ensuite, l'utilisation du statut de « victimes » choisie et établie intentionnellement : en examinant attentivement « la manière dont les différentes catégories sont utilisées, contestées et réappropriées par les différents acteurs sociaux » (Sarcinelli, 2014 : §5), cette recherche empirique m'a fait réaliser l'importance de la répartition des statuts de « coupables » et de « victimes » pour la reconstruction de ces dernières. Comme le démontrent Dussy et Le Caisne dans leur article « Des maux pour le taire », l'énonciation et la dénonciation des faits et des rôles permettent aux victimes de « s'approprier une parole qui leur était jusqu'ici refusée » et de « reprendre le contrôle » (2007 : 29) sur un ordre social dont la reproduction dépend également de tous les individus y ayant été sociabilisés. De ce point de vue, la désignation de chacun des membres du système participe au processus de reconstruction, en contribuant activement à la « resubjectivation » de la personne qui était autrefois aliénée (Jamouille, 2021). Un article publié par l'institution dans laquelle je me suis rendue, que je ne peux citer pour des raisons d'anonymat, explique à cet égard la nécessité de dépouiller le terme « victime » de ses stéréotypes de passivité et de fragilité en le redéfinissant de manière plus nuancée et en encourageant une réflexion sur son usage. Il souligne, en se basant sur les expériences des personnes passées par l'institution, l'importance pour les victimes de se réapproprier ce mot et de l'intégrer à leur récit personnel, dans le but de retrouver une identité et un pouvoir d'agir après des expériences traumatisantes.

---

<sup>20</sup> Le terme « emprisé·e » est créé en s'appuyant sur l'étymologie du mot « incesté » développé par Dussy (2013a, 2013b) pour désigner la personne victime d'emprise dans la sphère conjugale.

<sup>21</sup> Je choisis délibérément de ne pas utiliser le néologisme d'« empreneur » élaboré par le sociologue Chateauraynaud (2006), qui désigne des acteurs ou des groupes qui exercent de l'emprise, c'est-à-dire une forme de domination et de contrôle, en manipulant les informations et les ressources impliquées dans les situations sociales. Je lui préfère celui d'« empriseur·e », construit sur le même principe linguistique qu'« incesteur » de Dussy (2013a, 2013b), afin de mettre l'accent sur sa désignation d'une personne singulière dans une sphère définie, celle de la conjugalité. En effet, dans les travaux de Chateauraynaud sur l'emprise, l'« empreneur » peut aussi faire référence à des individus, des institutions, des groupes d'intérêt ou des acteurs politiques dans diverses situations, tant dans le domaine privé que public (secte, politique, couple, famille, etc.).

<sup>22</sup> Pour en alléger la lecture, les termes d'« emprisé·e » et d'« empriseur·e » ne sont plus mis entre guillemets dans la suite de ce travail. Il en va de même pour le terme « victime ».

<sup>23</sup> Anne (nom d'emprunt) est la professionnelle qui assure les consultations psychosociales auxquelles j'ai pu assister. Elle est éducatrice de formation, avec une spécialisation en approche systémique.

Par conséquent, les raisons de ce choix lexical vont bien au-delà d'une simple formalité de rédaction ou d'une tentative de division binaire du monde social. En encourageant la participation à ce « jeu de rôles » (victime, bourreau, complice(s)) (Dussy et Le Caisne, 2007 : 24), je décide volontairement de contrer les mécanismes de silence et d'aveuglement d'une société qui neutralise les effets du système d'emprise, au risque d'encourager sa reconduction plutôt que sa disparition.

Élaborer une anthropologie de l'emprise, et spécifiquement de l'emprise conjugale, n'est par ailleurs pas chose aisée. Une des difficultés principales de cet exercice se situe dans l'analyse étymologique d'une notion polysémique, et consiste probablement à saisir le code sémantique de chacun de ses emplois, tant dans le discours commun que dans la littérature scientifique. L'absence d'équivalence littérale du mot dans les langues anglaise<sup>24</sup> et espagnole<sup>25</sup> témoigne à elle seule de cette complexité. Ainsi, la traduction la plus employée est celle de « *marital control* » ou « *conjugal control* » en ce qui concerne la première langue, et de « *control marital* », « *control conyugal* » ou « *control matrimonial* » pour la seconde, se rapportant, dans l'ensemble des cas, à l'expression de « contrôle conjugal » en français. Si le sens de cette dernière n'est pas tellement éloigné de celui d'« emprise conjugale », on ne retrouve pas exprimée dans cette formulation la dimension systémique qui fonde la notion : l'usage du mot « contrôle », défini par « la capacité de pouvoir diriger »<sup>26</sup>, transparaît uniquement dans le rapport de force exercé unilatéralement par le dominant, mais ne permet pas de considérer le phénomène comme un ensemble d'éléments pris dans des relations mutuelles. Le vocable d'« emprise », qui signifie « l'ascendant intellectuel ou moral de quelqu'un ou l'influence de quelque chose sur quelqu'un »<sup>27</sup>, a ceci de particulier qu'il est composé du participe passé du verbe « prendre », que je considère intéressant en ce qu'il permet de faire référence à la personne sur laquelle s'exerce la domination en question. Sans entrer dans les détails linguistiques, il nous faut par ailleurs nous interroger à propos de ce à quoi l'existence de ce mot – le signifiant – se rapporte dans le monde réel, autrement dit quelle est l'association d'idées – le signifié – que visent à communiquer celles et ceux qui le mobilisent. C'est précisément son emploi, au détriment d'autres vocables, qui intéresse cette recherche : qu'est-ce que l'emprise et à quelles dimensions de la réalité fait référence cet usage terminologique précis ?

Il est essentiel de préciser que ce travail, tant dans l'exécution de la recherche auprès des acteurs de terrain rencontrés que dans son analyse rédactionnelle, s'appuie sur d'autres termes et expressions que ceux d'« emprise conjugale » : domination, assujettissement, violence psychologique,

---

<sup>24</sup> Il existe bien une traduction littérale du mot « emprise » en anglais - « *hold* » - qui désigne « *the act of holding someone or something* » (« l'action de prendre quelqu'un ou quelque chose », traduction personnelle). Toutefois, sa traduction littérale ne semble pas correspondre à celle du français : s'il est effectivement utilisé dans le langage courant pour désigner la façon dont une personne exerce « *power or control over something or someone* » (« du pouvoir, ou du contrôle sur quelque chose ou quelqu'un », traduction personnelle), il n'existe pas de conceptualisation de ce mot comme d'un fait social et/ou relationnel. Source : Cambridge Dictionary, <https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/hold>, consulté le 19 mai 2023.

<sup>25</sup> En espagnol, il n'existe aucune traduction du mot « emprise » ; l'usage linguistique qui s'en rapproche le plus est celui d'« *influencia* », littéralement « l'influence ». Source : Larousse, dictionnaires bilingues français-espagnol, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-espagnol/emprise/28889>, consulté le 19 mai 2023.

<sup>26</sup> Source : Dictionnaire Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/contr%C3%B4le/18932>, consulté le 19 mai 2023.

<sup>27</sup> Source : Dictionnaire Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/emprise/29011>, consulté le 19 mai 2023.

contrôle, mise sous tutelle, intrusion. Ces termes sont mobilisés non pas parce qu'ils sont considérés comme des synonymes, mais parce qu'ils reflètent des réalités similaires à celle de sa conceptualisation. L'attribution de différents termes (signifiants) que j'octroie à une même représentation (signifié) trouve sa justification soit dans le fait d'avoir été explicitement formulée par une personne, que ce soit dans le sens commun ou dans la littérature scientifique, soit de ma propre initiative, ces différents registres étant systématiquement renseignés. Dans ce dernier cas, je considère que la description proposée correspond à la définition anthropologique du phénomène, elle-même basée sur mon travail ethnographique. J'établis ainsi des choix éclairés par la littérature, l'analyse de mes matériaux et ma réflexivité, qui permettent de dépasser une subjectivité qui stériliserait la recherche.

### ***Présentation de la problématique***

Le travail anthropologique ici présent, fondé sur une démarche ethnographique de longue durée, vise à répondre à la problématique suivante : Dans quelle mesure l'emprise conjugale, en contexte occidental, peut-elle être considérée comme un élément structurant d'un ordre social patriarcal et capitaliste ?

Dans un premier temps, je décris le contexte et le cadre conceptuel de ma recherche. Après avoir exposé mes intérêts personnels initiaux pour ce sujet, j'examine ce qui a déjà été proposé dans la littérature des sciences humaines et sociales concernant la notion d'emprise. Particulièrement, j'analyse la perspective de la psychologie, qui est pratiquement la seule à l'avoir abordée sous ce terme dans le monde académique. Ce point est central dans ma recherche puisque, car l'appréhension de l'emprise en tant que phénomène social et culturel diffère considérablement d'une approche purement individuelle et interactionnelle, telle que préconisée pendant longtemps par les disciplines psychologiques et psychanalytiques. Cette première partie se termine donc par la description de la méthodologie appliquée sur le terrain, qui s'est traduite par une immersion sensible et affective auprès des acteurs de terrain.

La suite de mon travail présente un développement progressif, du particulier au général. Il commence par situer le système de l'emprise conjugale au cœur de la relation conjugale, explore ensuite ce système à travers les expériences corporelles des individus impliqués, en considérant les interactions des aspects physiques, corporels, sensoriels, émotionnels et symboliques. Mon travail se conclut en examinant la formation et le maintien du système de l'emprise conjugale dans le temps, c'est-à-dire son existence au sein de la société.

Chronologiquement, le contenu de ce plan a cherché à fournir des réponses aux sous-questions suivantes : Pourquoi et comment aborder le phénomène de l'emprise conjugale en tenant compte des différentes échelles et conceptions du temps qui coexistent et interagissent en son sein ? Comment le comprendre en observant les expériences des corps incarnés sur lesquels il s'exerce ? Comment les pratiques individuelles (dimensions instituanes)<sup>28</sup> influencent-elles les institutions et les structures sociales (dimensions instituées), qui à leur tour façonnent ces mêmes pratiques ? En fin de compte, en

---

<sup>28</sup> Cf. Godelier, 2015.

quoi le système de l'emprise conjugale reflète-t-il un ordre social patriarcal et capitaliste, et comment contribue-t-il à sa structuration ?

## **1. CADRAGE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE**

### **1.1. De l'objet choisi à l'objet construit**

#### **1.1.1. Questionnements et démarches préliminaires**

J'ai commencé à m'intéresser aux rapports de domination et d'exploitation de genre et de classe constitutifs des relations sociales, et notamment familiales, suite à la lecture de l'enquête anthropologique sur l'inceste conduite durant cinq années (de 2004 à 2009) par Dorothee Dussy. Au-delà du phénomène l'inceste lui-même, mon attention s'est portée sur l'approche originale présentée par cette anthropologue. Elle privilégie l'étude de la pratique de l'inceste plutôt que de son interdit<sup>29</sup>, qui constituait jusqu'alors la base du projet anthropologique classique sur le sujet. Sarcinelli (2014) résume de manière pertinente le caractère innovant de cette œuvre ethnographique pionnière en analysant les deux ouvrages qui la composent en affirmant que Dussy (2013a, 2013b) a cherché à « questionner la théorie de l'interdiction de l'inceste à partir de son contraire » (2014 : §2).

Tout en reconnaissant que la pratique de l'inceste ne suffit pas à invalider la théorie de son interdiction (Sarcinelli, 2014), j'ai été impressionnée par la capacité de Dussy (2013a) à mettre en lumière les mécanismes d'un fait social malgré le silence qui entoure son omniprésence dans la société. L'approche complémentaire de cette enquête sur les plans théoriques et épistémologiques, dans une discipline qui fonde ma curiosité professionnelle et personnelle au quotidien, a renforcé ma détermination à rendre intelligible l'ordre social dans lequel nous évoluons, par une meilleure compréhension des éléments qui le structurent.

Le sentiment d'urgence de devoir éclairer les violences systémiques contre certaines minorités (femmes et enfants) a refait surface lors de la lecture d'un autre travail anthropologique capital, cette fois dans le champ des études féministes. Il s'agit de l'ouvrage *La guerra contra las mujeres* (2016) de Rita Laura Segato – traduit en français sous le titre de *La guerre aux femmes* (2022). Cette chercheuse féministe éminente sur le continent sud-américain étudie les crimes sexuels commis en grand nombre contre les femmes depuis 1993 à Ciudad Juárez, dans le nord du Mexique. Tout comme Dussy (2013a), l'anthropologue se démarque par sa capacité à décrypter les faits liés à la violence de genre en pointant du doigt le patriarcat comme la forme de domination la plus répandue et la plus persistante dans le monde contemporain (Rinaldy, 2019). Néanmoins, elle adopte un angle d'approche différent en s'inscrivant explicitement dans une idéologie du genre, en mettant l'accent sur les rapports de pouvoir et les dynamiques de domination entre les sexes, en grande partie en raison de son identité de « femme indigène » (Ballón Gutiérrez et Sánchez-Mojica, 2021). L'apport clé de sa pensée féministe décoloniale réside dans sa perception de la violence de genre comme le signe d'une modification économique et politique s'inscrivant dans le corps des femmes, perçu alors comme une entité territoriale – le support de nouvelles formes de souveraineté. Cette interprétation des dominations à travers la corporéité pour comprendre les violences infligées aux femmes s'est avérée d'une acuité criante à l'élaboration de ma

---

<sup>29</sup> Voir Durkheim (1896-1897), Lévi-Strauss (1949) et Héritier (1994).

problématique. Dans le cas de l'emprise conjugale, elle permet en effet de considérer la manière dont l'appropriation de la vie de femmes, mais aussi d'autres minorités, par leur (ex-)conjoint·e est structurante d'un ordre patriarcal spécifiquement capitaliste, c'est-à-dire comme liée à des logiques capitalistes de possession et d'exploitation des ressources.

Finalement, à travers l'étude de l'ouvrage de l'ethnologue belge Jamouille (2012), *Je n'existais plus. Les mondes l'emprise et de la déprise*, en complément de ceux de Dussy (2013a, 2013b) et de Segato (2016, 2022), j'ai pu découvrir des mécanismes complexes similaires à la base de divers rapports d'oppression, indépendamment de la nature spécifique de leur manifestation. En outre, cette étude m'a permis de prendre conscience que dénoncer les inégalités de genre, de race et/ou de classe exige de s'opposer ouvertement à une société qui les rejette en principe, mais où elles sont présentes au quotidien. Mon intérêt pour l'étude des rapports de domination et la nécessité de les rendre intelligibles se sont ainsi profondément renforcés, se concentrant spécifiquement sur ceux liés à l'emprise conjugale.

En effet, suite à cette troisième lecture, j'ai commencé à identifier des mécanismes similaires dans les schémas relationnels autour de moi, notamment dans mon cercle d'amis. Ce fut le cas avec une de mes connaissances proches en particulier, dont j'ai perçu la détresse sans qu'aucun mot ne soit jamais prononcé, jusqu'à la rupture de son couple. Cela m'a amenée à me questionner : malgré la simplicité apparente de suggérer à la personne emprisée de mettre fin à sa relation pour échapper à l'environnement qui l'opprime, comment expliquer que ni moi, ni aucun autre membre du cercle d'amis n'ayons été en mesure de le faire, concernant cette connaissance commune ? Comment expliquer que cette dernière ait accepté l'inacceptable pendant plusieurs mois ? De plus, pourquoi la rupture ne suffit-elle pas toujours à mettre un terme au système ? Qu'est-ce qui permet à ce système de persister dans le temps au point de mettre socialement et physiquement en danger celles et ceux qui en sont victimes ? Comment expliquer ce sentiment de trahir son intégrité, que cette même connaissance m'a souvent confié, aussi bien pendant la relation que lors de la séparation ?

Lors de l'élaboration du projet de mémoire, réalisé un an avant le présent mémoire, je me suis interrogée sur la nature de l'emprise en tant que phénomène social et culturel distinct du fait divers (comme l'inceste et les crimes sexuels). C'est avant tout à cette question que répond la proposition anthropologique de la notion d'emprise conjugale que j'ai finalement développée après plusieurs mois sur le terrain. Pour lui donner forme, j'ai dû choisir un domaine concret de la vie sociale et collective où saisir ce phénomène dans toute sa complexité, ce qui n'a pas été évident, étant donné les caractères d'invisibilité et d'indicibilité qui le fondent. Un aspect essentiel a donc été de l'approcher là où il ne se rend pas manifeste, c'est-à-dire « en exploitant les angles morts de l'espace public », comme l'exprime avec pertinence le pragmatiste Chateauraynaud (2015 : §3).

Le choix d'étudier l'emprise au sein des relations conjugales, en mettant spécifiquement l'accent sur les violences qui s'y inscrivent, s'est établi pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que j'ai eu la possibilité, dans le cadre du cours d'Anthropologie de l'enfance dispensé plus tôt cette année

académique, d'entrer dans un foyer belge francophone<sup>30</sup> prenant en charge les femmes et enfants victimes de violence conjugale et intrafamiliale. Cette première immersion sur le terrain a ouvert la voie à un accès plus aisé aux autres services de l'institution, m'offrant ainsi la possibilité de poursuivre mon enquête au sein de celle-ci. En me penchant sur le sujet des violences conjugales, j'ai pu directement aborder l'une de mes préoccupations initiales : celle de lever le voile sur les silences et les incompréhensions qui continuent de structurer une problématique largement répandue malgré une visibilité accrue récente (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard 2002). Le choix d'une anthropologie de l'emprise conjugale, comme cela sera démontré dans la suite de ce premier chapitre, répond finalement à la nécessité de compléter et d'enrichir la conceptualisation d'une notion relativement peu traitée dans les sciences humaines et sociales.

### **1.1.2. L'emprise dans les sciences humaines et sociales**

Cette sous-partie vise à réunir les compétences et connaissances pertinentes issues des différentes études déjà existantes sur le thème de l'emprise, pour en faire un état de l'art. La principale difficulté de cet exercice réside probablement dans la compréhension du code sémantique de chacune des disciplines, afin d'en extraire les liens communs pertinents à l'élaboration d'une problématique anthropologique. En effet cette dernière requiert notamment de ne pas tomber dans les pièges de la « psychologisation », au risque d'obscurcir la dimension systémique de ce phénomène (Jamouille, 2021), et/ou de la « sociologisation », qui à l'inverse dissimulerait la perception sensible et expérientielle des individus qui le façonnent (Chateauraynaud, 2015).

#### ***Vous avez dit « pervers narcissique » ?***

Du côté des sciences humaines et sociales, la psychanalyse et la psychologie semblent avoir été seules, jusque récemment, à s'être intéressées à la notion d'emprise (du moins définie par ce terme). Toutefois, elles l'ont relativement peu abordée, et l'ont fait de manière assez confuse (Dorey, 1981). Ainsi, on la retrouve une première fois théorisée dans la psychanalyse freudienne sous l'expression de « pulsion d'emprise » (en allemand « *Bemächtigungstrieb* », parfois traduit par « instinct de possession ») (Laplanche et Pontalis, 1981 : 449)<sup>31</sup>. De cette dernière analyse ne subsiste peut-être que le terme d'« emprise » dans les développements psychanalytiques qui suivent, sinon l'idée d'une mainmise et d'une possession à l'origine de son étymologie – « emprise » provenant du latin *imprehendere*, qui signifie « prendre ». En introduisant le concept de « relation d'emprise », Dorey (1981) opère donc un tournant dans le champ psychanalytique, délaissant les domaines pulsionnel et pathologique propres à l'analyse intrapsychique pour s'intéresser à ce qui relève des dimensions interpersonnelles, donc de l'interpsychique. Il la définit en ces mots : « Dans la relation d'emprise, il

---

<sup>30</sup> Afin de conserver l'anonymat et garantir la sécurité des différents interlocuteur·rice·s de cette enquête, le lieu exact de l'institution ne sera pas communiqué. Il est désigné tout au long de ce travail par le terme *emic* de « Refuge », terme officiel et public du lieu et mobilisé par l'ensemble des acteurs de terrain pour désigné l'hébergement en question. Je décide volontairement de garder cette appellation car le territoire belge francophone comporte 4 de ces maisons spécialisées appelées « refuge communautaire », ce qui ne permet pas de distinguer celle dans laquelle je me suis rendue.

<sup>31</sup> Les auteurs relèvent toutefois que les variabilités de traduction du terme « *Bemächtigungstrieb* » témoignent directement de l'ambiguïté du concept et la difficulté à être défini avec précision (Laplanche et Pontalis, 1981).

s'agit toujours et très électivement d'une atteinte portée à l'autre en tant que sujet désirant [...], la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable » (*ibid.* : 118).

Cette pensée, si elle ne permet pas de saisir le phénomène de l'emprise dans sa complexité, pose néanmoins un principe innovant et nécessaire : celui de le sortir du registre de la pathologie. D'abord, comme déjà précisé, parce que tout un chacun est susceptible de tomber un jour dans son piège. Ensuite, parce que l'abuseur·e, de tout type de domination dont il·elle est l'auteur·e (féminicides, homicides, inceste, emprise), est un homme ou une femme suffisamment bien intégré·e dans sa collectivité (Dussy, 2013a ; Segato, 2022) pour que le sujet adhère et dépende des dispositifs qui les lient (Jamouille, 2021). C'est précisément cette constatation qui conduit à s'écarter du registre du pulsionnel : l'empriseur·e, à l'instar de l'agresseur·e, maîtrise sa domination suivant le risque qu'elle lui fait prendre, afin de ne pas être dénoncé et/ou pour sauver sa peau (Dussy, 2013a). La convocation d'Iris au commissariat de son quartier pour « faits de violence conjugale » quelques mois après avoir elle-même été agressée par son conjoint en témoigne directement :

« Je me suis auto-convaincue jusqu'à mon arrivée au commissariat qu'il s'agissait d'une erreur. Mais une fois sur place s'est produit le scénario que je redoutais, et dont j'avais fait le déni : j'étais convoquée en tant que suspecte pour faits de violence conjugale remontant à la "fameuse dispute" une nuit de mars dernier. Donc en fait, le gars [son "compagnon"<sup>32</sup>] s'est rendu au commissariat directement après être passé aux urgences, alors que j'y étais emmenée quelques heures plus tôt, le crâne ouvert et fracassé. Pas pour se *tracasser* de mon état, évidemment, mais pour faire constater des pseudos coups et blessures. Il avait des traces de mes ongles et des bleus parce que j'ai tenté de me défendre [...]. L'enquêteur, il a directement compris ce qu'il se passait en voyant le dossier ; d'un interrogatoire, on est passés à une assistance d'aide aux victimes. Il m'a lu la déposition faite par « Monsieur » [l'auteur des coups et blessures dont elle a été victime cette nuit-là] : "Je viens pour informer qu'elle m'a giflé et mis un coup de poing". Inutile de dire qu'il n'a fourni aucune information sur le contexte ». [Iris, consultation d'assistance au service ambulatoire<sup>33</sup>, 25/05/2023].

Cet extrait témoigne de l'absence totale d'empathie de l'agresseur, au point de faire passer son propre sort avant la personne qu'il décrit pourtant comme « la femme de sa vie » [EJT]. Entreprendre des démarches médicales et juridiques la nuit même où il la laisse pour morte, sans se soucier de son état, exprime également le niveau de sang froid dont il fait preuve. L'hypothèse d'une pulsion pour expliquer son geste est rejetée à deux niveaux : non seulement il établit un calcul précis sur le moment des faits, mais il ne reviendra jamais sur sa déposition, ce qui confirme l'impossibilité d'avoir agi sur un coup de tête. On peut supposer que l'« empriseur·e » connaît et maîtrise pour cela les codes de sa société, sans quoi le système d'emprise ne pourrait ni s'installer, ni perdurer. Par conséquent, il devient

---

<sup>32</sup> La situation entre cet homme et Iris est difficile à définir par une étiquette précise. Ils sont restés séparés pendant près de deux semaines durant lesquelles elle avait « tenu bon », jusqu'à quelques jours avant la consultation où elle affirme avoir « repris la relation ». Alors que le statut de leur relation reste ambigu, il ne fait aucun doute que des formes d'emprise continuent d'être en jeu. Elle explique en effet lui avoir ouvert sa porte, incapable de résister face à ses supplications pour lui parler : « Et je le sais, au moment même où j'ai ouvert la porte, où je lui ai fait un câlin... C'était foutu, j'avais recraqué » [Iris, EJT 25/05/2023]. Cet extrait confirme que la fin du système d'emprise et la sortie de la relation ne sont pas concomitantes. Ce point est abordé en détail dans la suite de ce travail.

<sup>33</sup> « Consultation d'assistance au service ambulatoire » sera désormais abrégé « CASA ».

difficile d'ériger le·la dominant·e en individu marginal et déviant comme l'a longtemps fait la sociologie (Dussy, 2013a, à propos de l'inceste).

Ces caractéristiques rencontrent pourtant un large écho dans le grand public pour décrire la relation asymétrique qu'établit l'emprise conjugale. En effet, tant la psychologie populaire que les médias mainstream ont tendance à associer l'emprise à une relation malsaine ayant pour seul but d'assouvir le plaisir de celui qui en est l'origine<sup>34</sup> – le·la pervers·e narcissique (Delage, 2022). Initialement conceptualisée par le psychiatre Paul-Claude Racamier à la fin des années 1980 pour décrire un type de personnalité présentant des traits manipulateurs et égocentriques, cette notion à l'allure de construction intellectuelle a depuis lors été largement vulgarisée. Bien que cette notion ne soit pas reconnue comme un diagnostic officiel, le détournement de son sens originel et sa soumission aux jugements de valeur vont jusqu'à faire du tort au champ médico-légal et aux études cliniques du phénomène de perversion l'ayant initialement conceptualisée (Lamote et Hamon, 2016). Sa vulgarisation est notamment décrite par Marie-France Hirigoyen (1998)<sup>35</sup> comme contribuant à une forme de pathologisation excessive et à une perte conjointe de nuances dans la compréhension des dynamiques relationnelles.

Cependant, même si l'expression de « pervers·e narcissique » est omniprésente dans le sens commun et le langage courant, elle est rarement mentionnée au cours des échanges avec les femmes interrogées dans le cadre de cette enquête, ou lorsqu'elle est utilisée, c'est de manière (auto)réflexive :

« Au début, elle [son amie « annonciatrice »<sup>36</sup>] m'avait sorti le titre "pervers narcissique". Des appellations comme ça, c'est gros comme une maison [...]. Je trouve ça débile parce qu'on pourrait appeler tout le monde comme ça si on voulait » [Odile, EP, 19/04/2023].

« Oui, fin j'ai dit "PN"<sup>37</sup> comme ça, mais on peut l'appeler comme on veut : "manipulateur", "monstre",... Juste pas par son nom, quoi » [Stéphanie, CASA, 15/06/2023].

« Ce n'est pas un "pervers narcissique" mais un "manipulateur narcissique avec des critères de pervers", c'est ma thérapeute qui me l'a dit. En fait, peu importe comment on l'appelle, le résultat c'est qu'il me frappe dans tous les cas » [ALE, 11/05/2023].

Odile, une jeune fille de vingt ans (dix-sept au moment de sa relation) ne reconnaît ainsi pas son « empriseur » dans la qualification de « pervers narcissique ». Ce positionnement rejoint celui adopté par Hirigoyen (1998) lorsqu'elle exprime ses réserves quant à une utilisation généralisée et simplifiée de cette notion. En effet, celle-ci apparaît comme vide de sens aux yeux des principales

---

<sup>34</sup> Dans son article, Delage dénonce la vision genrée qui accompagne ces discours communs majoritairement adressés à un public féminin hétérosexuel, faisant de la perversion narcissique un trait de personnalité masculine consistant à « utiliser sa posture et son pouvoir pour rabaisser autrui, s'en nourrir, et finalement le détruire psychiquement » (2022 : 240).

<sup>35</sup> À préciser toutefois qu'il s'agit de sa critique de l'utilisation de l'expression de « pervers narcissique », pas d'une remise en question de l'existence de cette pathologie. Une grande partie de son ouvrage consiste parallèlement à émettre des avertissements face aux individus présentant des traits de pervers narcissique et aux dangers qu'ils représentent. Elle adopte donc une approche critique tout en soulignant l'importance de la prise de conscience et de la prévention face à ce type de comportement.

<sup>36</sup> L'« annonciateur·rice » désigne une personne ou un événement marquant de la vie de l'emprisé·e qui contribue à faire prendre conscience à ce dernier·ère de sa situation d'emprise. Il fait l'objet d'une sous-partie à part entière de ce travail, 3.2.1. *Annonciation et énonciation*.

<sup>37</sup> Abréviation de « pervers narcissique ».

concernées, qui ne reconnaissent dans ce diagnostic simpliste ni la personne à laquelle elles font face, ni les nuances de leurs dynamique situationnelles. Exploitée frénétiquement et peu scrupuleusement, son emploi masque également les singularités propres à chaque situation, que les victimes ont pourtant besoin de reconnaître. De plus, en se focalisant sur l'individu présumé comme tel, cette sur-mobilisation néglige les aspects contextuels, structurels et (inter)relationnels qui contribuent à l'effort d'élever de l'emprise au rang de phénomène social et culturel complexe. La seconde intervention, celle de Stéphanie, appelle de son côté à faire preuve de vigilance quant à l'apparition de ce terme dans le langage courant. En effet, elle témoigne du fait que sa mobilisation n'est pas systématiquement faite dans le sens qui lui est attribué par la psychologie et le sens commun. Il est donc nécessaire de toujours privilégier une approche nuancée et contextualisée pour saisir les limites et les implications de cette catégorisation dans la manière dont les protagonistes donnent sens à leur réalité.

### ***Des théories classiques du pouvoir au renouveau pragmatique***

Du côté de la sociologie, c'est sous le terme de « domination », concept phare de la discipline au point de l'avoir institué sous une « sociologie de la domination », que se retrouve le mieux exprimé celui d'« emprise ». Cette approche met l'accent sur l'asymétrie comme caractéristique principale de l'établissement de relations complexes entre les individus (Messu, 2012). Dans cette théorie systématisée entre autres par Pierre Bourdieu (1998), c'est au travers de positions inégales préalablement distribuées par la structure sociale qu'il est possible de lire l'emprise en tant que pouvoir de domination d'une personne sur une autre. Dans ces jeux de domination qui transcendent les échanges entre les individus et les groupes, les capacités d'action et de pouvoir résultent de formes de capital et de détentions de ressources sociales, tandis que la soumission découle de l'intériorisation d'habitus (Bourdieu, 2000). L'interprétation est ainsi celle d'un « hyperdéterminisme social » : « la domination domine et le dominé et le dominant [...] » (Messu, 2012 : §22). Cette conception se retrouve formulée dans la pensée wébérienne, bien que différemment de son collègue structuraliste : Weber (1971 [1922]) envisage l'obéissance comme le résultat d'un « pouvoir charismatique » auquel le·la dominé·e accorde une certaine légitimité à condition d'être disposé à y consentir. Ces jalons sont pertinents à la compréhension d'une forme de « soumission volontaire » que l'on retrouve dans l'emprise conjugale, rappelant celle théorisée par Hannah Arendt dans *Les origines du totalitarisme* (1984 [1951]) : celle du consentement et de la participation des individus à leur propre asservissement malgré leur capacité à se libérer. Néanmoins, cette conception des capacités d'affectation d'autrui est insuffisante pour les appréhender intégralement dans le cadre précis de ce type d'emprise. En s'éloignant également d'une pure coercition, Foucault (1975) complexifie pertinemment cette approche en insérant le pouvoir, autant que la domination, dans des contextes de stratégies ; il libère le·la dominé·e d'une condition d'entière passivité pour en faire un « sujet d'action ».

Dans cette perspective, le principe de « résistance active » développé par le sociologue Evan Stark (2007) se révèle particulièrement intéressant : il propose d'aborder les actions, les stratégies et les comportements que les femmes victimes de violence conjugale mettent en œuvre afin de reprendre le contrôle de leur vie. Dans le cadre de ma recherche, il est mobilisable sur la manière dont les emprisé·e·s cherchent à échapper à la position de soumission imposée par leur situation conjugale. Cela permet de reconnaître que les personnes victimes d'emprise conjugale ne sont ni passives, ni

impuissantes, mais qu'elles déploient de nombreux efforts pour résister à la violence, rétablir leur pouvoir et retrouver leur autonomie. En d'autres termes, elles font tout leur possible pour (sur)vivre et préserver leur dignité dans des conditions inhumaines. Sur le terrain, lors d'une consultation d'assistance au service ambulatoire, Anne répond en ce sens à une jeune fille se questionnant sur l'implication de ses provocations et de la culpabilité qu'elle porte après une grosse dispute avec son conjoint (où elle en vient parfois aux mains) :

« C'est normal, quand tu sens l'orage gronder, tu veux qu'il pète le plus vite possible. [...] Tu veux te débarrasser de la tension, t'accélères le processus<sup>38</sup> parce que tu sais qu'après il se calmera, la plupart du temps il regrettera. [...] Tu n'es pas tant dans l'agression que dans la réaction » [Anne, CASA, 25/06/2023].

Ses propos font écho à ceux que m'exprimaient une assistante juridique spécialisée<sup>39</sup> dans le suivi des auteur·e·s de violence conjugale quelques semaines plus tôt :

« L'auteur, le compagnon ou le mari, dans la majorité des situations rencontrées, lorsqu'il est convoqué pour actes de violence envers sa conjointe, il se justifie en affirmant qu'elle l'a "poussé à bout", qu'il "ne pouvait pas laisser faire", qu'il "devait la calmer". Souvent, ça signifie que les femmes – dans beaucoup de cas des mères – provoquent le moment de l'explosion [...] Puisqu'elles savent qu'il s'agit d'une bombe à retardement, que les coups finiront par tomber, elles tentent de prendre l'avantage sur la situation en choisissant le moment, quand les enfants sont au lit par exemple... » [EP, 03/05/2023].

Refuser une vision essentialisante du pouvoir, tout en attribuant des capacités d'action à tous les acteurs d'un système relationnel, permet également d'établir un lien avec la description contextualisée des formes de domination propres aux pragmatistes. Ces derniers ont en effet en commun de concevoir la réversibilité et les changements de configurations au cœur des relations et des jeux de pouvoir, accordant ainsi une importance primordiale à la dimension expérientielle et située des acteurs (Chateauraynaud, 2015).

Toutefois, c'est au sein d'une révision de cette démarche que le sociologue Chateauraynaud (2006, 2015) envisage d'inscrire les « formes contemporaines de l'emprise ». Plutôt que d'opposer force et légitimité, critique sociale et courants pragmatiques, il vise à combiner la mise en évidence des cadres fixes où se forment des prises de pouvoir durables avec l'analyse de la mobilité située de ces dispositifs à travers les expériences. À ce titre, lors d'une consultation au service ambulatoire, Héléna exprime sa colère de ne pas pouvoir réclamer une pension financière à son ex-mari, au risque qu'il réclame la garde partagée de leur petite fille en contrepartie. La tentation est forte d'imaginer que cette femme continue

---

<sup>38</sup> Par « processus », Anne fait référence au fameux « cycle des violences », exposé initialement par Walker (1979) et fréquemment utilisé pour rendre intelligible le phénomène de violence conjugale, tant dans les mondes professionnel, académique et populaire. Il comporte les phases successives suivantes : climat de tensions / crise / transfert où la victime veut s'en aller et l'agresseur s'excuser (justification) / lune de miel (réconciliation). Le nom des étapes varient en fonction de l'auteur·e et du contexte dans lequel il est mobilisé.

<sup>39</sup> Cette assistant juriste incarne l'unique actrice de terrain ayant un lien direct avec une autre catégorie principale d'individus du système d'« emprise conjugale » : les empriseur·e·s. Pour des raisons de temps et de moyens, il ne m'a pas été possible d'explorer en profondeur cette autre partie du système. La rencontre avec cette professionnelle avait pour objectif de questionner la validité de mes éléments de terrain récoltés indirectement sur cette catégorie de personnes.

de se plier aux injonctions de l'homme qui l'a battue pendant des années, malgré qu'elle en soit désormais séparée. Pourtant, à y regarder de plus près, céder à ce chantage en ne formulant pas de requête personnelle incarne une forme de résistance. Comme Anne lui répond directement et avec justesse :

« Tu n'y perds pas, tu fais un choix stratégique, car il est bénéfique pour toi. Il s'agit d'un choix limité, dans une marge de manœuvre précise, mais en aucun cas tu ne subis » [CASA, 08/06/2023].

Chateauraynaud cherche à redéfinir l'emprise « comme la prise de contrôle des expériences du monde social par certains acteurs, individus ou groupes » (2015 : §18). Comme l'extrait ci-dessus le suggère, les victimes d'emprise conjugale sont soumises à des impératifs de justification et d'alignement imposés par les auteur·e·s, dans un contexte spécifique. Chateauraynaud (2015) considère que l'emprise est une forme de contrôle qui vise à manipuler les expériences des victimes et à maintenir leur pouvoir sur elles. L'originalité de son approche réside dans un retour au sensible, aux affects, ainsi que dans une attention particulière et nécessaire portée aux milieux en interaction pour expliquer les mécanismes en jeu.

## **1.2. Démarche ethnographique : une immersion sensible**

### **1.2.1. Ethnographier l'intime, l'invisible, l'indicible**

L'investigation d'un sujet profondément enraciné dans l'intimité, souvent relégué aux marges des « affaires privées » et de la sphère domestique, a immédiatement soulevé des interrogations quant au recours à des méthodes ethnographiques classiques – telles que l'observation participante, la participation observante et l'analyse des discours verbaux. Comment approcher un domaine où les acteur·rice·s œuvrent quotidiennement pour dissimuler et taire les rapports de force qui s'y jouent ? C'est dans ce contexte que cette recherche aspire à une nouvelle compréhension de l'emprise conjugale. Alors que ce thème est généralement exploré à travers les prismes de la psychologie et de la psychanalyse, l'approche que je préconise ici se distingue, en s'immergeant profondément et de manière prolongée dans la vie quotidienne et intime des individus concernés.

Cette approche, en accord avec les invitations pragmatiques de la sociologie<sup>40</sup>, cherche à enrichir, plutôt que remettre en question, la proposition anthropologique préalablement formulée par Pascale Jamouille (2021) concernant l'emprise. Alors que cette dernière privilégie tout au long de son enquête ethnographique une écoute attentive des discours verbaux, je soutiens que l'exploration des relations et des interactions entre individus, y compris celles entre interlocuteur·rices·s et chercheur·e, nécessite une immersion sensible. Je m'aligne ainsi sur les propos de Sophie Caratini (2012), lorsqu'elle avance dans son ouvrage sur « les non-dits de l'anthropologie », qu'en dépit de la reconnaissance croissante de l'intégration de la subjectivité et des émotions dans la recherche anthropologique, les implications émotionnelles des chercheur·e·s et des interlocuteur·rice·s, ainsi que leur influence sur leurs perceptions, leur interprétations respectives et sur leurs interactions sociales, demeurent souvent peu explorées de manière systématique.

---

<sup>40</sup> Cf. Chateauraynaud (2006, 2015).

La méthodologie préconisée par le·la chercheur·e étant par ailleurs intrinsèquement liée au sujet de recherche (Fainzang, 1984), j'ai progressivement adapté mon approche aux réalités du terrain et aux exigences d'implication émotionnelle et sensorielle qu'elles ont demandé – ce qui, comme détaillé à la suite de cette sous-partie, n'a pas été sans conséquences personnelles et relationnelles. L'objectif général résidait dans l'appréhension d'un objet d'étude qui n'est pas immédiatement exprimable ni visible (Mazzocchetti et Piccoli, 2016). J'ai pour ce faire été « affectée », dans le sens entendu par l'ethnologue Jeanne Favret-Saada (1977, 1990). Cette posture particulière vise à déchiffrer à partir de ses propres ressentis ce qui anime intimement autrui (*ibid.*). Elle diffère par ailleurs d'une opération de connaissances par empathie, autant que du fait de vivre ou s'imaginer vivre la situation ou la place qu'occupe l'autre au sein de son système (Favret-Saada, 1990), au risque que le projet de connaissance soit compromis par une regrettable mise en scène de soi (*ibid.*).

Il est nécessaire de préciser que l'accès à l'emprise conjugale, en tant que phénomène initialement inscrit dans les registres de l'invisible et de l'indicible, n'a pas exclu la mise en place d'observations participantes, comme le pratiquent couramment les professionnel·le·s de la discipline anthropologique. Il s'agit là d'un autre aspect novateur, et tout aussi fondamental, de l'approche méthodologique que je propose sur ce sujet : bien que le terrain semble a priori lié au domaine du non-verbal et du non-visible, il se manifeste et se ressent en réalité dans une co-temporalité, où l'observation complète les paroles lorsque celles-ci ne suffisent pas à une compréhension approfondie (Simon, 2016). Ainsi, les mécanismes de l'emprise conjugale se révèlent dans les corporalités des victimes, de la même manière que la violence (Lemonnier, 2016), dans leur vie quotidienne au Refuge, mais aussi lors des consultations au service ambulatoire et pendant les entretiens [EJT]. En présence de mes interlocutrices, j'ai pu observer à ce propos des états d'anxiété physique et de confusion mentale proportionnels à la phase d'urgence ou de conscientisation de leur parcours. Ainsi, les femmes du Refuge et des consultations exprimaient parfois des réactions physiologiques et émotionnelles marquées (cris, pleurs, tensions musculaires), tandis que celles des entretiens étaient généralement plus calmes, formulant tout au plus leur récit de manière anachronique. Néanmoins, toutes présentaient des signes manifestes de fatigue mentale et physique [EJT].

Par ailleurs, il est crucial de noter que mon rôle n'a pas été de me concentrer sur la véracité des faits observés, écoutés, et rapportés au sujet de l'emprise au sein des couples et des familles de mes interlocuteur·rice·s, mais sur la façon dont celles et ceux-ci ont influencé et continuent d'influencer la société, les interactions sociales, les affects et les émotions de ces individus. La confiance qu'instaure le fait d'« être affectée » a en effet peu à voir avec le domaine de la croyance (Favret-Saada, 1977). Le rôle de l'ethnographe, bien qu'il·elle soit reconnu·e comme un semblable avec qui il est possible de se lier et de se livrer (Mazzocchetti et Piccoli, 2016), n'est pas d'adopter ni de juger les propos des individus, mais de préconiser une position qui lui permette d'en saisir les mécanismes internes et le pouvoir performatif impliqués dans leur création et leur maintien. Favret-Saada explique dans son étude sur la sorcellerie qu'étudier les croyances sous-entend de ne pas chercher à établir de vérité objective : qualifier quelque chose de « croyance » dans le cadre de l'établissement d'une confiance, « c'est s'interdire par avance d'y reconnaître une quelconque vérité » (1977 : 17).

Enfin, la célèbre assertion « Ceux qui n'ont pas été pris, ils ne peuvent pas en parler » (*ibid.* : 35) trouve écho dans les remarques fréquemment exprimées par mes interlocutrices, soulignant que « celui ou celle qui ne la pas vécue [la violence conjugale], il·elle ne peut pas comprendre » [EJT]. Comment expliquer alors que ces quelques femmes interrogées se soient ouvertes à moi, si je peux me permettre, avec une telle facilité ? Qu'est-ce qui a fait que, lors de nos rencontres ayant duré à peine quelques heures, mes interlocutrices aient partagé l'intégralité de leur parcours de vie, en ce qui concerne les entretiens, ou aient exposé leurs états d'âmes et leurs émotions en ma présence, lors des consultations au service ambulatoire ? Pourquoi femmes et enfants n'ont-ils pas exprimé de réticence quant à mes venues régulières dans un lieu censé incarner leur sécurité physique (le Refuge), et qui est normalement interdit à toute intrusion étrangère ?

### **1.2.2. Ethnographe affectée, ethnographe en danger ?**

Le fait d'avoir été « affectée » signifie par ailleurs que j'ai « été prise » – au sens proposé également Favret-Saada – par mon objet d'étude, c'est-à-dire profondément bouleversée par l'extrême violence de ce que j'ai pu observer, entendre et ressentir. Selon Mazzocchetti et Piccoli (2016) la connexion émotionnelle dans des situations parfois marquées par la peur et l'insécurité peut amener le·la chercheur·e à être intimement touché·e par les rouages du système destructeur, au même titre que chaque membre de la collectivité.

En conséquence, il m'a parfois fallu du temps pour me remettre de certains récits éprouvants, et ces souvenirs peuvent resurgir à tout moment, prenant la forme d'inconforts liés à l'ethnographie mais pouvant survenir hors du terrain : lors d'un repas entre amis, avant de dormir, au moment de l'écriture, à travers les histoires du quotidien qui s'y rapportent de près ou de loin [EJT]. L'enjeu est alors d'être capable lorsqu'ils refont surface, de dépasser l'inconfort qu'ils peuvent réanimer (Debouny, 2017). C'est ici qu'une analyse approfondie des conséquences épistémologiques et éthiques de mon implication subjective, ainsi que de l'évolution de la perception du mon moi et du monde tout au long du processus ethnographique, se révèle essentielle.

Je défends en ce sens que mes interactions avec les femmes rencontrées lors des entretiens révèlent des aspects heuristiques significatifs, grâce à l'établissement de ce que l'anthropologue Éric Chauvier (2011) nomme la « communication située » – qui n'est d'ailleurs pas sans rappeler la « communication non verbale, involontaire et non intentionnelle » que préconise Favret-Saada (1977, 1990). Cette approche consiste à déroger à la distinction traditionnelle entre l'observateur et l'observé pour informer le premier du sens symbolique que le second donne à ses récits (Chauvier, 2011). À ce titre, mon vécu personnel et intime, notamment en lien avec une personne spécifique de mon passé conjugal, m'a permis d'accéder à la singularité des cas étudiés, sans toutefois s'y conformer : ce n'est pas la similitude entre les événements qui s'est révélée heuristique, mais plutôt la réciprocité émotionnelle ressentie lors de la rencontre de consciences à propos des vécus respectifs. Elle a amené la discussion à s'établir de manière naturelle, aussi bien dans le registre du verbal que du non-verbal.

Par exemple, le haut degré de confiance dont ont fait preuve différentes femmes interrogées à mon égard se manifeste selon moi à deux niveaux. D'abord, dans le fait qu'il s'agisse pour certaines d'entre elles de leur première prise de parole sur l'entièreté de leur parcours. Ensuite, dans le profond

dévoilement de leur intimité, alors qu'elles sont paradoxalement plusieurs à affirmer qu'il n'est pas possible d'être compris par quelqu'un qui n'a pas connu la violence [EJT]. Loin d'être infondé, cet écart entre discours et pratiques repose sur les capacités à faire face, aussi bien de la part du·de la chercheur·e que ses interlocuteur·rice·s, à ce à quoi ils n'étaient pas préparés. C'est cette « dissonance » avec l'ordinaire (Chauvier, 2011) qui doit éveiller la curiosité du·de la chercheur·e, car elle lui apprend les particularités d'un moment co-construit et co-investi (*ibid.*).

Cette croyance *émique* sur la nécessité d'avoir vécu la violence pour la comprendre en profondeur est également questionnée *étiquement* dans un événement particulier, à savoir des échanges écrits par messagerie instantanée entre Sybille et moi, quelques jours après notre rencontre [EJT]. Elle m'y exprimait notamment la volonté d'éclairer certains passages de son récit pour être sûre d'avoir été complète et « vraie », exprimant par là le doute et la honte qui continuent de marquer ses rares prises de parole sur son vécu personnel. De mon côté, je lui répondais être « touchée » par sa prise de contact suite à une rencontre qui ne m'avait pas laissée indifférente, mais dont je me gardais toute prise d'initiative, du fait de ma position de chercheuse [EJT, extrait d'une conversation sur la messagerie instantanée WhatsApp, 09/05/2022].

Bien que l'échange se soit inscrit hors du temps et du lieu de l'ethnographie, l'engagement émotionnel qu'il a suscité mérite d'être appréhendé comme une donnée à part entière de la recherche : la valeur heuristique qu'il présente pour expliquer comment « l'être avec » a pu devenir, au cours des entretiens un « ressentir avec » (Mazzocchetti et Piccoli, 2016 : §4) ne peut être passée sous silence, et doit être mis au travail de ma réflexivité, au même titre que l'objet d'étude. Dans le cadre de cette recherche, je considère qu'il s'apparente à une convergence des « sensibilités du monde » (Mignolo, dans Mazzocchetti et Piccoli, 2016), où la dichotomie entre chercheuse et enquêtée disparaît momentanément au simple nom d'une humanité partagée (Ferilli, 2014).

Une dernière difficulté de cette démarche réside dans la capacité de se « désengager », tout en sachant qu'un retour à l'état initial relève de l'illusion : en ce qui me concerne, bien que je reste soumise au même apprentissage de normes qui dictent le silence de l'emprise, la compréhension de ses mécanismes depuis l'intérieur a définitivement ébranlé ma perception du monde qui m'entoure.

### **1.3. Imbrications méthodologiques : choix et adaptations au terrain**

#### **1.3.1. Qui sont les victimes ?**

Les sujet de cette étude, à savoir les victimes d'emprise conjugale, ne forment pas un groupe homogène. Ils-elles diffèrent en termes de genre, d'âge, de génération, d'origine ethnique, de milieu social, de professions et de niveau d'éducation, présentant parfois des distinctions très marquées<sup>41</sup>. Leur seul point commun réside dans le fait d'avoir connu une forme de violence au sein de leur relation conjugale, qu'elle soit passée, présente ou future, ce qui les place au rang de « victimes ». Cependant, je propose d'identifier des similitudes dans certaines de leurs caractéristiques en fonction des endroits où je les ai rencontrées, écoutées ou fréquentées. Ainsi, les enquêté·e·s des entretiens sur base

---

<sup>41</sup> Un tableau annexe reprend l'ensemble de ces caractéristiques en ce qui concerne les femmes rencontrées lors des entretiens ou aux consultations d'assistance du service ambulatoire. Cf. ANNEXE : Annexe 1 : Caractéristiques des femmes interrogées rencontrées.

volontaire et des consultations au service ambulatoire étaient dans l'entièreté des cas des femmes. Il ne faut toutefois pas se méprendre sur ce fait : comme expliqué dans l'introduction, l'absence d'hommes se reconnaissant en tant que « victimes » ne reflète pas toute la réalité. Il est révélateur, à ce titre, de spécifier qu'un homme se faisant suivre au service ambulatoire a refusé ma présence lors de sa consultation [EJT], rappelant ainsi les difficultés que les hommes éprouvent et le besoin de confidentialité qu'ils nécessitent pour témoigner. Les seuls hommes qui composent les sujets que j'ai étudiés sont donc ceux ayant appelé la ligne d'écoute, et ils sont en nombre très restreint [EJT].

Un autre élément significatif du groupe étudié est la présence de personnes ayant vécu l'emprise et la violence au sein de couples de même sexe. J'ai ainsi pu approfondir les dynamiques de ces configurations conjugales en rencontrant deux femmes victimes respectivement d'une autre femme. Il est crucial, au regard d'une approche anthropologique du genre, d'élargir les investigations au-delà des schémas conjugaux hétérosexuels à domination masculine. Cette démarche éclairée vise à approfondir la compréhension des subtilités et des répercussions inhérentes à ces manifestations de violence (Lupri et Grandin, 2004) dans des cadres intimes autres que l'union traditionnelle entre un homme et une femme (Kulkin et al., 2007).

Une autre catégorie d'enquêtés de première importance, et encore trop souvent reléguée au second plan, est celle des enfants. Un de mes précédents travaux anthropologiques, réalisé sur base du même terrain ethnographique au Refuge, avait à ce propos confirmé ce que de nombreuses recherches empiriques attestent depuis un certain temps : les enfants, aux côtés de leur parent violenté, sont des victimes à part entière, et non de simples témoins, des violences perpétrées au sein de la sphère familiale et/ou conjugale (Côté et Lessard, 2009).

Finalement, la méthodologie précédemment exposée, en créant une co-temporalité et une co-présence entre mes interlocuteur·rice·s de terrain et moi-même, a indirectement pris en compte les empriseur·e·s dans cette analyse. En effet, ils·elles étaient symboliquement présent·e·s sur le terrain, à travers les discours verbaux, mais aussi et surtout, en filigrane, à travers les « maux du corps » (Dussy et Le Caisne, 2007 ; Lemonnier, 2016) des victimes et la configuration spatiale des lieux. Il est significatif que leur présence matérielle et symbolique dans ce travail soit inversement proportionnelle à leur absence physique. C'est un point à ne pas négliger, car il contribue à dessiner ce qui sous-tend la nature même d'un phénomène social tel que l'emprise conjugale.

### **1.3.2. Ethnographie multisituée : un « savant bricolage »**

La méthodologie que j'ai mise en œuvre s'inscrit dans ce que Marcus (1995) a qualifié d'« ethnographie multisituée », faisant référence aux diverses localisations spatiales et temporelles qu'il lui attribue. Elle s'est construite à travers une combinaison d'outils différents, aboutissant à un « savant bricolage » (Dussy, 2013a) adapté à la complexité de mon terrain d'étude. J'ai intégré le Refuge, un foyer d'hébergement collectif de femmes et d'enfants d'une institution belge francophone dédiée à la protection et à l'assistance des victimes de violence conjugale, durant les mois de novembre et décembre 2022. J'y ai principalement procédé à des observations participante, l'immersion continue relevant d'une condition nécessaire pour appréhender la manière dont les discours et les pratiques s'articulent mutuellement (Godelier, 2010). L'interaction régulière avec les personnes étudiées a généré

de nombreuses observations et des échanges informels avec l'ensemble des acteur·rice·s présent·e·s dans cet établissement d'accueil au cours de cette période : les mères, leurs enfants et le personnel formé pour les encadrer – les « intervenantes »<sup>42</sup>.

Cependant, dès le début de ma recherche, j'ai pris conscience que cette méthodologie se heurterait rapidement aux limites d'intimité et de discrétion inhérentes à ce type de lieu, ainsi que par les défis plus généraux rencontrés dans l'étude « de l'intime, du silence et des situations de violences » (Mazzocchetti et Piccoli, 2016). Malgré mon engagement subjectif, la vie quotidienne de ces familles, caractérisée par la réserve et la discrétion autour de leurs expériences violentes, s'est avérée difficile à approcher. Ces obstacles n'ont toutefois rien de surprenant : comme le précise Godelier (2010) en ce qui concerne les sujets liés à l'intimité et au privé, le·la chercheur·e ne peut se limiter à les observer tels quels, mais doit les appréhender dans un contexte social plus vaste, en tenant compte des relations sociales, autant que des facteurs culturels, économiques et politiques. C'est dans ce cadre que j'ai pu utiliser ma proximité relationnelle plus marquée avec les enfants en présence, comparativement à celle avec les mères. J'ai adopté une posture d'enquête « à leur hauteur » (Zotian, 2014), les considérant comme des acteurs sociaux à part entière, en accordant autant de sérieux à leurs discours et leurs actions qu'à ceux des adultes présents (Montgomery, 2009). Dans cette optique, il est particulièrement révélateur que la collecte de matériaux sur l'emprise conjugale, comme phénomène prétendument invisible et indicible, se déroule là où il n'est effectivement pas, c'est-à-dire dans les manifestations du réel de la composition sociale et matérielle du lieu qui prend en charge les victimes.

La pratique de l'observation participante a donc eu de nombreux avantages heuristiques et holistiques concernant l'objet de ma recherche. Elle a toutefois rapidement été confrontée, pour les raisons susmentionnées, aux seules manifestations indirectes de la violence ayant marqué et continuant d'impacter les parcours des victimes dans leur vie quotidienne. Dans une perspective d'« ethnographie multisituée (Marcus, 1995), l'originalité de ma démarche a consisté non pas à étudier un même groupe d'individus victimes en multipliant les lieux physiques, sociaux et culturels qui sont les leurs, mais bien à rencontrer différents protagonistes ayant de près ou de loin un lien avec les divers services offerts par la même institution. C'est ainsi que j'ai rencontré des femmes ayant séjourné au Refuge par le passé lors d'entretiens biographiques, aussi appelés entretiens narratifs (Bertaux, 2016), et que j'ai intégré la ligne d'écoute des appels d'urgence et le service d'assistance aux victimes de violence conjugale de la même institution d'aide aux victimes. Les entretiens, basés sur une participation volontaire, consistaient en la narration personnelle et détaillée des expériences liées à la violence conjugale par les personnes interrogées elles-mêmes, sans fil conducteur préétabli de ma part, à l'exception d'une définition précise de mon objet de recherche. Les entretiens ont été sollicités au moyen de trois sources différentes : par le biais d'une connaissance passée par le Refuge, ainsi que par des publications sur un réseau social et dans un journal belge indépendant<sup>43</sup>. Ces deux dernières sources ont contribué à intégrer d'autres

---

<sup>42</sup> « Intervenante » est un terme générique de référence utilisé de tous pour désigner un membre de l'équipe éducative – le terme d'adresse étant son pseudonyme - qui se charge d'accompagner ces femmes et ces enfants lors de leur séjour au « Refuge ». Ce terme a pour particularité de n'être écrit dans cet article que sous sa forme féminine – « intervenante(s) » ; en effet, il n'y avait pas de figure masculine présente dans le personnel encadrant à la période où je m'y suis rendue.

<sup>43</sup> Cf. ANNEXE 3 : Appel à témoigner.

femmes n'ayant pas d'expérience en lien ni avec le Refuge, ni avec l'institution, mais dont la participation était motivée explicitement par le partage de témoignages sur l'emprise conjugale, et non plus généralement sur les violences conjugales et intrafamiliales, permettant ainsi une diversification des parcours étudiés [EJT].

Le service ambulatoire, autre lieu de mon terrain ethnographique, est un dispositif d'assistance mis en place par la même institution pour venir en aide aux victimes de violence conjugale et intrafamiliale. Il assure des permanences au cours desquelles il accueille les personnes cherchant de l'aide en tant que victimes, principalement sur des aspects juridiques et psychologiques, ce qui lui permet de remplir le rôle de soutien tant sur le plan matériel qu'émotionnel. Lors de ma présence sur les lieux, j'ai pu assister à des consultations sur rendez-vous avec une encadrante spécialisée, Anne.

Par ailleurs, la ligne d'écoute dédiée aux violences conjugales, dernier lieu dans lequel je me suis rendue, est un dispositif adressé à toute les personnes confrontées à la problématique des violences entre partenaires, qu'elles soient victimes, témoins ou professionnelles. Composé d'une équipe de psychologues, d'assistant-e-s sociales ou éducateur-s·rices, de juristes et de criminologues, ce service propose une écoute anonyme et confidentielle, tout en constituant un espace d'orientation et d'information pour ceux qui font face à cette situation [EJT].

Ma présence dans ces deux derniers lieux s'est caractérisée par le fait qu'elle se soit limitée à une méthode d'observation, sans dimension participative. Toutefois, cela ne signifie en aucun cas que cette approche a été « pure », comme l'avait précédemment suggéré l'illusion positiviste (Olivier de Sardan, 1995). Bien que ma participation à l'interaction ait été quasi inexistante, du fait de mon manque évident de compétences professionnelles pour assumer le rôle de répondant·e, ma présence en tant que témoin n'était pas dépourvu d'implication. En effet, comme l'explique Olivier de Sardan, « les observations du chercheur sont structurées par ce qu'il cherche, par son langage, sa problématique, sa formation, sa personnalité » (*ibid.* : §11). Je soutiens dès lors que la légitimité de ces approches repose une nouvelle fois sur ma capacité à avoir su observer ce à quoi je n'étais pas préparée, notamment grâce à la co-temporalité partagée avec ces interlocuteur·rice·s, qu'ils·elles soient en présence ou à distance.

Enfin, une caractéristique distinctive de cette méthodologie réside dans la convocation de certains faits de terrain qu'elle présente. En effet, connaissant personnellement deux personnes ayant été victimes d'emprise conjugale par le passé, je souhaite rendre compte des observations qui sous-tendent en (moindre) partie ce travail, à partir de mes connaissances personnelles. Cela signifie concrètement que, bien que les matériaux de terrain exposés dans cette recherche aient été analysés et dépouillés depuis une posture ethnographique, la collecte et la production de certains d'entre eux remontent à une période antérieure. Je légitime néanmoins leur mobilisation au nom de ce qu'Olivier de Sardan (2008) appelle le « pacte ethnographique » – un accord tacite qui me lie à la confiance de celles et ceux qui me liront, en leur affirmant « avoir été là » – le fameux *being there* (28). En guise de preuve, j'indique que ces interprétations sont nées d'une socialisation au sein d'une communauté qui fut mienne pendant plusieurs mois : il fait appel au fonctionnement de mon cerveau comme celui d'une « boîte noire » – autrement dit le fait que ce que j'ai pu observer, voir ou entendre lors de mon séjour sur le terrain est entré dans mon cerveau, y a produit des effets, et en soit en partie « sorti »

ultérieurement pour structurer mes interprétations et mes analyses au cours du processus de recherche (*ibid.* : §23). Cette constatation me permet d'appuyer empiriquement mes propos lorsque je soutiens qu'elles ne sont pas « de pures constructions de [mon] esprit ou de [ma] sensibilité » (*ibid.* : §11).

En dernier lieu, je qualifie ces pratiques comme relevant du registre de ce que Sophie Caratini (2012) désigne comme les « non-dits » de la pratique scientifique, et spécifiquement anthropologique. Ces « non-dits » englobent des méthodes de travail créatives et spontanées qui sont souvent passées sous silence, alors qu'elles ne compromettent en rien, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, la crédibilité et la rigueur de la recherche. Au contraire, l'anthropologue défend que les ajustements improvisés effectués par le-la chercheur-e en réponse aux défis du terrain forment la base même de la rigueur quotidienne de l'anthropologie en tant que discipline (*ibid.*).

## **2. LES TEMPORALITÉS ENTRECROISÉES DE L'EMPRISE CONJUGALE**

Le deuxième chapitre adopte une approche originale en examinant de manière entrecroisée les différents mécanismes de l'emprise conjugale, depuis leur établissement dans la vie des victimes jusqu'à la libération de ces dernières. Cette démarche permet de mettre en évidence l'écologie spécifique de ce phénomène socio-culturel en tenant compte de ses manifestations empiriques.

L'exposition en temporalités entrecroisées est motivée par la nature complexe de l'emprise conjugale. En effet, la réalité de ce phénomène révèle que les processus d'emprise et de déprise ne se déroulent pas de manière linéaire, mais plutôt de manière simultanée et/ou interconnectée. Il est important de noter que cette approche, bien que riche et instructive, n'a pas la prétention d'être exhaustive. Toutefois, la description détaillée de ces mécanismes et leur mise en dialogue permettent d'identifier des traits structurels qui facilitent la compréhension de leur émergence et de leur évolution. Par-delà la diversité des situations, cette analyse offre également des enseignements qui dépassent les seules variations observées.

La dernière partie de ce chapitre se concentre donc spécifiquement sur la fin de la relation conjugale en soulignant qu'elle ne coïncide pas nécessairement avec la fin du système d'emprise. Elle explore également l'impact à long terme de ces rapports dominants sur le parcours de vie des victimes concernées, contribuant ainsi à une compréhension globale et nuancée de la problématique sociale.

### **2.1. Le système « emprise conjugale »**

#### **2.1.1. Une spirale infernale**

Selon Jamouille (2021), la mise en route de l'emprise conjugale peut être liée à une faiblesse psychologique résultant de traumatismes passés, parfois sélectivement oubliés et qu'un agent perturbateur<sup>44</sup> vient réenclencher :

« Depuis toute petite, j'ai vécu dans la violence, à la fois physique et psychologique. Mon père usait des deux envers ma mère et moi, y'a que ma sœur qu'il épargnait [...]. C'était sa princesse [...]. Moi, je n'ai jamais connu cette insouciance de l'enfance, j'étais constamment

---

<sup>44</sup> Il peut s'agir de l'intrusion de la(des) personne(s) dominantes, mais également de la survenue d'un(d') événement(s) particulier(s).

soumise. Ça a eu des conséquences : même si je fréquentais principalement des garçons, les hommes me faisaient toujours très peur [...] Je détestais mon père, au point de vouloir le tuer, et en même temps je l'admirais ; comme lui, j'aspirais à être militaire. Autant il me faisait peur, autant j'avais pas peur de le défier. J'étais prise dans un paradoxe constant entre rébellion et soumission. [...] Alors que ma réputation décourageait généralement les gens de me faire *chier*, j'étais toujours attirée par le côté sombre des *bad boys* sur lesquels je tombais, et avec qui ça finissait toujours mal » [Sibylle, EP, 03/05/2023].

Le rôle de l'éducation familiale en tant qu'obstacle à l'individuation peut favoriser l'établissement d'une emprise conjugale. En effet, lorsque les frontières générationnelles ne sont pas clairement définies au sein du groupe familial, ou lorsque les désirs d'un parent envahissant prévalent sur ceux de l'individu, les capacités de celui-ci à exister en tant que sujet autonome sont compromises (Jamouille, 2021). On peut, dès lors, supposer que Sibylle a éprouvé le sentiment de ne véritablement exister qu'en état de soumission. Ce qui explique sa tendance à s'impliquer dans des relations avec des individus considérés comme des « mauvais garçons ». En outre, à l'instar de l'inceste (Dussy, 2013a), l'emprise conjugale a tendance à naître là où elle est déjà présente. Jamouille décrit ainsi comment les tendances au « déni », à la « déréalisation » et à l'« oubli » (2021 : 89) se transmettent de manière transgénérationnelle. Lorsqu'un parent s'abstient de nommer ou de s'opposer à la transgression dont il est victime et que ses enfants sont témoins, il y a effectivement peu de chances que ces derniers acquièrent un jour les capacités de symbolisation et de narrativité nécessaires pour prévenir le refoulement d'un événement similaire se produisant sur leur propre parcours (*ibid.*). L'exemple de la mère de Sibylle est particulièrement intéressant à cet égard. Elle mentionne que sa mère « se mettait systématiquement dans ses petits souliers face à son mari parce qu'elle aussi avait vécu le mépris et l'humiliation de son propre père » [EP, 03/05/2023].

Malgré ces constats, de nombreux récits de vie au cours de cette recherche démontrent que les prédispositions psychologiques générées par un parcours familial « accidenté » ne sont pas seules à expliquer le manque de résistance physique et mentale face à l'immixtion insidieuse de l'emprise. À ce titre, certains événements du quotidien, pensés initialement comme insignifiants, se révèlent par la suite propices à son établissement – ce qui rappelle par ailleurs que nul n'en est protégé. De ce fait, la simple croyance qu'un incident ne sera pas reproduit suffit à rendre sa dénonciation déraisonnable aux yeux de celui qu'il a affecté (Dussy, 2013a). Et s'il a tout de même de nouveau lieu, les capacités de jugement nécessaires pour le disqualifier auront déjà été impactées et altérées par celles de celui qui en est l'auteur (*ibid.*) :

« Je pensais qu'il changerait, c'est pour ça que je n'ai jamais porté plainte. Il a tout promis, "Je ne te frapperai plus, je ne boirai plus". Dès le lendemain, il recommence avec les menaces : "Si j'apprends que t'as quelqu'un, je te découpe en morceaux". [...] Ça fait 15 ans que ça dure, maintenant je le sais : il ne changera pas » [ALE, 11/05/2023].

En outre, une tendance récurrente dans les schémas d'emprise réside dans la rapidité avec laquelle les événements se succèdent dans la vie conjugale des partenaires directement après leur rencontre, altérant ainsi directement les capacités de clairvoyance nécessaires pour lutter contre la mise en place progressive de ce qui se révèle par la suite être une relation abusive :

« Je me suis mise avec lui sans vraiment le connaître en fait. Le mariage a eu lieu directement. On s'est rencontrés en Algérie, par nos familles, et je pensais être amoureuse puisqu'au début ça se passait bien. C'est quand on est rentrés en Belgique que tout a dégénéré » [ALE, 11/05/2023].

Ce témoignage n'est pas un cas isolé. Leïla et Inaya, que j'ai rencontrées séparément, ont en commun de s'être mariées et d'avoir eu un enfant dans les deux ans après s'être mises en couple. Un fois ces étapes franchies, l'engagement significatif que cet enchaînement<sup>45</sup> suscite chez les partenaires envers leur relation favorise directement la prise de contrôle progressive du·de la conjoint·e dominant·e sur sa victime, rendant ainsi difficile l'évasion de cette dernière.

Ces événements, couplés à la phase du « *love bombing* » – ou « bombardement affectif »<sup>46</sup> – (Hirigoyen, 1998 ; Strutzenberg, 2016) qui caractérise les débuts de la relation, rendent, dans un premier temps invisibles les véritables intentions du·de la conjoint·e. Initialement utilisée par Hirigoyen (1998) pour décrire le comportement du pervers narcissique, cette fausse gentillesse – entendue comme séduction dans le but d'accaparer et non de plaire – se retrouve aussi chez l'empriseur·e, lors des premiers échanges amoureux. Dans le cas de l'emprise, le terrain nous apprend que cette période prend fin au moment où le contrôle et l'autorité semblent acquis de manière durable par le·la conjoint·e dominant·e, ce qui arrive généralement assez vite :

« J'ai vite senti que quelque chose changeait dans son attitude [...]. Juste après les fiançailles, un soir où il était drogué et alcoolisé, il a cassé son armoire et a menacé de se suicider » [Inaya, EP, 26/04/2023].

« Au final, je peux pas vraiment dire avoir connu le bonheur avec lui [...] Il a été gentil, quoi ? Trois semaines peut-être ? » [Adèle, CASA, 06/07/2023].

En confiance, parce qu'il sait sa victime « accrochée » à lui et qu'il en « dispose » (Jamouille, 2021 : 69), le compagnon/mari/petit ami change rapidement de comportement, révélant ainsi ce que plusieurs femmes m'ont désigné comme son « vrai visage » [EJT, dates diverses].

### **2.1.2. À l'amour, à la mort**

Dans une perspective plus large, les contextes sociaux, économiques et historiques d'une société, parce qu'ils peuvent ébranler les capacités de défense d'un individu, jouent également un rôle non négligeable dans l'établissement de certains systèmes envahissants (Jamouille, 2021). À ce titre, les constructions culturelles et sociales du concept d'amour propres aux sociétés occidentales modernes – tels que l'imaginaire d'amour ou la passion amoureuse – sont à l'origine d'attentes de genre élevées et irréalistes (Esteban Galarza, 2008). Malgré l'existence de normes juridiques et idéologiques prônant l'égalité des sexes au sein des couples dans ce contexte spatio-temporel (Gunnarsson, 2015), les femmes continuent de donner davantage d'amour qu'elles n'en reçoivent, notamment du fait de la

---

<sup>45</sup> L'ordre et la composition de l'enchaînement diffère d'une femme à l'autre : certaines ne se marient et/ou n'ont pas d'enfants. Toutefois, un point commun à ces parcours réside dans le caractère « officiel » de ces événements (emménagement, mise en commun des comptes bancaires, mariage, enfants, etc.), qui participe à rendre la rupture et le départ du couple nettement plus difficile.

<sup>46</sup> À ce titre, le « cycle des violences », exposé par Walker (1979), qui rend intelligible le phénomène de violence conjugale, s'avère particulièrement éclairant pour comprendre l'installation durable de l'emprise conjugale.

valorisation de leur utilité pour les autres plutôt que pour elles-mêmes, tandis que les hommes sont souvent encouragés à exercer un pouvoir et un contrôle sur leurs partenaires (*ibid.*). Néanmoins, comme le confirme la présence de schémas autres que celui du couple hétérosexuel sur ce terrain mené en Belgique francophone, l'intérêt d'une analyse pertinente et contextuelle de ces comportements réside dans la reconnaissance de ces derniers comme n'étant pas intrinsèquement liés au sexe biologique, mais comme associés à des normes féminines socialement construites et perpétuées, ce que la philosophe Judith Butler (1990) désigne par la « performativité du genre ».

Les victimes, encouragées à la dévotion et au sacrifice envers leur partenaire afin de répondre à ces idéaux, intègrent en réalité des discours et des normes qui justifient l'abus et la domination (Ulloa Hernández, 2017). Elles perçoivent erronément ces comportements comme des manifestations d'amour et de passion (*ibid.*) :

« Ma psy dit récemment que ce que je lui racontais ne correspondait pas à l'amour, que c'était de la dépendance affective. Au fond, je ne dois jamais avoir connu ça l'amour [...] Mais au moins je sais ce que ça n'est pas » [Odile, EP, 21/04/2023].

Ces idéalizations conduisent souvent les victimes à renoncer, bien que difficilement, à leur propre personnalité, ainsi qu'à certains de leurs désirs sociaux et matériels (Lefaucheur, Kabile et Ozier-Lafontaine, 2012) – ce que Jamouille (2021) désigne comme un « processus de desubjectivation » dans son étude anthropologique de l'emprise. Parallèlement, cet abandon de soi représente également un obstacle majeur à la volonté des emprisé·e·s d'améliorer leur situation ; en effet, « rester soi-même » impliquerait dès lors « [un] renoncement à l'idée de l'amour et d'une affinité qui a paru exceptionnelle, [qui] peut sembler plus insupportable encore que les coups » (Kabile, 2012 : §45) :

« Le problème, c'est que je dois maintenant faire le deuil de mon mariage. [...] Je ne veux plus de lui mais c'est toujours compliqué quand je dois me rendre chez l'avocat... Même si je sais que ce sont ses comportements à lui qui m'obligent à mettre un terme à nos projets, et à compromettre mes valeurs en ne me laissant d'autre choix que la séparation » [Maria, CASA, 09/06/2023].

Maria exprime, dans cet extrait, des attentes traditionnelles liées au genre, celles associées au mariage « pour la vie » et qui font du divorce un échec personnel et social. Dans son témoignage, on peut percevoir que sa décision de divorcer n'est pas uniquement motivée par les comportements violents de son mari – bien qu'il s'agisse d'une cause de première importance –, mais avant tout par l'écart invivable que ceux-ci ont creusé entre ses aspirations matrimoniales et la dure réalité de sa relation.

Enfin, concernant le·la conjoint·e dominant·e, la domination et l'abus de pouvoir qu'il·elle exerce en disposant de son·sa partenaire au nom d'idéaux d'amour et de passion sont considérés par la philosophe Laura Kipnis dans son essai « contre l'amour » – *Against Love: A Polemic* (2003) – comme les résultats de son incapacité d'aimer. En effet, ce·cette dernier·ère se retrouve progressivement en

position de confort, où son narcissisme<sup>47</sup> est gratifié par une soumission qui s'avère en réalité autodestructrice (Strutzenberg, 2016) :

- Ex-conjointe : « J'ai envie de dormir seule et d'être seule »
- Diane : « Mais comment tu veux que je reste chez moi alors que j'ai déjà gâché la fête ? »
- Ex-conjointe : « Mais va avec eux, j'ai besoin de personne, je veux être seule dans mon lit [...] Je veux dormir et qu'on soit demain, j'ai envie de voir personne et surtout pas toi. T'as trop de certitudes sur tout, t'arrives pas à te remettre un minimum en question et à te mettre à ma place. Tu sais sur quel point je suis sensible et tu joues là-dessus ».
- Diane : « Comme je craignais, y'a un déséquilibre, je t'ai bouffée avec mes problèmes et maintenant tu es mal. Je suis pas assez là pour toi, je m'en rends bien compte. Je rentre chez moi, de toute façon je sers à rien, t'as pas besoin de moi. C'est hors de question que tu sois encore malheureuse par ma faute. Je t'aime même si tu penses que c'est pas le cas »
- Ex-conjointe : « Oui c'est ça, joue encore la victime de l'histoire »  
[...]
- Ex-conjointe : « La dispute est passée, et si tu te rends compte de tes torts, je l'accepte. Je t'aime énormément, mais j'ai des doutes pour le moment, je pensais vraiment te connaître.... Il y a des choses qu'on doit clarifier, comme les soirées, tes potes... On en parlera en temps voulu ».
- Diane : « J'attendrai le temps qu'il faut. Viens me reparler quand tu en auras envie ».  
[Extrait d'une conversation écrite entre Diane et son ex-conjointe sur la messagerie instantanée WhatsApp<sup>48</sup>, 14/06/2022].

Les comportements autodépréciateurs de Diane sont le résultat d'une combinaison de facteurs qui se nourrissent mutuellement, créant un cycle sans fin<sup>49</sup>. Tout d'abord, les humiliations et les dévalorisations répétées de son ex-conjointe contribuent à une baisse de son estime personnelle, la faisant se sentir coupable de l'incapacité de cette dernière à être heureuse. Il est, à ce titre, révélateur qu'elle aille jusqu'à désigner un « déséquilibre » dans la relation, mais qu'elle estime être à l'origine de celui-ci. Dans ce cycle, le-la partenaire dominant-e, renforcé-e dans son pouvoir et son contrôle, alterne entre des périodes d'agression et de repentir, amplifiant ainsi le sentiment de dépendance affective et émotionnelle chez la victime (Walker, 1979). Celle-ci s'excuse davantage dans l'espoir de retrouver les rares moments d'amour qui lui sont accordés après les épisodes violents. Il peut, par ailleurs, arriver que la victime interprète cet amour comme une manifestation de la passion amoureuse tant désirée, ce qui contribue à entretenir la spirale déjà installée. Cela lui permet en effet de faire face à la tension impossible entre ses aspirations et la réalité de sa relation (*ibid.*).

---

<sup>47</sup> Le narcissisme mentionné ici pour qualifier la personne dominante n'est pas celui du « pervers narcissique », qui relève d'une véritable pathologie psychologique. Ce substantif désigne ici la contemplation, l'admiration que le-la partenaire dominant-e se porte à lui-même, le-la rendant incapable d'aimer un autre que lui (Kipnis, 2003).

<sup>48</sup> Grâce à la proximité personnelle que j'entretiens avec Diane, j'ai pu consulter certains échanges écrits datant de la période conjugale et post-conjugale avec son ex-compagne, échangés par messagerie instantanée.

<sup>49</sup> Les étapes de ce cycle prennent des formes similaires à celles du cycle des violences conjugales élaboré par Walker (1979).

### 2.1.3. Mes désirs font mes ordres

« Vers 15 ans, quand je vais garder les petits du cousin de ma mère, il nous fait des jeux de chatouilles mais que c'est en fait pour nous peloter [...]. Je suis jeune pourtant je comprends ce qu'il se passe [...]. Mais ma mère ne me croit pas, alors qu'elle-même a été violée vers ses 19 ans. Je vois qu'elle est mitigée, parce qu'une fois j'ai piqué de l'argent, du coup elle me sort les fameux discours comme quoi "la confiance est brisée". Arrive l'épisode de la mer, où je me fais agressée par un mec dans les dunes pendant que j'attendais ma pote, seule [...]. Il me touche et me pelote. J'arrive finalement à m'enfuir, je rentre chez moi pour raconter à mes parents sauf que de nouveau, ils ne me croient pas. Là, c'est la goutte de trop. On est rentrés, j'ai continué à me disputer tous les jours avec ma mère, jusqu'à devenir violente, de taper les chaises. Elle me menaçait : "T'es pas mieux que moi, tu seras jamais mieux que moi, façon tu crois que tu vas y arriver comme ça ?" » [Sybille, EP, 03/05/2023].

La personne qui essaie de révéler des faits éprouve une immense trahison lorsqu'elle est confrontée à la suspicion. En se basant sur les écrits de Ferenczi (1982 [1934]) à propos du psychotraumatisme, on peut affirmer que Sybille fait face à deux coups successifs : celui des actes qui lui ont été infligés couplé à celui de ne pas être crue – donc de se sentir abandonnée – par une personne dont elle espérait qu'elle lui porte secours. La colère et l'impuissance que ces événements suscitent en elle ne suffisent toutefois pas à la protéger des futures agressions des hommes qui croisent sa route au cours de sa vie d'adulte : au total, ce ne sont pas moins de trois relations violentes et aliénantes que subit Sybille avant d'être sauvée de justesse par son entrée au Refuge, deux ans avant notre rencontre.

Dans une socialisation familiale marquée par les difficultés peut également se greffer ce que le psychanalyste Ferenczi (1985 [1932]) nomme « la confusion des langues », qui se produit dans certaines situations traumatiques, notamment celles liées aux abus sexuels dans l'enfance. Cette confusion se situe entre le registre de la tendresse, présentée comme nécessaire à l'enfant, et celui de l'érotisme, ancré dans le désir de l'agresseur·e, créant ainsi une profonde contradiction entre le langage verbal et le langage corporel. Dans le témoignage de Sybille, cela se manifeste par les attouchements du cousin, qu'il fait passer pour des chatouilles. Cette altération du langage a des répercussions dans la réalité puisqu'il conduit l'enfant à s'identifier au désir de l'adulte et, plus tard, à le satisfaire (Jamouille, 2021). Par ailleurs, bien que ce chaos mental soit démontré à travers des épisodes d'abus sexuels, il est intéressant de se demander si le simple fait de s'identifier et d'interpréter pour soi le désir d'un proche ne contribue pas à créer les vulnérabilités psychiques nécessaires à l'établissement d'une emprise future, quel que soit son type. Il est également important de noter que, dans l'extrait de Sybille, le fait que sa mère ait elle-même été victime d'un viol ne l'empêche pas de préférer croire que sa fille invente plutôt que d'imaginer un agresseur parmi les membres de sa famille.

Cependant, comme je l'ai déjà mentionné, les prédispositions post-traumatiques issues de la socialisation familiale ne suffisent pas à expliquer pleinement l'installation durable de l'emprise conjugale. D'un point de vue sociologique, Chateauraynaud (1999) décrit les processus complexes de domination par lesquels l'agresseur·e crée une confusion mentale chez sa victime. Ces stratégies consistent souvent à manipuler l'information et de la communication, ainsi qu'à dévaloriser

systematiquement la victime, dans le but d'affaiblir sa perception de la réalité, de semer le doute et d'instaurer un sentiment d'impuissance :

« Pendant au moins trois ans, il m'interroge, mille fois. Durant toute une semaine, une fois – les enfants sont chez leurs parents respectifs –, il ferme les volets. J'essaye de m'enfuir mais il les casse. Il prend mes clés, casse mon téléphone et là, c'est l'enfer qui commence. Pendant une semaine, il prend de la coke et il m'interroge, il me viole, il me tape et on ne dort pas. Si je vais dans la chambre pour dormir, il me sort du lit par les cheveux et me ramène au salon. Mais moi je ne sais plus répondre à ses questions, j'en peux plus, parce que tu sais, « Pourquoi t'as mis ça là ? Tantôt t'avais mis ça là. Mais si t'avais mis ça là, c'est pour une bonne raison. Si tu dis ça, comme ça, avec ce mot-là, ça veut dire ça. Si tu changes de mot, ça veut dire autre chose » [...]. Je suis tout à fait consciente de ce qu'il se passe, mais je ne peux pas partir. Je vais une fois ou deux chez ma mère mais je retourne avec lui parce que je l'aime, parce que j'y crois, parce qu'on a des enfants, parce que j'ai plus envie de faire souffrir mon fils, parce que je veux pas faire souffrir sa fille, parce que j'ai envie d'avoir mon chez moi tout simplement, parce qu'être chez quelqu'un d'autre c'est compliqué » [Sybille, EP, 03/05/2023].

« Le problème, c'est qu'il n'acceptait pas qu'on lui dise qu'il mente. Je lui disais : “Mais regarde, la vérité elle est là ! Le dossier judiciaire, il dit la vérité, c'est écrit noir sur blanc”. Il répondait : “C'est pas moi, c'est pas vrai”. Ça paraît gros comme une maison, mais quand t'es dedans, il le dit avec tellement de certitude... J'ai fini par me dire qu'il avait raison et que c'était moi qui devenais folle » [Leïla, EP, 28/04/2023].

Sous prétexte de fournir une protection identitaire, existentielle et parfois matérielle<sup>50</sup>, le système d'emprise s'installe en créant une dépendance consentie envers le-la conjoint·e pour interpréter la réalité, ce qui légitime également l'assise de ce dernier par l'isolement et l'enfermement (Jamouille, 2021). Les victimes se retrouvent plongées dans un environnement chaotique, qui finit par épuiser leur résistance (*ibid.*). Dans le cas de Sybille, en plus de subir une atteinte à son intégrité psychique au point de remettre en question ses propres capacités mémorielles, cette dépendance est amplifiée par le contrôle exercé sur son accès au monde extérieur. Le parallèle avec l'interprétation anthropologique de Segato de l'espace totalitaire en tant qu'« univers sans dehors, encapsulé et autosuffisant » (2022 : 50), dont les frontières sont respectées à la fois de l'intérieur et de l'extérieur, est marquant autant qu'il est pertinent. Dans le système d'emprise, l'individu, désinformé·e, désolidarisé·e, dépersonnalisé·e et désobjectivé·e, se retrouve effectivement incapable d'imaginer qu'il existe un autre monde, et qu'une autre vie est possible (Jamouille, 2021).

Mon approche ethnographique présente l'aspect novateur qui consiste à identifier un phénomène de dissociation chez les victimes d'emprise et de violence conjugale. Bien que peu abordé dans la littérature des sciences sociales consultée pour cette recherche, cet effet est étudié dans les domaines de la psychologie et de la psychanalyse, où il est considéré comme un traumatisme associé aux épisodes d'abus sexuels. Pour citer Herman (1992 : Introduction, traduction personnelle) : « La

---

<sup>50</sup> Au moment de l'emprise, Sybille et Leïla sont toutes deux en totale dépendance socio-économique de leur compagnon respectif.

réponse ordinaire aux atrocités est de les bannir de la conscience. Certaines violations du pacte social sont trop terribles pour être prononcées à haute voix : c'est le sens du mot indicible ». Dans le contexte spécifiques des violences conjugales, la dissociation est généralement considérée comme un mécanisme de défense psychologique permettant à une personne de se distancier de ses expériences et émotions pour faire face aux évènements traumatisants et au stress extrême qui en résultent (*ibid.*).

Du point de vue anthropologique, alors que Dussy (2013a) parle d'« amnésie » pour décrire le refoulement des épisodes violents, j'ai pu observer sur le terrain que la dissociation semble plutôt être un processus subjectif, marqué par une séparation de la conscience habituelle, conduisant à une altération de l'intégration normale de la perception, de la mémoire et de l'expérience (Seligman et Kirmayer, 2008). Cet « état dissociatif »<sup>51</sup> fait parallèlement écho aux états de transe et de possession dans les pratiques rituelles, où la conscience ordinaire est déconnectée temporairement, permettant le contrôle momentané par une autre entité. Bien que l'anthropologie se penche principalement sur ces phénomènes dans le contexte des pratiques religieuses et rituelles, je défends que leur analyse soit pertinente pour comprendre comment les personnes sous emprise de partenaires dominant·e·s subissent une rupture momentanée de l'intégration normale de leurs pensées, émotions et sensations. Dans la plupart des cas, cette perte de contrôle peut conduire à des comportements dangereux pouvant mener à sa propre mise en danger ou à celle de son entourage. Par ailleurs, la responsabilité de ces crises est souvent retournée contre la victime elle-même :

« J'ai fait une crise terrible un jour, j'étais en vacances avec des amis et mon ex-copine [...]. Nous nous sommes disputées en privé, elle m'a mise à bout et comme j'ai du mal à gérer mes émotions, surtout avec elle, j'ai craqué. Je suis sortie devant tout le monde, en pleurant, en hurlant que je voulais rentrer en Belgique, que j'étais pas assez bien pour eux, que j'étais incapable de ne pas gâcher leurs vacances [...]. Ce n'est que quelques jours plus tard, bien après la crise qui au final n'a duré quelques minutes avant que mes amis ne me calment, qu'une d'entre eux est venue me trouver pour me dire que mon ex avait tenté sournoisement de se victimiser sur le moment, gardant son calme à leurs côtés et glissant discrètement des : "Vous voyez ce que je vis au quotidien" ou "C'est tout le temps comme ça quand on est toutes les deux" pour me remettre la faute sur moi ».

Dans cet extrait, l'accusation d'hystérie dirigée contre Diane par son ex-conjointe vise à discréditer et de délégitimer son expérience de souffrance, ainsi que sa réaction émotionnelle (Hirigoyen, 1998). Pourtant, c'est bien cette dernière qui en est l'origine. Cette minimisation de sa souffrance, combinée à une inversion publique des responsabilités réelles des évènements, renforce l'atmosphère inquiétante et angoissante d'une relation au sein de laquelle les victimes, accusées à tort, ne se sentent légitimes ni de se défendre, ni de se plaindre.

Une autre conséquence de la honte des pertes de contrôle qui leur sont reprochées et dont elles se sentent responsables est que les victimes font paradoxalement les louanges de leur relation conjugale et de leur partenaire auprès de leur entourage (Walker, 1979) :

---

<sup>51</sup> Voir Turner (1969), Lapassade (1997) et Halloy (2016).

« Le problème, c'est que j'ai pas seulement caché les violences : je glorifiais notre union à tout le monde, à mes amis, à ma famille [...]. Quand la crise de trop est arrivée et que j'ai dû demander de l'aide, j'ai compris l'énorme erreur que j'avais faite en mentant aux autres, mais surtout à moi-même » [ALE, 11/05/2023].

« Je m'en suis beaucoup voulu, j'ai compris que quelque part je savais... mais que j'ai préféré fermer les yeux. Je me suis menti à moi-même » [Odile, EP, 21/04/2023].

Afin de préserver les apparences, elles dissimulent non seulement les moments de violence et d'aliénation, mais elles glorifient les rares périodes où elles cohabitent en paix. Cette distorsion cognitive est souvent perceptible lorsqu'elles mettent un terme à leur relation, quand leur entourage s'étonne de leurs révélations, ou qu'elles prennent elles-mêmes conscience de leur ancienne aliénation en ne se reconnaissant pas dans la personne qu'elles étaient.

## 2.2. De l'emprise à la déprise

### 2.2.1. Annonciation et énonciation

Bien que la prise de conscience soit un processus long et douloureux, l'ensemble des victimes rencontrées sont capables de désigner un évènement spécifique, ou une personne particulière, ayant fait la différence entre leur volonté de sortie de la relation et leur départ effectif. La mise en mots par un autre que soi – l'« annonciateur » (Dussy et Le Caisne, 2007), le « témoin » (Jamouille, 2021), le « désempreneur » (Chateauraynaud, 2006, 2015), ou encore la « deuxième personne supposée secourable »<sup>52</sup> (Ferenczi, 1985 [1932], 1982 [1934]) –, incarne en effet un facteur indispensable à la fin du cycle dominant. Le rôle de cet individu ou de ce moment fait qu'il détient parfois, à lui seul, les clés nécessaires à l'emprisé·e pour prendre conscience de son impensable situation, et de l'existence d'un monde autre que celui du système empriseur·e prêt à l'accueillir.

Tout comme des incestés peuvent tenir le rôle d'annonciateur pour d'autres incestés (Dussy, 2013a : 199), il n'est pas rare qu'un·e emprisé·e soit mis en garde par une ancienne victime d'emprise. Parfois, l'« effet d'annonce » (*ibid.* : 200) tient de cette identification à cette personne ou aux évènements similaires qu'elle vit ou a vécu. C'est ce dont témoigne l'extrait suivant issu des appels de la ligne d'écoute, où « Madame » a pu « lire sa propre histoire sous le “je” de quelqu'un d'autre » (*ibid.* : 200), en l'occurrence sa sœur. Dans d'autres scénarios, notamment celui vécu par Odile, c'est de la mise en mots même de l'expérience passée par cette personne qui s'avère révélatrice à la victime d'emprise :

« En fait je me suis rendu compte de ce qu'il se passait quand ma sœur a quitté sa maison et son mari, qu'elle est partie avec les enfants et qu'elle s'est réfugiée un temps dans un centre de la Croix Rouge. C'est là que j'ai arrêté de dire à tout le monde que ça se passait bien chez moi, j'ai arrêté de parler de lui en bien. [...] » [ALE, 11/05/2023].

« Plusieurs personnes commençaient à s'inquiéter ou à me reprocher que j'avais beaucoup changé [...]. Il paraît que je devenais “nocive”, que je “dépérissais à vue d'œil” [...] Mais le gros coup, ça a été une amie qui, lors d'une discussion en soirée, m'a dit à propos de

---

<sup>52</sup> La première étant l'« empriseur ».

mon ex petit ami : « Il t'accuse avant même que tu fasses quelque chose, qu'en plus tu es en droit de faire ». Ça a été un déclic. Elle aussi avait connu une relation similaire par le passé [...] C'est sa propre mère qui lui avait mis la puce à l'oreille » [Odile, EP, 21/04/2023].

Dans l'exemple suivant, celui de Sybille – coupée du monde extérieur, séquestrée et soumise à un contrôle absolu de ses dépenses économiques et de ses gestions matérielles<sup>53</sup> –, c'est la sortie de l'environnement physique, c'est-à-dire de la résidence conjugale, qui se révèle salvatrice. Après des mois pendant lesquels sa santé se détériore au point qu'elle ne sait plus ni s'asseoir ni se coucher, elle finit par se rendre à l'hôpital le 15 décembre 2020, « en rampant »<sup>54</sup>, où les médecins soupçonnent qu'elle souffre d'endométriose. Elle y est opérée dans les 6 mois :

« Et là, il y a un soulagement qui se passe, je me dis que j'ai trouvé une raison à toutes mes douleurs. À la clinique de la douleur, le docteur m'explique : « On a fait tous les examens, t'as vu les kinés, on t'a opéré, toutes ces douleurs-là étaient physiques. Mais il y a autre chose : le centre de ta douleur, c'est dans ton cerveau, quelque chose ne va pas ». Il me le dit une fois, deux fois, trois fois. Il insiste pour savoir, je finis par m'effondrer : « Ça ne va pas. Il faut que je parte, je n'en peux plus » [...]. Il m'envoie alors auprès d'une psy de la clinique, avec qui je parle à peine une demi-heure avant qu'elle contacte une assistante sociale qui appelle le Refuge pour moi. J'y suis entrée quelques semaines plus tard » [Sybille, EP, 03/05/2023] ».

La longue dépersonnalisation et déconnexion émotionnelle des victimes peuvent rendre difficile la réalisation de leur assujettissement moral, matériel et physique (Jamouille, 2021). Cependant, certaines prennent conscience de leur situation lorsque leur soumission affecte un·e autre qu'elles, ce qui leur est insupportable. Inaya, par exemple, après avoir tenté de fuir de sa relation par le passé mais en y revenant systématiquement peu après, résiste définitivement à son ex-mari lorsqu'elle réalise qu'il représente un danger pour leur petite fille : « Ma priorité, c'était la petite », me répète-t-elle à plusieurs reprises lors de notre entretien. Elle suggère parallèlement que, sans cet enfant, elle ne serait peut-être jamais sortie de cet environnement aliénant. La présence de tiers, en particulier d'enfants, joue un rôle essentiel car elle influence activement le déroulement et l'issue de ces formes de domination conjugale (*ibid.*). Cette constatation met en évidence un autre point crucial soutenu par cette enquête ethnographique : l'emprise ne se limite pas à la relation entre les partenaires, mais s'intègre dans un système interrelationnel qui lui confère le statut de fait social, plutôt que celui d'un simple incident anecdotique.

Enfin, il faut savoir que l'énonciation n'est pas certaine ; elle tient à un nombre considérable de conditions pour que la conscience de l'emprise débouche sur un processus de déprise, et leur rencontre

---

<sup>53</sup> La situation de Sybille, soumise à une privation totale de liberté par son ex-conjoint sur les plans économique, social et matériel, se déploie de manière progressive, qu'elle décrit elle-même comme une « longue descente aux enfers » [EJT]. Tout commence lorsqu'il fait discrètement un double des clés de leur maison pour, prétend-il, faciliter leur vie commune, étant donné que Sybille quitte tôt le matin et rentre tard le soir du travail. Par la suite, elle a un accident de voiture ; il en profite pour acheter une nouvelle avec l'argent de l'assurance, mais il la met à son nom à lui. Il la plonge dans des dettes en utilisant ses cartes bancaires pour régler ses dépenses personnelles. Enfin, il maintient cette violence économique en la faisant chanter : il refuse de se déclarer à cette adresse devenue pourtant sa résidence principale. Cette dernière étant au nom de Sybille, il la menace alors de la dénoncer à la mutuelle pour fraude aux allocations.

<sup>54</sup> Ce sont les mots qu'elle emploie lors de notre entretien [EP, 31/04/2023].

n'est pas toujours certaine (Dussy, 2013a). La possibilité d'énonciation dépend effectivement de la capacité de l'entourage (famille, amis) et de la société (instances sociales et politiques) à être perceptibles aux mécanismes d'emprise qui se déroulent sous leurs yeux (Dussy, 2013a ; Jamoulle, 2021). Ce qui n'est pas toujours le cas :

« Dame mariée depuis juillet 2022 mais qui est en couple depuis 4 ans [...]. Sa femme est très violente depuis le jour de leur mariage. [...] Elle l'a aliénée auprès de sa famille, ce qui fait que le Dame ne peut pas se retourner vers les membres de celles-ci : elle n'a pas le soutien de ses parents et sa sœur, qui lui disent qu'elle est difficile à vivre et qu'ils comprennent sa compagne, et son père soutient sa belle-fille car il affirme ne pas avoir été soutenu par sa propre fille lors de sa séparation avec la mère de celle-ci » [ROE de la ligne d'écoute de violences conjugales, entre janvier et mars 2023].

On assiste dans cet extrait à ce que Dussy (2013a) appelle une « annonce manquée », qui se produit lorsque les conditions pour que la dénonciation et la reconnaissance des faits de violence ne sont pas réunies. En insistant sur le contexte et l'environnement comme des éléments indispensables à une révélation aboutie, l'anthropologue mentionne également la nécessité pour la victime d'être perméable à l'information qui lui est offerte par son annonceur·rice. C'est cette disposition particulière de cette dernière qui est abordée dans la sous-partie suivante.

### **2.2.2. Les ressources disponibles**

Dans cette sous-partie de l'analyse, je m'inspire de la notion d'« annonce manquée » telle qu'évoquée par Dussy (2013a) afin de développer le concept d'« énonciation inachevée ». Alors que les premières soulignaient l'incapacité de l'entourage à écouter, la seconde met en évidence l'incapacité de la victime à exprimer ses plaintes, pour diverses raisons. En conséquence de cette dernière, la mobilisation des ressources pour lui porter secours est empêchée ou reste sans effet.

Une des explications du non-aboutissement des énonciations réside dans la distorsion cognitive créée par l'empriseur·e qui peut conduire la victime à ne pas reconnaître la violence qu'elle subit. L'expérience d'Odile, qui confondait des violences sexuelles avec des fantasmes, en était une première illustration<sup>55</sup>. En outre, au cours de cette recherche, j'ai constaté que cette déformation de la réalité peut persister même lorsque les victimes se trouvent en phase de réflexion sur leur vécu conjugal passé. Par exemple, lors de l'entretien avec Leïla, ce qu'elle relate comme le « bonheur » du début de sa relation comporte en fait des épisodes de jalousie et de surveillance de la part de son ex-mari, mais elle ne les décrit toujours pas comme des actes de violence à l'heure actuelle :

« Avant d'arriver en Belgique, j'étais vraiment heureuse avec lui [...]. Y'avait parfois des pressions mentales... Mais comme dans tous les couples » [EJT, 26/04/2023].

Ainsi, si Leïla accepte de se rendre au Refuge avec son fils après l'intervention de la police lors d'un épisode violent où son ex-mari a tenté de l'étrangler, c'est principalement parce qu'elle redoute de

---

<sup>55</sup> Cf. sous-partie : *INTRODUCTION : Emprise et violence : un couple heureux.*

se retrouver dans des institutions pour sans-abris après son départ du domicile conjugal avant de reconnaître qu'elle est une femme battue.

Les mécanismes de contrôle de l'empriseur·e, tels que la surveillance constante, l'isolement social, la manipulation des perceptions et des émotions, ainsi que la régularisation des interactions avec le monde extérieur, sont similaires à ceux utilisés par les régimes dictatoriaux (Chateauraynaud, 2015). À l'instar de ces derniers, ils ont des conséquences profondes sur les victimes, les enfermant dans un monde restreint où leur perception de la réalité est altérée et où les possibilités de se libérer de l'emprise sont limitées (*ibid.*). Par conséquent, dans leur parcours individuel, le fait d'être secourues de la situation aliénante dépend parfois davantage d'un concours de circonstances que d'une démarche consciente et adéquate de leur part. C'est pourquoi, malgré la disponibilité de nombreuses ressources d'aide, la sortie du système d'emprise conjugale peut échouer ou ne pas aboutir complètement :

« Madame appelle de chez sa voisine parce que Monsieur lui a cassé son téléphone. Il la suit partout, ne la laisse pas sortir. Il la menace tout le temps, et s'en prend également à son entourage (à ses amies principalement). Elle doit mentir lorsqu'elle se rend à la police, il la surveille en permanence. La voisine, qui est une amie, prend la communication et explique qu'elle ne sait pas comment aider Madame à s'en sortir. Elle est témoin des menaces et des violences mais ne peut pas l'héberger, au risque de se mettre elle-même et ses propres enfants en danger » [AIE, 11/05/2023].

Dans cet extrait, on constate qu'il ne suffit pas de « vouloir » pour « pouvoir » sortir d'une relation violente et aliénante. Les obstacles rencontrés par les victimes vont bien au-delà de la simple volonté de changer leur situation. En effet, outre la complexité d'identifier leur propre victimisation, elles doivent constamment élaborer des stratégies pour survivre ou résister aux abus (Kabile, 2012). Ces dernières s'accompagnent d'une peur, aussi bien chez la victime que chez celles et ceux qui tentent de lui venir en aide, que leurs actions ne fassent qu'aggraver leurs conditions au lieu de les protéger (*ibid.*). Il faut dire que la crainte de représailles de la part de l'agresseur·e est l'une des principales raisons qui empêche les victimes de déposer plainte (Leunen, 2018). Cette appréhension d'une augmentation des violences à l'annonce d'un départ et/ou à un recours à des instances judiciaires est largement confirmée dans le rapport de l'outil d'encodage des appels de la ligne d'écoute, où les discussions concernant les réactions du·de la conjoint·e en cas de plainte sont très fréquentes.

L'échec de recours aux autorités publiques compétentes s'explique également par l'appréciation négative que les victimes en ont, découlant de leurs expériences passées avec ces instances ou des récits qui leur ont été rapportés :

« Je n'ai pas de base un bon rapport avec la police dès toute petite : quand on les appelle, il ne viennent pas, je les aime pas [...]. J'ai grandi dans le fait qu'on ne porte pas plainte. Adulte, ça joue toujours, je ne vais pas aller me plaindre » [Sybille, EP, 03/05/2023].

Ainsi, mes interlocutrices expriment fréquemment des doutes quant aux capacités des autorités à appréhender la complexité de leur vécu, à reconnaître leur statut de victime ainsi que celui de l'agresseur·e auquel·à laquelle elles font face et/ou à disposer des moyens nécessaires pour améliorer leur condition. Dans ce contexte, il est à souligner que l'institution la plus impactée par cette méfiance

est, de loin, la police. Cette observation n'est guère surprenante étant donné que les statistiques relatives à la fréquence des recours aux forces de l'ordre en Belgique indiquent qu'à peine 3 % des victimes de violence conjugale déposent une plainte auprès de la police (Lavoie, 2014 ; Leunen, 2018).

Par ailleurs, le système policier belge repose sur la présentation de preuves tangibles pour établir l'existence d'une infraction (Leunen, 2018). Il incombe, donc, à la victime de démontrer que les comportements subis au sein de son couple la mettent en danger d'une quelconque manière. Toutefois, il est fréquent que les preuves fournies par les victimes fassent défaut ou soient tout simplement inexistantes. C'est notamment le cas lorsque les violences et les dominations subies « ne laissent pas de bleus »<sup>56</sup>, ou qu'il existe un délai très long entre le dépôt de plainte et la perquisition du domicile conjugal, ce qui permet au·à la conjoint·e de dissimuler ou d'éliminer les preuves<sup>57</sup>. Non seulement cela contribue à la méconnaissance de la dure réalité qu'elles vivent, mais cela les décourage en outre de s'exprimer à ce propos aux institutions habilitées à les aider (*ibid.*, 2018).

Cette analyse apporte des éléments de réponse concernant le fait que les victimes ne sollicitent pas systématiquement les ressources mises à leur disposition pour reconnaître le caractère répréhensible des actes de violence et obtenir de l'aide afin de sortir de leur relation abusive. Cependant, il serait erroné de considérer qu'elles se résignent dans l'ensemble des cas. Au cours de mes observations sur le terrain, j'ai pu constater qu'une pratique récurrente consistait à contourner l'appareil policier, soit parce qu'il ne s'était pas montré efficace, soit sans même tenter de s'y adresser, en privilégiant plutôt la ligne téléphonique d'urgence. Cette attitude se manifeste particulièrement lorsque les victimes espèrent sortir de l'environnement aliénant et violent sans engager de poursuites envers leur agresseur·e. Elles justifient ce choix par la peur de représailles et d'une augmentation de leur mise en danger, comme mentionné précédemment, mais aussi en raison de la complexité et de la longueur des procédures, alors qu'elles aspirent avant tout à vivre dans la tranquillité :

« Porter plainte ? Quand je passe dans le centre, il suffirait que je me rende au commissariat qui est à côté [...]. Ça ne me coûterait rien, mais je n'ai pas l'énergie, je n'ai même pas un moment pour moi... » [Adèle, CASA, 06/07/2023].

En effet, comme le soulignait déjà Lavoie dans son mémoire (2014) réalisé en Belgique francophone, les centres d'hébergement tels que le Refuge, ainsi les services d'assistance immédiate aux victimes tels que la ligne téléphonique et le service ambulatoire, offrent des soutiens psychologiques, juridiques, administratifs et sociaux en continu, adaptés aux besoins des victimes et qui peuvent être sollicités sans qu'aucune déposition ne soit déposée préalablement à la police. Face à cette constatation, il n'est guère surprenant que les victimes privilégient ces services d'aide et en soient davantage satisfaites (*ibid.*) dans une perspective de protection plutôt que de condamnation (Leunen, 2018).

---

<sup>56</sup> Cf. témoignage des appels à la ligne d'écoute de la sous-partie : *INTRODUCTION : Emprise et violence : un couple heureux*.

<sup>57</sup> Une femme agressée sexuellement par son ex-conjoint expliquait à ce propos lors d'un appel à la ligne téléphonique qu'elle se trouvait confrontée à l'insuffisance de preuves énoncée par la justice, malgré avoir déjà transmis des certificats gynécologiques attestant de lésions physiques. En effet, la perquisition du domicile de son agresseur n'a eu lieu que des mois après qu'elle se soit rendue à la police, ce qui la laisse soupçonner qu'il a eu le temps d'effacer d'autres éléments à charge, notamment des cassettes pédopornographiques [EJT].

### 2.2.3. Le Refuge : retour au « *mundo-aldea* »

Le concept de « *mundo-aldea* » développé par l'anthropologue Rita Laura Segato (2016) évoque l'idée d'une communauté villageoise ou traditionnelle qui fonctionne selon ses propres normes et valeurs, en marge de la société moderne et de ses institutions. L'auteure propose cette notion en tant que perspective alternative et complémentaire pour comprendre et résister aux dynamiques de pouvoir et de domination qui façonnent la société patriarcale, fondée sur une norme masculine qui s'impose comme universelle. À l'origine destiné à analyser les communautés traditionnelles d'Amérique du Sud face à l'impact de la modernité et de la colonialité, je considère que la mobilisation de ce concept s'avère pertinente pour appréhender la création d'espaces de protection pour les victimes de violence conjugale et intrafamilial dans le monde occidental, tels que le Refuge, où plusieurs de mes interlocutrices ont séjourné<sup>58</sup>. En effet, ces lieux, en étant coupés physiquement du reste de la société moderne, offrent un environnement sécurisé, protégé des agresseur·e·s, et encouragent l'autonomie et l'émancipation des victimes<sup>59</sup>, leur permettant de se libérer des mécanismes de contrôle et de pouvoir imposés par l'univers masculin extérieur.

Le Refuge, en réservant un accueil exclusif aux femmes et à leurs enfants, accordent une grande importance aux liens familiaux (les relations mère-enfant(s)) ainsi qu'aux réseaux sociaux (les interactions entre femmes d'une part et enfants d'autre part). À l'instar de ceux du « *mundo-aldea* », les liens sociaux du Refuge sont donc caractérisés par une forte interconnexion des membres fondée sur des relations de proximité et de confiance. Dans ce modèle où ils vivent quotidiennement ensemble, les individus sont fortement liés les uns aux autres, formant ainsi une unité solidaire et interdépendant :

« Je suis sortie du Refuge en même temps que deux autres femmes [...]. Depuis, il n'y a pas un jour qui passe sans que l'on soit l'une chez l'autre, parfois même pour dormir. L'une guérit l'autre, en quelque sorte. Mon fils demande aussi souvent après les autres enfants avec lesquels ils vivaient, c'était comme avoir des amis à la maison » [Leïla, EP, 28/04/2023].

Le Refuge aspire à atteindre un idéal proche de celui du « *mundo-aldea* » dans son organisation et son fonctionnement interne. Comme dans ce dernier, les relations sociales du Refuge visent une dimension collective et participative. Les membres de la communauté, en concertation avec les équipes encadrantes et la direction, sont impliqués dans les prises de décision et les délibérations communes, cherchant à atteindre un consensus qui bénéficie à l'ensemble. De plus, les femmes jouent un rôle essentiel en assurant la continuité culturelle et la conscience collective ; leur parole y est valorisée, notamment par l'organisation de réunions de groupe hebdomadaires, et elles participent activement aux prises de décision et aux délibérations communautaires, concernant principalement le déroulement de la vie quotidienne au sein de l'hébergement [EJT]. Les rapports de pouvoir au Refuge fonctionnent davantage sur un équilibre entre les membres de la communauté plutôt que sur des hiérarchies rigides.

---

<sup>58</sup> Le Refuge, lieu d'accueil de femmes et d'enfants victimes de violence conjugale et intrafamiliale et où j'ai eu l'occasion de me rendre pendant plusieurs semaines dans le cadre de mon terrain ethnographique, a déjà été présenté plus haut dans l'analyse dans la sous-partie 2.2.3. *Ethnographie multisituée : un « savant bricolage »*.

<sup>59</sup> Cette description fait écho à celle présente dans la brochure de présentation du Refuge, qui m'a été offerte dès ma première venue sur les lieux en novembre 2022.

Contrairement aux structures institutionnelles de la société moderne, qui peuvent parfois se montrer insensibles ou inadéquates dans la prise en charge de ces situations, comme c'est le cas notamment de la police<sup>60</sup>, le Refuge se présente comme un lieu sécurisant, en isolant d'abord les victimes de leur environnement violent, puis en leur offrant la possibilité de se reconstruire en dehors du système dominant. Concrètement, ces tentatives de retour « au monde village »<sup>61</sup> se traduisent dans la maisonnée par une participation active à la construction d'un quotidien féminin social, spatial et temporel collectif. Les effets bénéfiques de cette « bulle temporaire », « de ce temps suspendu hors de l'enfer » [EJT] sont reconnus par chacune des femmes y ayant séjourné, comme en témoignent les expériences dont elles m'ont fait part :

« J'ai compris et réalisé beaucoup de choses quand j'étais au Refuge. En fait, ce sont des choses que tu sais déjà au fond, mais le fait que quelqu'un te le dise et que tu te retrouves avec un tas de femmes qui vont te raconter les mêmes histoires, le même schéma, les mêmes mots... C'était les mêmes mots pour désigner les mêmes vécus, comme si on avait toutes été faites dans le même moule » [Sybille, EP, 03/05/2023].

« La petite, quand on est arrivées au Refuge, elle ne pétaut pas un mot alors qu'elle avait déjà 3 ans... En quelques semaines là-bas, elle savait parler et était devenue propre » [Inaya, EP, 26/04/2023].

La fermeture sur le monde extérieur est illustrée par la séparation du milieu de vie habituel, et surtout, du conjoint violent, qu'il soit le père<sup>62</sup> biologique, substitutif, ou désigné comme tel par la mère. Dans cette optique, la configuration spatiale des lieux est entièrement pensée pour empêcher l'intrusion des agresseurs et la menace qu'ils représentent : d'une part, la confidentialité de l'adresse du « Refuge » est exigée de toute personne qui y pénètre ; d'autre part, l'accès au bâtiment par une double porte, ne pouvant être ouverte qu'avec un code, donné préalablement au visiteur après qu'une personne de l'intérieur l'ait autorisé à entrer, en l'identifiant par le biais des caméras et des interphones de la maison<sup>63</sup>.

Au-delà de l'aménagement physique de la maison, c'est l'entièreté du déroulement de la vie sociale en son sein qui semble être impacté par cette « absence omniprésente » des (ex)-conjointes. Il est possible de lire dans cette réalité un des constats majeurs de cette enquête, à savoir que la sortie de l'environnement violent ne concorde pas nécessairement avec le processus de déprise. En effet, en plus de continuer à déterminer la vie entière de ces femmes alors même qu'ils sont absents

---

<sup>60</sup> La police est très probablement l'institution publique dans laquelle les victimes d'emprise et de violence et d'emprise conjugale ont moins confiance, comme expliqué dans la sous-partie précédente.

<sup>61</sup> Dans la traduction de l'ouvrage de Segato, *La guerre aux femmes*, Irma Velez et Alicia Rinaldy (2022) emploie l'expression française de « monde-village » comme équivalent à celle de « *mundo-aldea* ». J'ai préféré garder la formule initiale, celle en espagnole, car l'ensemble de la littérature à son propos provient de la tradition hispanophone, la version française ne faisant pas (du moins pas encore) l'objet d'une conceptualisation à part entière dans la tradition francophone.

<sup>62</sup> Je ne mentionne que le terme « père » car je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer des situations où la personne de référence de l'enfant, en dehors de la mère accueillie au Refuge, était une femme.

<sup>63</sup> La quasi-impénétrabilité des lieux, fondée sur le degré de dangerosité de ces pères pour les membres qui y vivent, vise avant tout à contrecarrer un principe inscrit dans la loi. Non seulement le parent abusif conserve le droit de savoir où habite son (ancienne) compagne, puisqu'il doit savoir où vivent ses enfants, mais il reste titulaire de l'autorité parentale avec la mère jusqu'à ce qu'un juge en décide autrement, s'il estime les faits suffisamment graves que pour justifier une garde exclusive.

physiquement, ce qui constitue une forme de pouvoir au minimum sur le déroulement des événements du quotidien, les anciens agresseurs continuent d'alimenter l'emprise via d'autres moyens. Une intervenante m'expliquait à ce propos que la plupart des mères gardaient, « malgré elles », des contacts réguliers « avec les maris et les pères », du fait des mécanismes de dépendance dans lesquels elles sont prises et face auxquels l'entrée au Refuge ne suffisait parfois pas à mettre un terme [EJT].

Outre la perméabilité des frontières, un autre aspect entrave le processus de déprise entrepris par ces femmes. Lors des entretiens, plusieurs d'entre elles ont exprimé la présence d'un trop grand écart entre leur vie au Refuge et le monde extérieur, constituant un obstacle de taille au combat contre l'emprise à long terme. Deux d'entre elles<sup>64</sup> ont spécifiquement mentionné ces lacunes comme relevant d'un manquement de l'institution précisément au moment de la fin de l'hébergement, où les femmes sortantes se retrouvent d'un jour à l'autre livrées à elles-mêmes :

« L'encadrement est plus que bénéfique sur le moment, mais il manque quelque chose pour faire la connexion avec le dehors. Théoriquement, tu as un suivi administratif prévu au Refuge car beaucoup de femmes n'ont pas eu accès à un revenu pendant plusieurs années. On a également chacune un suivi socio-psychologique. Sauf que t'as plus rien quand tu sors, et y'en a qui sont clairement pas prêtes psychologiquement à revivre à l'extérieur. Dans mon cas, par exemple, j'ai refusé un logement car je sentais que ce n'était pas le moment de partir, je ne me voyais pas avoir mon chez moi et toute la gestion que ça implique d'être autonome. Ça n'a pas été bien vu. Forcément, on te met un peu la pression... Faut pas se leurrer, une femme qui reste, c'est un lit qui n'est pas libéré » [EP].

« Y'a des femmes qui m'ont dit avoir mal vécu cette transition de tout à rien, du jour au lendemain [...], qui ont le sentiment d'avoir été abandonnées. Si tu veux garder le contact, ça doit être ton initiative car au Refuge, ils coupent les ponts. C'est possible mais le fait que ça doive venir de la personne est un problème en soi, compte tenu de la situation : on n'a pas toutes la capacité pour le faire [...]. Avant, les femmes qui ne parlaient pas français pouvaient encore se rendre au bureau à l'entrée du Refuge pour se faire aider administrativement. Maintenant, elles sont interdites d'y entrer. Je vois cette volonté de formaliser comme un message clair, celui de la sortie du Refuge avec l'interdiction d'y revenir [...] Au final, y'a pas de transition, on te dit : "Le Refuge c'est un pont, t'es là un moment, tu traverses. T'étais seule avant, et tu le seras aussi de l'autre côté. T'as juste un peu d'aide entre les deux, sur le pont" » [EP].

Face aux idéaux positifs d'autonomie et d'émancipation, promus par un déploiement protecteur, sécuritaire, solidaire et collectif, la réalité des espaces comme le Refuge révèle des défis et des limites. Outre le fait qu'il puisse manquer de ressources pour assurer une transition réussie vers l'indépendance des femmes hébergées, comme l'illustrent les deux témoignages ci-dessus, il est essentiel de ne pas perdre de vue que l'institution elle-même est ancrée dans la société moderne dont elle cherche pourtant

---

<sup>64</sup> Pour préserver la discrétion et respecter la confiance accordée par ces femmes qui ont témoigné ouvertement, leur identité, y compris les pseudonymes utilisés dans cette recherche, ne seront pas divulgués. La délicatesse des informations fournies dans leurs témoignages nécessite une protection complète de leur anonymat afin d'éviter tout préjudice potentiel.

à contrecarrer le modèle masculin dominant, tant sur le plan physique, matériel que dans sa composition humaine (Cavatorta, 2020).

Ainsi, tout en soulignant les apports bénéfiques que cette infrastructure apporte dans le processus de déprise, reconnus par l'ensemble des femmes que j'ai pu y croiser ou interroger, il ne faut pas omettre d'analyser que cette fermeture sur le monde extérieur n'est que théorique, et que l'intrusion du système patriarcal est donc inévitable. Ces points seront abordés plus en détail à la suite de ce travail.

### **2.3. Fin de la relation, fin de l'enfer ?**

La présente partie se consacre à l'étude de la fin de la relation conjugale et de son lien avec la cessation de l'emprise conjugale. Dès le début de cette recherche, une constatation capitale a émergé : la rupture d'une relation ne garantit en aucun cas l'éradication du système d'emprise conjugale<sup>65</sup>. Cette réalité est étayée par différentes études qui mettent en évidence le manque de connaissances concernant le continuum des violences après une séparation (Romito et Feresin, 2019).

Sur le terrain, la persistance de l'emprise engendre des scénarios et des résultats contrastés. Malgré une prise de conscience aigüe des mécanismes d'emprise, la victime peut être soit incapable de s'extraire de cet environnement aliénant, risquant de replonger une fois libérée, soit à l'inverse développer une force telle qu'elle lui permet définitivement de ne plus s'y soumettre [EJT]. Au cours de cette section, j'aborde les thèmes de la culpabilité et des responsabilités portées par les victimes, ainsi que les répercussions durables de l'emprise sur leur existence, en explorant comment certaines d'entre elles luttent pour atteindre la liberté associée à la perspective d'une séparation. Il sera également question des obstacles qui subsistent dans le désir de départ malgré un éveil lucide sur sa condition.

#### **2.3.1. Culpabilité et responsabilités**

Lorsqu'elles sont interrogées sur la possibilité d'effacer leur expérience passée, les femmes rencontrées répondent étonnamment par la négative, affirmant que celle-ci contribue activement à façonner leur identité et leur force actuelles. Certaines expriment toutefois des regrets quant à la durée qu'il leur a fallu pour prendre conscience de leur désobjectivation et de leur vulnérabilité face à l'ingérence de leur ex-partenaire dans leur vie conjugale et personnelle. Même si elles tiennent principalement ce·tte dernier·ère pour seul·e responsable, elles relatent devoir composer avec une culpabilité persistante qu'elles ressentent parfois bien après la fin de la relation : celle de s'être laissées exposer, mentalement et physiquement, ainsi que d'avoir exposé leurs proches :

« Je porterai toujours la honte de m'être laissée faire et d'avoir supporté ça. Lui, il ne la porte pas, il ne la portera jamais » [Julia, CASA, 25/05/2023].

---

<sup>65</sup> Au cours de ma recherche, cette concomitance ne s'est presque jamais produite. Il est évident que les personnes rencontrées au Refuge, dans le service ambulatoire ou celles écoutées à la ligne téléphonique, sont engagées dans une recherche d'accompagnement, et par conséquent, restent d'une manière ou d'une autre toujours sous une forme d'influence dont elles cherchent à se libérer. En revanche, lors des entretiens menés sur la base d'appels volontaires, j'ai également remarqué des attitudes qui, bien qu'elles ne soient pas directement associées à une démarche de déprise, découlent néanmoins de la période d'emprise conjugale, parfois vécue des années auparavant. En effet, cette dernière conditionne le besoin à vouloir partager l'expérience passée, non seulement pour se l'approprier pleinement à travers le discours, mais également pour aider à en décrypter les mécanismes, et ainsi participer à prévenir ses manifestations futures, y compris chez d'autres personnes.

De manière générale, les victimes d'emprise conjugale m'ont confié ressentir un profond sentiment de culpabilité, lié au fait d'avoir trop souvent pris la défense publique de leur agresseur·e, en dépit des avertissements éclairés de celles et ceux qui avaient discernés avec justesse les agissements de cette personne. Néanmoins, le défi le plus ardu pour ces victimes réside dans la reconnaissance de s'être personnellement fait défaut avant d'avoir trahi des autres, et parlent ainsi de la « difficulté de s'auto-pardonner » [EJT]. Elles identifient précisément le début de leurs remords à partir du moment où elles ont choisi de fermer les yeux sur leur propre aliénation, alors qu'elles disposaient déjà de suffisamment d'éléments pour s'en rendre compte [EJT].

Par ailleurs, un aspect particulièrement persistant de leur ancienne objectivation réside dans l'incapacité de certaines femmes interrogées à s'exprimer en tant que sujet : elles éprouvent des difficultés à utiliser le pronom « je » dans leur récit, et présente la tendance de le remplacer par « on » ou « nous » :

« Tu vois, je viens encore de dire « on » alors que je parle de moi, je m'en rends même pas compte. [...] Je préfère en rire, c'est comme si on était plusieurs Adèle dans ma tête [rires] » [Adèle, CASA, 06/07/2023].

Ces différentes observations conduisent à constater que les responsabilités, tout comme les désirs, demeurent mélangés et parfois mal répartis dans l'esprit des victimes, même après la séparation. Ce lapsus langagier témoigne de manière significative du degré souvent élevé de confusion mentale qu'elles elles peinent à dissiper. Conformément à ce qu'avancent Dussy (2013a) et Jamouille (2021), la reconnaissance et la formulation explicite des abus par d'autres personnes que la victime sont des étapes essentielles à sa réaffirmation en tant que sujet – sa « resubjectivation ».

### **2.3.2. Être libre : à quel prix ?**

« J'ai vraiment pris conscience de ce que j'avais vécu quand je suis allée chez l'avocate pour demander le divorce. Je lui ai raconté toute mon histoire, qu'elle a consignée dans une lettre adressée au juge [...]. J'ai ensuite moi-même reçu cette lettre où des termes crus tels que « menace de mort », « séquestration », « privation d'argent », étaient répertoriés. Tout ce que j'avais raconté à l'avocate était retranscrit de manière très formelle, dans un langage juridique. En la lisant, j'ai été choquée de réaliser la gravité de ce qui m'était arrivé [Jade, entretien en vidéoconférence, 02/07/2023].

Cet extrait présente plusieurs aspects significatifs. Tout d'abord, il met en évidence le décalage entre la fin de la relation et la fin de l'emprise, puisque Jade a déjà demandé le divorce lorsqu'elle réalise avoir été prise dans une relation dont elle avait minimisé – ou, selon ses propres mots, « relativisé » – le degré de violence [EJT]. Ensuite, son vécu post-séparation témoigne directement des conséquences à long terme de l'emprise : Jade m'explique en effet, lors de notre entretien, qu'elle a fini par demander l'hospitalisation d'urgence en psychiatrie plusieurs mois après avoir quitté son ex-compagne [EJT]. Elle souffre par ailleurs toujours de fortes douleurs physiques, qui sont très fréquentes – « J'ai mal 18 heures sur 24 » – ainsi que de problèmes de mémoire – « J'ai la mémoire d'un hamster maintenant » [entretien en vidéoconférence, 02/07/2023].

Outre les séquelles physiques, les changements dans le caractère des personnes qui étaient autrefois assujetties par leur partenaire sont fréquents et durables : plusieurs d'entre elles décrivent ne plus rien avoir en commun avec la personne qu'elles étaient par le passé, certaines allant même jusqu'à parler d'une véritable « renaissance » [EJT]. Elles éprouvent par ailleurs de grandes difficultés à retrouver confiance en elles-mêmes et en autrui. En outre, la colère, l'anxiété, l'insécurité et la peur irrationnelle font désormais partie de leur quotidien [EJT].

Les résultats de ma recherche nuancent ceux présentés dans l'étude fondamentale menée par Ellen Pence et Michael Paymar (1993) sur les violences post-séparation. L'hypothèse centrale de cette étude, ancrée dans une approche dissymétrique<sup>66</sup> des violences conjugales, est aussi valable pour mon enquête de terrain : elles considèrent toutes deux que les violences ne s'arrêtent pas automatiquement lors de la rupture de la relation conjugale, et qu'elles sont en outre caractérisées par les mêmes volontés de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre (*ibid.*). Néanmoins, les témoignages de mes interlocuteurs·rices de terrain apportent des nuances à ces similarités en faisant part des incertitudes que la séparation entraîne dans leur relation avec le·la partenaire dominant·e.

En effet, le continuum entre la peur de quitter un·e partenaire violent·e et les motivations de ce dernier·ère à commettre des actes violents après une séparation, dénoncé par Patrizia Romito (2011), est encore renforcé par la nature des réactions du·de la conjoint·e, souvent imprévisibles mais toujours hostiles. Ceci explique pourquoi certaines victimes hésitent, voire refusent, de mettre un terme à leur union, malgré leur perception fine des mécanismes de domination qui les oppriment. Pour elles, la rupture de la relation signifie bien souvent affronter un nouvel environnement, où des formes de violence inédites sont perpétrées par leur désormais ex-conjoint·e. Alors qu'elles avaient acquis une certaine maîtrise des codes établis par ce·tte dernier·ère durant leur vie conjugale, la rupture les plonge dans un nouveau cycle d'incertitudes, dont elles sont incapables d'anticiper ni le déroulement, ni le dénouement<sup>67</sup> :

« Après l'avoir quitté, il est venu plusieurs fois devant chez moi parce qu'il voulait absolument parler. Alors je me décompose, je stresse parce que je sais qu'il n'est pas dans un état agressif et que je risque de recraquer [...]. Quand on est ensemble et qu'il me harcèle, je sais exactement comment il fonctionne, je peux anticiper. Par contre, dès qu'il est absent, je suis complètement dans le flou. C'est là que je me perds » [Iris, CASA, 25/05/2023].

La fin de la relation, pas plus qu'elle n'est synonyme d'une disparition de l'emprise, n'est synonyme de paix. Pour contrecarrer cet effet et atteindre la tranquillité tant espérée, certaines victimes choisissent de ne pas condamner publiquement leur agresseur·e lorsqu'elles mettent fin à leur relation. Il arrive même, dans certains cas, qu'elles cherchent à rester en bon contact avec celle ou celui qui les

---

<sup>66</sup> L'« approche dissymétrique » proposée par ces auteurs désigne une perspective qui met en avant les inégalités et les asymétries de pouvoir dans une situation donnée, en contrastant avec une vision symétrique qui néglige ces disparités (Mélan, 2020).

<sup>67</sup> À ce titre, on ne peut que citer la prépondérance des féminicides se produisant après la séparation des conjoints, illustrée par la célèbre phrase « Elle le quitte, il la tue », titre du livre de Sandrine Bouchait (2022), présidente de l'Union nationale des familles de féminicide. La « séparation d'avec le partenaire » figure effectivement parmi les raisons principales du passage à l'acte. Source : ONU, [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86253/WHO\\_RHR\\_12.38\\_fre.pdf;jsessionid=44F13DB97F8742082574D6B58329E836?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf;jsessionid=44F13DB97F8742082574D6B58329E836?sequence=1), consulté le 27 juillet 2023.

a pourtant maltraitées, sacrifiant ainsi leur sentiment de justice pour préserver un équilibre social fragile. Dans ce contexte, alors même qu'elle est séparée, la victime continue en réalité à se soumettre aux pensées et aux volontés de l'ancien·ne partenaire, prolongeant ainsi l'emprise au-delà des frontières du couple. Parallèlement à la reconduction du système, cette nouvelle adaptation aux risques que présentent les comportements de l'ex-partenaire contribue à perpétuer l'impunité de cette dernière. L'absence de condamnation, tant de la part de la victime dans l'espace intime, que de l'entourage dans la sphère sociale, donne à l'empriseur·e une fausse impression de légitimité (Dussy, 2013a). Celle-ci l'empêche de réaliser la gravité de ses actes, qu'il·elle continue parfois de perpétrer. À titre d'exemple, Diane m'a confié avoir été bouleversée après que son ex-compagne se soit rendue à son lieu de travail, alors qu'elles étaient séparées, et se soit montrée particulièrement envahissante, aussi bien sur le plan mental que physique. Diane, piégée par son propre discours d'absolution sociale, s'est retrouvée à la fois incapable de réagir sur le moment face aux gestes déplacés, et désavouée lorsqu'elle a tenté de dénoncer l'abus qu'elle venait de subir :

- Diane : « Ton comportement me répugne, je ne veux plus jamais avoir affaire à toi ».
- Ex-conjointe : « Quel comportement ? Pourrais-tu au moins m'éclairer sur les raisons de ton pétage de plombs ? »

[...]

- Ex-conjointe : « Il me semblait bien, tu n'as même pas répondu à ça ! ».

[Extrait d'une conversation sur le réseau de messagerie WhatsApp entre Diane et son ex-compagne, le lendemain des événements. Décembre 2022].

En conclusion, il apparaît clairement que la prise conscience de son propre assujettissement ne suffit pas à entamer une brèche dans la rupture conjugale. Celle-ci requiert plutôt un ensemble de conditions, parmi lesquelles figure en première place la disposition psychologique de la victime à mobiliser les dimensions de sa personne les moins influencées, afin de susciter le désir de partir (Jamouille, 2021). Même avec l'aide des ressources extérieures sollicitées, les victimes doivent se préparer à affronter un nouveau cycle – celui de la post-séparation –, et à faire face aux lourdes conséquences qui continueront de marquer leur quotidien et leurs expériences futures. Comme le souligne Jamouille, même « masquée par l'oubli, l'empreinte traumatique [de l'emprise] persiste et se manifeste sous forme de symptômes » (*ibid.* : 91). En mettant en lumière l'ampleur des défis auxquels elles sont confrontées dans leur quête de liberté et de tranquillité, cette réalité démontre finalement pourquoi ce prix est, pour certaines, plus élevé à payer que celui des coups et du chaos.

### **3. LES CORPORALITÉS INCARNÉES DE L'EMPRISE CONJUGALE**

Tel que suggéré par son intitulé, le présent chapitre, en déplaçant son regard, se propose d'examiner les aspects émotionnels, affectifs et symboliques de l'emprise conjugale, en considérant l'intégralité certaines de ses expressions corporelles et sensorielles.

Dans cette optique, il s'agit en premier lieu de considérer l'emprise conjugale sous l'angle d'une énonciation performatrice inscrite dans le corps des victimes, en tirant parti des approches novatrices présentées par Rita Laura Segato (2016, 2022) dans son analyse des crimes sexuels. Par ce biais, les

agresseur·e·s adressent à ces dernières autant qu'à leur communauté, un message d'autorité et d'impunité, qu'ils héritent d'un ordre social profondément patriarcal, mais aussi capitaliste. La seconde sous-partie propose quant à elle d'explorer les manifestations physiques de l'emprise dans le contexte conjugal, toujours dans la continuité de Segato (2016, 2022) et de son analyse des crimes sexuels. En effet, l'anthropologue identifie la perception et la mise en objet des corps féminins, telles qu'observées dans son étude à Ciudad Juárez, comme des éléments à conquérir et à dominer dans des contextes sociaux propres aux sociétés patriarcales capitalistes. Au cœur de cette investigation, la dernière sous-partie aborde empiriquement une question fondamentale : celle du dilemme entre rester au sein d'une relation abusive dans un effort de protection personnelle, ou rompre avec cette situation pour assurer sa survie. Cette section vise à identifier comment le système d'emprise se révèle par les « maux du corps » (Lemonnier, 2016), malgré diverses tentatives pour les dissimuler. L'hypothèse avancée est que les rapports sociaux de domination peuvent être symboliques et cachés, mais qu'une approche attentive, ou plutôt affective, permet de les rendre lisibles.

Une seconde partie du chapitre aborde par la suite la manière dont les partenaires dominant·e·s utilisent les enfants en tant qu'instruments de manipulation au sein des relations conjugales et post-conjugales, les élevant ainsi au statut d'entités corporelles directement impliquées dans le système d'emprise conjugale aux côtés de leurs mères.

### **3.1. Lorsque l'indicible se rend visible**

#### **3.1.1. L'emprise conjugale comme énoncé performatif**

Dans son approche des crimes sexuels, Segato (2016, 2022) propose une analyse complexe et novatrice qui met en évidence le fonctionnement du viol en tant que système de discours social. Contrairement à une croyance répandue, ce phénomène ne se limite pas, selon elle, à une seule forme d'interlocution, mais se déploie en réalité selon deux axes distincts.

Tout d'abord, il y a l'axe vertical, où l'abuseur·e instaure un rapport de pouvoir inégalitaire en s'adressant à sa victime. Il cherche à lui enseigner qu'il détient un pouvoir absolu sur elle, en agissant en toute impunité, et crée ainsi un sentiment de domination et de soumission, en faisant d'elle un instrument de sa volonté. Ensuite, il y a l'axe horizontal, où l'agresseur·e s'adresse à sa collectivité. Il tente de démontrer, à travers celui-ci, l'autorité qu'il exerce au sein de la société. Cet « énoncé performatif » (*ibid.*) s'appuie sur des codes et un imaginaire social partagés, renforçant ainsi la construction d'une masculinité violente. Étant donné que les victimes sont presque toujours de femmes, ce discours public fonctionne finalement comme une « performance genrée de masculinité » (*ibid.* : 9), par lequel la société se porte caution de la violence patriarcale et de sa reproduction. Par conséquent, le viol n'est pas simplement le résultat de l'assouvissement d'un désir ou d'un fantasme sexuel, mais plutôt une manifestation du contrôle territorial et social que l'agresseur cherche à exercer (*ibid.*).

En comparant les crimes sexuels à l'emprise conjugale, qui ont en commun le fait de soumettre mentalement et physiquement autrui sous les yeux de la société, on peut envisager d'adapter la théorie empirique proposée par Segato (2016, 2022) au phénomène social de l'emprise conjugale. En effet, considérer l'emprise conjugale comme un acte performant et performatif met en évidence qu'il comporte un double enseignement de la part de l'agresseur·e, plutôt que d'être motivé par ses pulsions sexuelles.

D'une part, la mise sous tutelle dans le couple enseigne à la victime qu'elle est sous le contrôle absolu de l'agresseur·e, dépourvue de pouvoir ou de choix dans la relation. D'autre part, cette domination enseigne à la collectivité (amis, famille, institutions, etc.) l'autorité dont l'agresseur·e dispose sur sa victime. Cette réflexion permet de mieux comprendre comment cette manifestation symbolique et sociale peut se reproduire dans l'espace et dans le temps, sans être dénoncée ni punie.

En linguistique, un énoncé ou une expression a une valeur performative lorsque sa prononciation engendre une action<sup>68</sup>. De manière similaire, caractériser une manifestation comme relevant de l'emprise conjugale revient à lui conférer une signification et à révéler des agissements (Michaud, 2014). À travers cette caractérisation est donc révélé soit une menace, soit un comportement abusif (*ibid.*). À l'inverse, dans cette analyse, j'avance l'hypothèse que la perpétuation du phénomène social et culturel qu'est l'emprise conjugale se maintient dans la société parce que, au sein de son discours et de sa mise en scène, tous échouent – victimes, témoins, collectivité – à établir le lien causal effectif entre son existence et ses manifestations concrètes, qu'elles soient matérielles ou symboliques. En d'autres termes, cela revient à nier que les comportements abusifs, de manipulation, de contrôle et de domination qui surgissent au cœur de certaines relations conjugales sont à l'origine des souffrances physiques et mentales de la victime et de son entourage.

Malgré ses multiples manifestations, dans le contexte d'emprise conjugale, l'illustration la plus significative de ce manquement sur le terrain concerne l'« effet de savoir » qu'elle produit chez la victime et son entourage pour expliquer les maux auxquels ils doivent faire face. Cet « effet », aussi appelé « effet de connaissance » (Foucault, 1976), se traduit par la manière dont la victime et son entourage interprètent les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Cette interprétation remplace la façon dont les problèmes sont vécus, en instaurant une construction sociale de la réalité. Dans son anthropologie de l'inceste, Dussy (2013a) compare cet apprentissage à un « habitus », tel que conceptualisé par Bourdieu (1979), c'est-à-dire une disposition acquise à agir d'une manière particulière et de façon régulière. Dans le cas de l'emprise conjugale, à l'instar du contexte de l'inceste, les victimes se conforment, dès leur première expérience de domination imposée, à une conduite socialement acceptée consistant à mentir sur leur vécu.

De plus, bien que les connaissances partagées diffèrent de la réalité, elles sont intégrées au sein de la société ou du groupe social de l'individu, où elles influencent les normes, les valeurs et les comportements collectifs. Ce cycle de l'effet de savoir, en substituant le mensonge à la réalité, s'inscrit profondément dans les interactions sociales ; il devient dès lors un obstacle majeur à la crédibilité de la victime lorsqu'elle tente d'exposer la vérité des faits (Dussy, 2013a).

On retrouve exprimée au cœur de ces effets la distorsion du réel opérée par les individus sous emprise de leur conjoint·e, et auquel adhère souvent l'entourage. Elle se matérialise à travers la confusion ou l'altération du langage, conduisant les victimes d'emprise à assimiler les désirs d'autrui comme les leurs. Elle engendre également une confusion et une dissociation mentale qui entraînent chez ces dernières le doute et l'impuissance. Outre ces nombreuses conséquences, déjà explorées précédemment dans l'analyse, ignorer la performance de l'emprise conjugale, c'est-à-dire refuser

---

<sup>68</sup> Source : Dictionnaire CNRTL, <https://www.cnrtl.fr/definition/performatif>, consulté le 08/08/2023.

d'admettre ses aspects sensibles et visibles, peut amener la victime à des formes d'autodestruction mentale et physique. Cela aggrave notamment les processus de culpabilisation et de responsabilisation de cette dernière, tout en exonérant le·la conjoint·e manipulateur·rice (Jamouille, 2021).

Finalement, cette réflexion me conduit à envisager l'emprise conjugale non seulement comme un reflet de l'ordre social dans lequel elle évolue, mais aussi comme un élément structurant de celui-ci. En d'autres termes, elle joue un rôle central dans l'établissement et le maintien de relations de genre inégalitaires. Cette observation revêt d'une importance particulière étant donné que les femmes sont davantage vulnérables à l'emprise, en raison des normes traditionnelles qui les fragilisent spécifiquement. À cet égard, Rita Laura Segato, dans « La guerre aux femmes », affirme que le patriarcat constitue « la cellule élémentaire de toute violence expropriatrice » (2022 : 248). Cela signifie que ce système de domination masculine est le point de départ à partir duquel émergent diverses formes de violences et d'oppression, contribuant à perpétuer les inégalités de genre. Cette perspective holistique, en plus de permettre une compréhension approfondie de l'emprise conjugale en tant qu'élément structurant de l'ordre social patriarcal, aux côtés de l'inceste et des crimes sexuels, confirme également la nature non individuelle de ce phénomène. Elle constitue par ailleurs le point de départ même de cette recherche ethnographique.

### **3.1.2. Objectiver pour posséder**

Dans son étude empirique des crimes sexuels à Ciudad Juárez où elle décrit le patriarcat comme la base des rapports de genre inégaux, Rita Laura Segato (2016, 2022) émet l'hypothèse que le corps féminin y est souvent perçu comme une ressource ou un territoire à conquérir et à posséder. Elle affirme que cette conception de la femme se trouve appuyée par la présence de normes sociales, de représentations culturelles et de systèmes juridiques inhérents aux sociétés spécifiquement patriarcales et capitalistes, qui valorisent l'accumulation de richesses par l'exploitation et l'oppression des classes subalternes par la classe dominante. Selon l'anthropologue, les formes de domination et de violation de genre n'y font pas exception, et les minorités y sont donc perçues comme des ressources matérielles supplémentaires. Dans sa théorie des crimes sexuels, les corps féminins sont alors considérés comme un capital à posséder et accumuler, conformément aux normes patriarcales qui placent les hommes au sommet de la hiérarchie sociale. Margo Wilson et Martin Daly (1992) qualifient d'« appropriation masculine » cette capacité des hommes à percevoir les femmes comme des éléments de leur acquisition de droits sur leur sexualité et leur capacité de reproduction.

Dans la continuité de l'analyse de Segato (2016, 2022), il est essentiel de souligner que l'emprise conjugale, tout comme les crimes sexuels, s'inscrit également dans cette logique des rapports de genre inégaux soutenu par une interaction et un renforcement mutuel entre le patriarcat et le capitalisme. Il apparaît dès lors pertinent de considérer que ce que Jamouille (2021) désignait comme l'objectivation de l'appareil psychique du partenaire s'accompagne d'une exploitation de son corps physique, dans l'objectif de le posséder et d'y assurer des droits. Cette appropriation s'inscrit par ailleurs dans une logique désindividualisée des victimes. Cela signifie que celles-ci ne sont pas considérées comme des individus autonomes avec leurs droits et leur dignité propres, mais plutôt comme des objets dont l'accumulation participe directement à la mise en scène du pouvoir (Segato, 2016, 2022). Leur identité individuelle et subjective est ainsi effacée au profit de leur rôle en tant que propriété ou moyen

pour satisfaire les désirs de pouvoir et de possession, et non les désirs d'amour, de passion ou encore sexuels. L'emprise conjugale, la violence sexuelle ou conjugale, deviennent dès lors des outils pour les empriseur·e·s, les abuseur·e·s et les agresseur·e·s d'affirmer leur domination et leur supériorité.

Sur le terrain, l'exemple le plus significatif de cette appropriation réside probablement dans la jalousie dont font preuves les partenaires dominant·e·s : outre une récurrence de cette réaction dans les appels à la ligne téléphonique [EJT], les femmes interrogées témoignent de sa prépondérance au moment de la séparation :

« Au début, il sortait, buvait et consommait, puis il m'appelait en pleurs. Ce n'est que lorsqu'il a compris que je ne reviendrai pas qu'il a pété les plombs. Mais le pire, c'est quand il a su que je m'étais rendue aux urgences juste après pour une crise de reins : persuadé qu'un homme m'y avait emmenée, il a complètement perdu la tête. Il a envoyé des menaces de morts à mes parents. C'est à ce moment que j'ai réellement pris conscience du danger et que je suis allée porter plainte » [Inaya, EP, 26/04/2023].

Le récit d'Inaya n'est qu'un exemple parmi d'autres : les victimes sont en effet plusieurs à affirmer avoir fait l'objet de soupçons de tromperie par leur (ex-)partenaires, ce dernier ayant généralement tendance à placer les raisons d'une séparation sur l'existence d'une autre liaison conjugale, qu'elle soit avérée ou non. Que les partenaires soient toujours en couple ou aient rompu, la possibilité de cet acte est considérée dans l'ensemble des cas comme une infidélité ; elle fait naître chez le·la partenaire dominant·e des sentiments de colère intense, parfois décuplée par rapport aux épisodes violents antérieurs, puisqu'elle représente une atteinte à ses droits de propriété. Il en va de même, plus largement, pour tout départ ou rupture de la relation par le·la partenaire dominé·e, qui est perçu comme une attaque au statut supérieur du·de la partenaire dominant·e dans la relation et dans la société. Les empriseur·e·s ne laissent pas souvent leur victime partir facilement et cherchent parfois à maintenir le lien pour les menacer (parfois de mort) :

« Ça a duré deux semaines où il m'insultait sans arrêt. "Je te connais, tu vas aller faire la pute près d'autres mec". Mes parents ont fini par contacter la police, ce qui a mis un terme à tout ça » [Odile, EP, 19/04/2023].

La possible présence d'un·e autre partenaire, notamment lors de la séparation, incarne de fait la provocation extrême pour l'agresseur·e. En effet, la nature compétitive du capitalisme, en incitant les individus à rechercher activement la possession de ressources dans le but de maximiser leur richesse, leur statut social et leur pouvoir, fait de la rupture, et plus encore de l'infidélité, un danger pour leur capital et leur pouvoir. Ces extraits confirment finalement que ce n'est ni le désir, ni l'amour qui est au cœur de cette possession sur l'autre, mais la prise de pouvoir par possession de l'autre (Kipnis, 2003).

### **3.1.3. Rester pour se protéger ou partir pour survivre ?**

Dans une relation marquée par le phénomène de l'emprise conjugale, la victime endure non seulement la domination psychologique et physique de son·sa partenaire violent·e, mais elle met également son propre corps en jeu pour affronter les dilemmes insupportables de sa situation. Partagée entre la tension de révéler sa situation ou de la dissimuler, comme le souligne Dussy (2013a) en ce qui concerne l'inceste, je considère par ailleurs que la personne sous emprise conjugale doit également

faire face au dilemme de partir ou de rester. Ainsi, en plus de la peur de mourir en parlant évoquée par Rosenblum (2000), vient s'ajouter la peur de mourir en partant. En effet, outre le fardeau de donner naissance à diverses formes de violence, la séparation non acceptée demeure l'une des principales causes d'homicides conjugaux, si ce n'est la principale en ce qui concerne le passage à l'acte des auteurs masculins<sup>69</sup>. Dans ce contexte, Kabile (2012) soutient que la peur, qui motive souvent la fuite ou la séparation, peut paradoxalement forcer la victime à retarder ces décisions.

Pour composer avec les multiples tensions générées par l'impossibilité de s'exprimer au sujet de la situation problématique ou d'y échapper, la victime déploie de nombreux efforts visant à atténuer, ne serait-ce que temporairement, le stress et l'anxiété qu'elles suscitent en elle. L'état dissociatif à l'origine des crises de Diane en est un bon exemple : en état de perte physique et mentale, ces crises lui permettent de renouer avec ses propres affects, ressentis et émotions, qui avaient été effacés ou objectivés pour accueillir ceux de la compagne dominante. Je postule donc que ces crises incarnent l'incapacité momentanée de Diane à tolérer les mécanismes d'emprise qui pèsent sur elle, tout en maintenant l'intégrité de l'ordre moral et social de la relation conjugale, puisqu'elles permettent de lui en attribuer la responsabilité. Par conséquent, la distorsion cognitive instaurée pour supporter l'incompatibilité inhérente à la dépersonnalisation s'apparente davantage à une déformation et à une altération de la réalité, plutôt qu'à une simple négation de celle-ci. L'effort de dissociation, semblable à l'oubli (comme mentionné par Jamouille, 2021) ou à l'amnésie (d'après Dussy, 2013a), peut être assimilé à un pansement posé sur la blessure provoquée par l'emprise. Toutefois, il ne faut jamais longtemps avant que cette plaie ne se rouvre à nouveau, comme le souligne Jamouille (2021). Les symptômes qu'elle produit alors sont autant de signes non-verbaux qui mobilisent le corps et les affects de la victime tout en préservant les règles du silence et du mensonge, qui continuent dès lors de régner (*ibid.*).

Ces signes peuvent également se traduire, selon Jamouille (2021), par une quête compulsive d'adrénaline. Celle-ci prend alors la forme de ce que Le Breton (2013) nomme les « conduites à risque », et désignent les moments où l'individu choisit de se reconnecter au monde et aux autres par l'impression de se (re)sentir vivre (*ibid.*). Sybille évoque ces épisodes de mise en danger physique, qui surviennent parfois alors même qu'elle est en présence de ses enfants :

« [...] parce qu'entre temps, j'avais essayé de me mettre dans un mur. Heureusement que mon grand était dans la voiture... Mais j'en pouvais tellement plus, j'avais pris la bagnole, mes gosses, je roulais vite, et puis à un moment donné j'ai vu le mur, et là j'ai accéléré. Je me disais "mais putain, je suis tellement mal et ce serait tellement plus facile, autant mourir avec eux". Et là, le grand a crié : "Maman, ne fais pas ça, s'il-te-plait, fais pas ça !" ».

Dans le cas de Sybille, ses jeux avec la mort lui signalent un danger sérieux et imminent. Ils lui rappellent, lorsqu'elle est sous emprise, que ces désirs de destruction ne sont pas les siens (Jamouille, 2021), et à quel point elle tient à la vie et à ses enfants :

---

<sup>69</sup> Source : Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer français, « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021 », <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/etude-nationale-sur-morts-violentes-au-sein-du-couple-2021>, consulté le 04/08/2023.

« [...] Je me suis arrêtée net, je me souviens m'être dit "non Sybi, tu ne peux pas le laisser gagner, tu ne peux pas LES laisser gagner". J'aime trop mes enfants, j'aime trop la vie » [Sybille, EP, 03/05/2023].

Dans cette optique, il devient possible d'interpréter les troubles alimentaires, les scarifications cutanées et les quêtes d'adrénaline (pour n'en citer que quelques exemples) comme autant de rappels mémoriels d'un corps qui, marqué par le passage de l'emprise mais incapable de l'exprimer ou de s'en extraire, exhibe « la souffrance à la surface de soi », ainsi que le décrit Le Breton (2008 : §30), dans le but de libérer la tension qui l'accompagne. Ainsi, ressentir la douleur physique peut agir comme une connexion profonde avec un soi qui demeure absent la plupart du temps.

De façon analogue, Dussy et Le Caisne (2007) mentionnent les « maux du corps » pour mettre en évidence la manière dont les souffrances corporelles peuvent servir de moyen d'expression lorsque les mots s'avèrent insuffisants. Par cette expression, elle suggère que le corps peut agir comme un langage silencieux, révélant des émotions, des expériences ou des douleurs que l'on peut avoir du mal à exprimer verbalement. Au-delà d'être un lien qui reconnecte au monde et à autrui, la douleur peut constituer un moyen de communication intrinsèque, transcendant les mots. Dans le cas de Sybille, provoquer une confrontation avec la mort devient alors le signe précis de sa volonté de vivre, spécialement en raisons de et pour ses enfants.

Concernant l'inceste, Dussy et Le Caisne (2007) mettent donc en lumière la complexité des connexions entre les émotions, le corps et la communication ; la recherche présente sur l'emprise conjugale souligne de ce fait la centralité du corps comme support et expression de ces échanges. Saisir sensiblement les corporalités incarnées de l'emprise conjugale aide à comprendre des scénarios dont la logique et la signification peuvent échapper à ceux qui ne cherchent pas à aller au-delà de la surface de l'expérience elle-même. Les expériences vécues par ces victimes, notamment lorsqu'elles impliquent des confrontations avec la mort, peuvent être complexes et nuancées, et peuvent sembler illogiques ou étranges pour ceux qui ne disposent pas d'une compréhension approfondie de leur vécu. Une analyse trop rapide pourrait laisser suggérer, à titre d'exemple, qu'une mise en scène corporelle douloureuse tient d'une volonté de reprendre le contrôle sur une douleur physique ou psychique perpétrée par un autre que soi. Dans le sens commun, comme nous avons pu le voir concernant Diane, elle mène à considérer la victime comme responsable des gestes qu'elle s'auto-inflige, puisqu'elle en est l'autrice. Il faut pourtant rappeler que ces actes sont avant tout les effets de l'emprise conjugale, dont le·la partenaire dominant·e est l'initiateur·e. En fonctionnant comme un système, les interactions entre les divers éléments de ce phénomène – individuels, relationnels, sociaux et psychologiques – créent un réseau de causes et d'effets, où chaque élément interagit et influe sur les autres de manière non linéaire. L'intervention de Julia à ce propos est particulièrement saisissant :

« C'est terrible d'en arriver à se faire du mal. Ils sont forts, vraiment forts : ils arrivent à frapper sans même nous toucher » [CASA, 25/05/2023].

À travers une approche sensible et affective des corporalités, le terrain nous démontre une fois de plus la nature multidimensionnelle et enchevêtrée de ce problème social, impossible à saisir autrement. Elle nous permet de conclure que le corps incarne l'interface entre la victime et son

environnement : avec elle-même, les autres, le monde et la nature (Jamouille, 2021). Vivre séparé de cette connexion corporelle revient parallèlement à vivre une forme de privation, en l'occurrence celle de l'emprise (*ibid.*).

### 3.2. Toucher la mère en touchant l'enfant

En tant que système social, l'emprise ne peut se contenter des partenaires de la relation conjugal pour perdurer ; c'est un fait qui a déjà été largement exploré dans cette recherche. La présence de tiers, notamment celle des enfants, exerce à ce titre un rôle crucial, en ce qu'ils peuvent être utilisés par les parents comme véhicules pour perpétuer la violence et la domination conjugales après la séparation d'un.e partenaire envers l'autre, comme en témoignent diverses études (Romito, 2011). Sur le terrain, l'expérience des mères victimes montre, au-delà de ce qu'on peut imaginer en termes de conséquences psychiques et physiques sur la victime, comment le(s) enfant(s) sont mobilisés par l'ex-partenaire, autrement dit le père ou l'ex-beau-père<sup>70</sup>, et devien(nen)t un (des) agent(s) actif(s) dans le continuum des violences :

« De retour en Belgique, il a immédiatement pris le passeport de la petite. J'ai donc déposé plainte pour risque d'enlèvement, surtout qu'il m'avait souvent menacée de le faire quand nous étions encore ensemble [...]. Il a toujours précisé qu'il ne voulait pas la garde, il disait qu'il voulait envoyer la petite au Maroc pour que ce soit sa mère à lui qui s'en occupe [...] Pendant deux longs mois, j'ai subi un harcèlement constant, à la fois de sa part et de sa famille. Il s'est ensuite calmé quand il a reçu la lettre de demande de divorce anticipé, qu'il a évidemment refusé, mais qui prouvait que j'irai jusqu'au bout des démarches. Il a recommencé à communiquer, mais en changeant de tactique : il s'est calmé et a affirmé avoir changé, tout en continuant de menacer de se suicider. Il a alors commencé à mentionner la petite, ce qu'il n'avait jamais fait ni dans ses agressions, ni dans ses supplications. Au moment du jugement, il est venu sûr de lui avec sa nouvelle compagne, et contre toute attente... Il a signalé son envie de récupérer notre enfant. Sans déposer aucun élément, aucune pièce, aucune preuve. La nature du jugement a alors changé : le divorce n'a pas été évoqué, il a plutôt été question de l'autorité parentale. La décision a été rendue quelques mois plus tard : l'autorité parentale exclusive m'a été accordée, et les visites parentales encadrées lui ont été refusées. Mais il s'agit d'un jugement provisoire, le prochain porte d'ailleurs sur le fait que je puisse garder cette autorité ou non. Elle n'est jamais complètement acquise » [Inaya, EP, 26/04/2023].

« Même voir la petite une heure par semaine sous surveillance ne fonctionne pas. Encore la dernière fois, à son anniversaire, elle n'arrêtait pas de pleurer. Il ne s'intéresse pas à elle [...]. Il ne se donne même pas la peine de cacher son désintérêt : les chaussures qui lui a offertes à son anniversaire sont beaucoup trop petites. Il veut simplement avoir la possibilité de demander la garde contre moi : si je demande la pension alimentaire, il lancera une procédure pour avoir la petite plus longtemps » [Julia, CASA, 25/05/2023].

---

<sup>70</sup> Au cours de mes rencontres et observations, j'ai pu constater des situations où une femme exerçait une emprise, mais dans aucun des cas elle n'était mère ou ex-belle-mère

Ces deux extraits révèlent des observations similaires : le père de l'enfant ne manifeste d'intérêt pour celui-ci que lorsqu'il y perçoit un avantage personnel, du moins dans le contexte de maintien du lien dominant avec son ex-compagne. Inaya et Julia dénoncent ainsi, chacune à leur manière, que l'utilisation de leur enfant intervient dans le but de perpétuer l'influence sur les prises de décision les concernant. Pour Inaya, il s'agit de contrecarrer le sujet initial du jugement – le divorce, tandis que pour Julia, le père cherche à la soumettre à un chantage en vue de limiter sa liberté d'action. Mélan (2020) observe ainsi que les pères n'hésitent pas à se servir des enfants comme un moyen de maintenir leur emprise sur la mère ou de manifester leur désir de vengeance<sup>71</sup>.

Cette dynamique trouve son origine dans le fait que la relation de coparentalité offre au partenaire dominant un moyen de conserver son emprise lorsque la relation conjugale touche à sa fin (Côté, 2004). Par conséquent, cette relation devient, tout comme la relation conjugale, mais cette fois à travers l'implication des enfants, une nouvelle source de violence (*ibid.*), dont ces derniers subissent les retombées bien qu'ils ne soient pas directement visés par ces agissements (Fortin, 2009). La perspective de devoir affronter un nouvel environnement violent et de voir leurs enfants en danger accroît la contrainte pour ces femmes, en tant que mères, de retarder leur évasion (Kabile, 2012).

Si la mobilisation des enfants sert à maintenir les violences dans le contexte post-conjugal, elle peut également se manifester bien avant, pendant la relation conjugale elle-même. Une prévalence intrigante apparaît notamment dans le nombre de femmes enceintes appelant la ligne téléphonique d'urgence [EJT]. Bien que la brièveté de ces appels ne permettent pas déterminer avec exactitude si la grossesse augmente les risques de violences physiques et psychiques, les entretiens prolongés avec les mères montrent que ces dominations ne diminuent pas lors de la grossesse [EJT], ce qui mérite une attention particulière. Il est difficile de savoir si cette prévalence résulte d'une prise de conscience de la part des mères parce que les violences impliquent un autre qu'elle ou si le fait que leur conjointe soit enceinte conduit effectivement les partenaires à être plus violent.

Selon Séguin et al. (2000), les diverses études ayant démontré que les femmes enceintes étaient particulièrement vulnérables à une augmentation des violences conjugales, dont celle novatrice de Jacquelyn Campbell (1986), ont fourni des indications problématiques. Sans nier la possibilité d'un réel lien de causalité, ces auteurs avancent que les limites méthodologiques et l'absence d'une perspective théorique suffisamment fournie contribuent à une incertitude concernant son taux de prévalence exact. Néanmoins, selon ces mêmes auteurs (Séguin et al., 2000), il est important de ne pas laisser ce manque de certitude justifier une insensibilité envers ce problème, car les constatations actuelles, dont celles apparentes sur le terrain, invitent à approfondir la complexité de cette prévalence.

En prenant en considération les constatations qui indiquent que la présence d'enfants peut également, à l'inverse, encourager une sortie anticipée de la relation conjugale (Jamouille, 2021), surtout lorsque la mère craint pour sa propre vie ainsi que pour la leur (Kabile, 2012), il en résulte que la grossesse devient une menace pour le-la partenaire dominant-e. L'analyse de Romito (2011) propose ainsi que l'enfant, au même titre que la mère, est considéré par le-la partenaire dominant-e comme lui

---

<sup>71</sup> Voir le risque de repréailles post-séparation, dans les sous-parties 2.2.2. *Ressources disponibles* et 3.1.2. *Objectiver pour posséder*.

appartenant. Dans ce contexte, le départ de l'un comme de l'autre signifient pour ce dernier une atteinte à ses droits de propriété, ce qui n'est pas sans rappeler les avancées empiriques qui avaient été proposées concernant l'appropriation des corps féminins par le·la partenaire dominant·e dans un contexte de domination patriarcale capitaliste (Segato, 2016, 2022).

#### **4. LE CORS SOCIAL DE L'EMPRISE CONJUGALE**

Suite à l'exploration approfondie des niveaux relationnels, interactionnels et corporels de l'emprise conjugale, en décortiquant les écologies complexes et les structures de ses processus d'emprise et de déprise ainsi que ses aspects émotionnels, affectifs et symboliques, ce chapitre vise finalement à monter davantage en généralité. Il se penche sur la manière dont le contexte socio-économique et politique continue de profiter aux empriseur·e·s au sein des relations conjugales.

Les sections suivantes se concentrent sur les dimensions sociales et culturelles de l'emprise conjugale. L'analyse est guidée à travers le prisme des normes sociales, des rôles de genre et des dynamiques de pouvoir, en dévoilant comment les interactions, les croyances et les attentes familiales et culturelles contribuent à maintenir et renforcer ces schémas destructeurs. L'objectif latent consiste à déconstruire la « grammaire sociale » dictée par l'empriseur·e et sous-jacente à ces comportements.

Après avoir jeté les bases pour comprendre en profondeur la manière dont l'emprise opère au sein de la société, la seconde partie de ce chapitre se concentre sur la manière dont les politiques publiques, les discours sociaux et le système économique peuvent contribuer aux défauts dans la prise en charge des victimes d'emprise. L'influence de la conception masculiniste de la sexualité, de la famille et de la société, ainsi que les pressions liées aux objectifs quantitatifs dans un contexte capitaliste sont également examinées. L'objectif général est de mettre en lumière comment les systèmes judiciaires, politiques et économiques peuvent perpétuer les schémas de domination et d'oppression malgré de nombreux efforts législatifs.

##### **4.1. Grammaire sociale de l'emprise conjugale**

###### **4.1.1. Être « pris » par sa société**

Le phénomène complexe de l'emprise conjugale ne repose pas uniquement sur la soumission consentie de la personne ciblée, mais requiert également une participation active de son environnement social « pour pouvoir continuer à s'exercer en toute impunité » (Jamouille, 2021 : 58). En effet, l'emprise conjugale se déploie par une « grammaire sociale » (Segato, 2021) ou un « mode d'emploi » (Dussy, 2013a) institué par l'empriseur·e qui prédéfinit les schémas de domination, les rôles, les attentes et les comportements acceptables pour chacun des membres de ce système social, assurant ainsi sa pérennité. Sur le terrain, cette grammaire de l'emprise conjugale se manifeste concrètement par l'aveuglement et le silence de l'entourage proche et éloigné de la victime, contribuant fortement à son maintien dans le temps (Dussy, 2013a ; Jamouille, 2021). Cette « contagion épidémique du silence »<sup>72</sup> entourant l'emprise procède ainsi de la même force que celle animant la reproduction du système incestueux : celle du fait que tous, « empriseur·e », « emprisé·e », proches et collectivité, aient été socialisé·e·s à l'ordre de se taire (Dussy, 2009), et qu'ils·elles s'y tiennent par conformisme (Jamouille,

---

<sup>72</sup> Cette expression recouvre un concept est initialement élaboré par Dussy (2013a) pour décrire le système incestueux.

2021). Dans ce contexte, les injonctions visant à garder le silence et à accepter les violences subies sont renforcées par une autre norme, selon laquelle divulguer des affaires privées en dehors du cercle familial est considéré comme une attitude grossière, et exprimer sa souffrance ainsi que celle de ses proches est jugé indécent (Dussy, 2013a). Cette norme sociale pèse sur les victimes, les empêchant souvent de se libérer du cycle et de l'environnement violent :

« Je me rends à plusieurs reprises chez ma mère. Je ne lui demande pas d'aide, juste de m'héberger quelques jours avec les enfants, pour trouver un moment d'accalmie quand ce n'est vraiment plus possible [...]. Mais il arrive qu'une fois où je débarque en pleurs, une manne dans les bras, mon beau-père me prévient : "Ouais, si tu retournes chez lui, faudra plus revenir en chouinant. T'assumes". Sauf que quelques semaines plus tard, je n'en peux de nouveau plus, je suis au bord de la crise, donc je me dis "C'est bon, va chez ta mère, mets ta fierté de côté". Quand mon beau-père ouvre la porte, c'est la catastrophe, il me crie à la gueule : "Ah non hein, on reçoit mes parents, tes petits problèmes j'en ai rien à foutre, dégage !". Il fait ça devant mon fils, c'est la fois de trop, je m'effondre » [Sybille, EP, 03/05/2023].

Dans cette situation, face à la possibilité de perturber l'équilibre familial, qui, comme démontré précédemment, repose sur une forte socialisation au silence depuis son enfance, le beau-père de Sybille préfère remettre en question l'intégrité morale de cette dernière plutôt que de reconnaître les actes répréhensibles commis par son compagnon. En agissant ainsi, il ignore non seulement la souffrance de sa belle-fille, mais il contribue également à la maintenir dans l'environnement qui l'assujettit, devenant ainsi complice non pas des actes de violence eux-mêmes, mais du système qui leur permet de se produire et de perdurer.

Cette tendance à tenir les victimes pour responsables de ce qui leur arrive et à considérer leurs récits comme peu crédibles s'explique notamment par l'apport d'un argument emprunté à Segato (2022) : celui selon lequel, en plus de garder le silence, l'entourage contribue à faire de la victime d'emprise conjugale la responsable des malheurs qui lui arrivent. Dans son étude sur les crimes sexuels, l'anthropologue décrit ce comportement comme un « mécanisme de défense cognitive » qui permet à la société de réduire la dissonance entre ses idéaux – « la logique avec laquelle nous espérons que la vie se déroule » –, et la réalité de la vie, en faisant haïr « celles et ceux qui incarnent [...] cette infraction à la grammaire de la sociabilité » (*ibid.* : 47). Incapable de désigner un coupable en raison des mécanismes qui la font taire, la société – la victime, son agresseur·e, son entourage, autant que les institutions publiques censées lui venir en aide – en vient à croire que la victime d'emprise mérite ce qui lui arrive.

En faisant ainsi (volontairement) erreur sur l'origine des violences qui se produisent dans l'espace privé, la tentation d'élucidation publique de ce système complexe échoue doublement : dans le cas de Sybille, elle est empêchée de penser les violences et sa mise sous emprise dans ces termes, donc de matérialiser sa dure réalité, tandis que son entourage est incapable d'incarner une figure secourable capable de lui venir en aide.

Par ailleurs, Fitzgerald, Gelfand et Drasgow avaient déjà abordé, dès 1995, le concept de « *victim blaming* », où les individus accusent ou critiquent les victimes d'actes de violence pour leurs

comportements ou leurs décisions passées. Dans le cas de Sybille, on peut supposer que ce qu'elle me décrit comme une « mauvaise réputation », faisant d'elle « une personne rebelle et instable » dans l'imaginaire de sa famille – notamment par contraste avec sa sœur qui y était considérée comme une « princesse » – conduit à la perception de son récit comme n'étant pas légitime, car on lui reproche d'avoir contribué à sa propre victimisation. On retrouve par ailleurs cette idée dans les propos de son beau-père, lorsqu'il lui dit qu'il faudra « assumer si elle décide d'y retourner », sous-entendant qu'elle sera responsable de sa future condition [EJT].

Par conséquent, afin d'éviter ces « coûts interpersonnels » (Kaiser et Miller, 2004), qui font des dominations conjugales une menace pour l'harmonie sociale et la cohésion de groupe, les victimes et/ou les témoins de leur situation se montrent réticents à exprimer leurs vrais sentiments ou leurs réels besoins par peur de conséquences (sociales et familiales) négatives (*ibid.*). Néanmoins, la distorsion de la réalité des actes de domination ne suffit pas à expliquer la reconduction du système de l'emprise conjugale dans le temps. Pour fonctionner pleinement, elle doit aussi façonner la perception sociale faite de l'empriseur·e.

C'est un fait désormais connu : plutôt que d'endosser le rôle du·de la pervers·e incontrôlable, l'empriseur·e est souvent présenté·e comme une personne ordinaire, avec ses qualités et ses défauts. Parfois, un peu plus de défauts d'ailleurs, mais sans que ça ne soit réellement problématique, puisque le fait d'être reconnu·e comme étant impulsif·ve ne fait pas de lui·elle « quelqu'un de mauvais » [EJT]. Cette image est renforcée par son intégration dans divers cercles sociaux, tels que les amis, la famille, ou encore le travail :

« Un des nos collègues<sup>73</sup> du boulot a appuyé sa défense : il a écrit une lettre où il expliquait pourquoi c'était un gars bien [...]. Je pense qu'il [le collègue] ne s'est même pas demandé si les faits étaient véridiques ou pas, il n'a pas pensé plus loin que de venir en aide à un ami. Ils consommaient de la coke ensemble, ils venaient du même monde » [Inaya, EP, 26/04/2023].

Cette configuration sociale s'inscrit dans une échelle masculiniste liée au système patriarcal (Dussy, 2013a), où avant d'être un·e empriseur·e, l'individu est d'abord un homme ou une femme fréquenté·e quotidiennement. En l'occurrence, il est un ami loyal, en plus d'être un collègue apprécié sur son lieu de travail. À l'instar de l'inceste, un principe de distorsion cognitive fait qu'il est socialement plus acceptable d'envisager la présence de « menteur·euse·s » plutôt que d'« agresseur·e·s » au sein de son cercle social ou familial (*ibid.*). Identiquement à celle qui menait à la responsabilisation de la victime à propos de sa condition, cette désinformation peut amener à condamner l'acte lui-même, plutôt que de son auteur·e, évitant ainsi d'avoir à se positionner personnellement sur ce·tte dernier·ère, surtout lorsqu'elle est une amie de longue date :

« Je sais qu'elle a des problèmes relationnels, c'était comme déjà comme ça quand on était ados. Tout le monde le sait : elle s'amourache de quelqu'un mais ça ne dure jamais, alors

---

<sup>73</sup> Inaya et son ex-mari travaillaient dans le même organisme. C'est par ailleurs grâce à elle qu'il avait pu intégrer ce lieu de travail.

elle passe à la personne suivante [...]. Mais à moi, elle ne m'a jamais rien fait donc je n'ai pas de raison de lui en vouloir » [EJT].

Ce discours est issu d'une discussion avec une amie de l'ex-compagne de Diane qui m'expliquait un jour, peu après leur séparation, ne pas voir d'intérêt à mettre un terme à son amitié avec cette ex, malgré qu'elle soit au courant de ses agissements quelques peu problématiques, aussi bien en amitié qu'en couple. Ainsi, la désinformation, qu'elle provienne de soi ou d'un autre que soi, s'explique généralement par son émergence dans des contextes où les liens émotionnels sont puissants. Neuburger (2001) explique à ce propos que lorsqu'ils·elles sont confronté·e·s à un dilemme, les individus privilégient généralement la préservation des liens affectifs, même si cela signifie d'ignorer ou de rejeter leurs propres perceptions.

Plus largement enfin, en dehors des sorts attribués respectivement à la victime et à son agresseur·e, l'ordre social dominant comprend également des facteurs qui contribuent à définir les normes et les règles auxquelles se conforment les conduites individuelles :

« J'ai voulu me séparer une première fois, je suis partie pendant 3 mois. Sa mère [à lui] a alors débarqué du Maroc pour discuter avec la mienne. Elle lui affirmé savoir qu'il était violent puisqu'il l'avait toujours été, depuis tout petit, mais que c'était à moi, en tant que femme, "de devoir patienter". Elle pensait convaincre ma mère du bien-fondé de ses propos sur base de leurs origines communes, sous prétexte que c'est comme ça que ça se passe dans les familles marocaines » [Inaya, EP, 26/04/2023].

L'intervention de la belle-mère d'Inaya, bien que rapportée indirectement par cette dernière, est pertinente dans le cadre de cette analyse. Effectivement, ce discours met en lumière la manière dont une victime reconnaît la violence qu'elle subit et la justifie en se référant à une appartenance culturelle et familiale commune (Greiff, 2010). Bien que l'impact des aspects culturels sur les justifications et les perceptions de la violence n'ait pas été directement observé sur le terrain, son énonciation soulève un défi nouveau et crucial pour appréhender l'invisibilisation de ce phénomène social. Elle souligne le rôle de l'intersectionnalité dans la compréhension de la manière dont les individus font face à diverses formes d'oppression liées au genre, mais aussi à la génération et à l'appartenance culturelle, lorsqu'ils·elles sont confronté·e·s à des formes de violences et d'emprise conjugales.

D'un point de vue étique, la perception de la belle-mère pose également question : tout comme Massoui et Séguin (2020) se sont interrogés sur la manière d'appréhender la justification de la violence au nom de la religion, on peut se demander dans le cas de la belle-mère si la sienne est mystifiée par la culture patriarcale, ou si sa résignation comporte une certaine forme d'agentivité – c'est-à-dire qu'elle ne serait pas synonyme de subordination, mais plutôt d'une forme de résistance. Bien que cette recherche ne fournisse pas de réponses empiriques à ces interrogations, qui mériteraient par ailleurs une investigation ethnographique approfondie à elles seules, elle défend néanmoins l'adoption d'une approche holistique qui intègre les dimensions de culture, de genre et de génération. Cette approche viserait à mieux comprendre comment certains discours sociaux, parfois émanant de proches – telle qu'une discussion entre la mère et la belle-mère dans l'exemple d'Inaya – contribuent à la reconduction d'actes de domination conjugaux, par conformisme au silence et à l'aveuglement sociétaux.

#### 4.1.2. Immigrée et emprisée : une double peine ?

Cette sous-partie approfondit la compréhension de certains aspects structurels liés à la domination conjugale, en se concentrant sur les facteurs sociaux, économiques et culturels, à travers les récits de vie de trois femmes issues de couples mixtes : Leïla, Catarina<sup>74</sup> et « La Vietnamiennne »<sup>75</sup>. Dans le cadre de cette recherche, je considère comme « couples mixtes » les mariages hétérosexuels où l'un des conjoints, le mari ou ex-mari dans l'ensemble des cas, possède la nationalité belge, tandis que l'autre conjoint, les femmes que j'ai rencontrées, détient une nationalité autre que belge<sup>76</sup> [EJT]. Les témoignages de ces femmes présentent diverses perspectives sur une réalité commune : les facteurs sociaux qui sous-tendent un projet de migration basé sur l'« amour », c'est-à-dire celui qui a pour objectif la formation d'un couple (Roca Girona, 2013), peuvent favoriser l'établissement et la perpétuation de l'emprise au sein et en dehors du couple, si les conjoint·e·s viennent à divorcer.

Le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe<sup>77</sup>, publié en 2009, mettait en évidence la situation de vulnérabilité accrue, et donc préoccupante, des femmes immigrées face à la violence domestique. Bien que ce document ait identifié le manque d'indépendance sociale comme la raison principale de cette exposition, les résultats de ma recherche démontre qu'elle est également étroitement liée à la dépendance économique.

En effet, les trois femmes dont je relate le parcours dans cette étude ont en commun de vivre ou d'avoir vécu en totale soumission financière envers leur (ex-)mari. La première cause mentionnée à l'implantation de l'emprise conjugale, à savoir l'isolement et le manque d'autonomie sociale, résulte généralement d'une méconnaissance des codes et des normes de la société d'accueil, ainsi que d'une mauvaise maîtrise de la langue (Poujoulet, 2015). Cela peut entraver un véritable obstacle à la demande d'aide et de soutien, comme le cas de « La Vietnamiennne » l'illustre. Les longs appels qu'elles passent presque quotidiennement à la ligne d'écoute présentent souvent une communication embrouillée et un état de confusion de la part de cette femme, et sont difficilement intelligibles aussi bien dans la formulation que de la prononciation de ses récits. Malgré des dizaines d'années sur le sol belge, son français reste approximatif, probablement du fait de ce qu'elle décrit comme un isolement social total (aucune ressource extérieure) [EJT].

---

<sup>74</sup> Catarina est une personne que j'ai connue personnellement par le passé, mais je ne peux détailler davantage notre lien pour des raisons évidentes de conservation de l'anonymat. Dans le cadre de cette recherche, elle m'a donné l'autorisation de raconter son histoire. Par conséquent, les informations la concernant sont basées sur des faits et des témoignages dont j'ai été personnellement témoin.

<sup>75</sup> « La Vietnamiennne », dont l'identité exacte demeure inconnue en raison des règles d'anonymat régissant le centre d'appel téléphonique d'écoute, a hérité de ce surnom du fait de ses contacts fréquents avec les encadrant·e·s. En effet, ces dernier·ère·s ont fini par développer ce terme de référence en tant que système codifié partagé pour la désigner lorsqu'ils·elles évoquent et discutent de ses récits entre eux·elles. Les formulations écrites telles que « la dame vietnamiennne », « la femme vietnamiennne » sont également employées dans le rapport d'outillage des appels, ce qui témoigne de la nature émiqque et significative de la mention de cette femme sur le terrain, connue de toutes et tous sous ces appellations.

<sup>76</sup> Du moins, au moment du mariage. Catarina et Leïla ont chacune la double nationalité, belge et brésilienne pour la première, belge et tunisienne pour la seconde. Concernant « La Vietnamiennne », je ne détiens pas d'information précise concernant le détail de sa nationalité actuelle.

<sup>77</sup> Source : Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe du 15 juillet 2009, « Femmes immigrées: un risque accru de violence domestique ». Commission chargée du rapport : commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. <https://pace.coe.int/fr/files/12272/html>, consulté le 30 juillet 2023.

Par ailleurs, à la différence des migrations de type économique (Roca Girona, 2013), le projet migratoire du·de la conjoint·e migrant·e au sein du couple mixte présente des caractéristiques singulières. Ainsi, les femmes migrantes rencontrées, venues « par amour » vers la Belgique, abordent cette expérience de manière très individuelle : elles rompent avec le contexte familial et social d'origine, probablement en espérant s'intégrer pleinement dans de nouvelles relations dans le pays d'accueil (*ibid.*). Contrairement aux migrant·e·s économiques, qui gardent un contact constant avec les proches restés au pays et le réseau migratoire établi lors de leur déplacement, les hommes ou les femmes qui partent seul·e·s pour construire une relation conjugale stable concentrent entièrement leurs énergies relationnelles et émotionnelles sur le nouvel environnement social et familial (*ibid.*). Cela n'est pas sans conséquence : dans leur cas, la famille d'origine perd son statut de figure secourable en cas de problèmes, notamment par la culpabilité que ces hommes et ces femmes ressentent envers l'engagement émotionnel coûteux pour leurs proches suite à leur départ (Odasso, 2019), et ils·elles peuvent pas compter sur un réseau migratoire solide sur place :

« Même si ma famille est très ouverte, mes parents avaient peur que je parte définitivement le rejoindre [le mari] en Belgique. Mon père, dès le début, il disait qu'il n'avait pas l'air correct, que ses intentions ne paraissaient pas bonnes [...]. C'est moi qui avait fait ce choix, donc je devais l'assumer : il était hors de question que je rentre en Tunisie dans cet état, et que je sollicite l'aide de ma famille. Je ne leur ai rien dit jusqu'à ce que je sois complètement sortie d'affaire et que j'aie trouvé mes repères, après être passée par le Refuge » [Leïla, EP, 28/04/2023].

Une autre spécificité de ce type de migration réside dans la difficulté pour ces migrant·e·s, en cas de violence ou d'emprise avérée, de se tourner vers le nouvel environnement social récemment établi dans le pays d'accueil, à condition bien sûr que ce dernier existe. Par exemple, ce n'était pas le cas de Leïla avant son passage au Refuge, et cela reste toujours vrai en ce qui concerne « La Vietnamiennne » à l'heure actuelle. Comme c'est le cas pour les femmes rencontrées, l'intégration au nouveau réseau social, s'il a lieu, se fait par le·la conjoint·e en question, ce qui en fait rarement une source de secours potentielle en cas de difficultés.

D'autre part, la migration conjugale joue un rôle déterminant dans la situation que ces femmes ont rencontrée à leur arrivée en Belgique. N'ayant pas de connaissance exacte de la vie menée par le·la conjoint·e dans le pays d'accueil au préalable, ils·elles se retrouvent souvent confronté·es à des situations inattendues une fois sur place (Odasso, 2019). Le cas de Leïla en est un exemple frappant : à son arrivée chez son mari, accompagnée de leur enfant, elle découvre qu'il est déjà marié à une femme belge, qui occupe le lieu où elle espérait s'installer avec lui. Bien que le divorce de Leïla avec cet homme soit avant tout motivé par des épisodes de violence au sein de leur couple, cette « mauvaise surprise » crée sur le moment une rupture majeure entre les conjoint·e·s, dont les attentes mutuelles ne correspondent plus à la réalité (*ibid.*).

Enfin, outre l'influence marquée par l'isolement social découlant de cette forme de relation mixte, il est essentiel de souligner que l'emprise conjugale y est étroitement liée à des formes de violences financières. En effet, dès leur arrivée, ces femmes se sont retrouvées sans ressources matérielles ni économiques, en particulier parce qu'elles n'avaient pas d'emploi ou qu'elles travaillaient

pour le conjoint, tout en vivant sous son toit [EJT]. Cette situation accroît de manière substantielle leur assujettissement à leur partenaire, rendant ainsi tout échappatoire de la relation conjugale particulièrement complexe. Cette dépendance totale peut mener à des manifestations de violence conjugale d'une gravité extrême, telles que celles vécues par « La Vietnamiennne », qui affirme se voir contrainte d'assister aux relations sexuelles de son époux avec une autre femme, étant donné qu'elle ne dispose d'aucun moyen de quitter le domicile conjugal où ces actes ont régulièrement lieu [EJT].

Finalement, concernant la dimension spécifique de l'emprise conjugale, l'exemple le plus interpellant reste celui de Catarina. Après avoir travaillé illégalement pendant des années pour l'entreprise de son ex-mari, elle s'est trouvée sans ressources financières à la perte de son emploi suite à leur divorce. Très riche de ses activités entrepreneuriales, l'ex-mari a alors proposé à Catarina, qui est également la mère de deux de ses enfants, de continuer à vivre seule dans le domicile familial dont il est l'unique propriétaire. Des années après leur séparation, lors de notre rencontre, j'ai constaté que Catarina était toujours prise dans cette même dépendance économique, dont elle n'a pu se libérer, faute de moyens : son ex-mari continue de pourvoir intégralement à ses besoins financiers et matériels, ainsi qu'à ceux des enfants qu'ils ont en commun, et ce malgré qu'il se soit remarié [EJT]. L'emprise conjugale sur Catarina par son ex-mari perdure donc bien au-delà de leur mariage, en raison de sa nature économique.

En conclusion, il est indéniable que la nature de cette relation mixte où le·la conjoint·e étranger·ère se trouve totalement sous l'emprise situationnelle et décisionnelle de son·sa partenaire, dans tous les aspects, constitue en soi une forme de violence en elle-même. Le terrain démontre par ailleurs que le parcours de sortie de l'emprise conjugale de la victime est d'autant plus compliqué lorsqu'elle est une femme, en plus d'être migrante « par amour ».

## **4.2. Emprise conjugale, interventions judiciaires et politiques publiques**

Le gouvernement belge a récemment voté à l'unanimité la loi « Stop féminicide », faisant du pays le premier européen à adopter une législation pour lutter contre les violences de genre. Décrite comme un « tournant historique » en la matière, cette loi définit officiellement la notion de féminicide, par la reconnaissance de ses quatre dimensions – le féminicide intime, non-intime, indirect et l'homicide fondé sur le genre –, mais aussi les violences qui le précèdent (violences sexuelles, psychologiques et contrôle coercitif)<sup>78</sup>. Elle présente pour cela un ensemble d'instruments de protection des victimes face à ces crimes, dont une formation spécifique des policiers et magistrats afin qu'ils puissent comprendre les mécanismes qui y sont à l'œuvre.

Bien que ces mesures aient pour objectif de reconnaître le phénomène des violences de genre pour mieux le combattre, il est néanmoins important de souligner que la réalité sur le terrain, en termes d'intervention et de protection, est encore loin d'atteindre cet objectif. En effet, tout comme dans les affaires d'inceste en France (Dussy, 2013a), le système judiciaire et politique belge, en raison de sa « conception masculiniste de la sexualité, de la personne et de la famille » (*ibid.* : 227), favorise incontestablement l'agresseur·e, quelle que soit la nature de l'acte dont il est l'auteur·e.

---

<sup>78</sup> Source : [www.belgium.be](http://www.belgium.be), Loi « Stop Féminicide », [https://iqvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/loi\\_stop\\_feminicide](https://iqvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/loi_stop_feminicide), consulté le 05/08/2023.

Dans cette partie de l'analyse, j'examine les politiques publiques et les discours sociaux susceptibles de contribuer aux manquements dans la prise en charge des violences conjugales. Au sein de ce contexte ethnographique, ces défauts se manifestent par leur insertion au cœur de l'institution du Refuge, impactant ainsi ses représentations et ses actions concrètes. De plus, c'est également à l'extérieur, lorsque les victimes doivent se tourner vers des structures institutionnelles censées les protéger et leur venir en aide, telles que la police ou la justice, que des lacunes persistent dans leur traitement.

Il est à noter que l'analyse des événements qui sous-tendent ce passage n'a pas pour intention de critiquer normativement les institutions, ainsi que les lieux ou les personnes qui en constituent l'organisation, pas plus qu'elle n'entend promouvoir un idéal social et culturel auquel elles devraient adhérer. Au contraire, l'objectif est de privilégier une approche sensible, en écoutant attentivement la voix et les expériences souvent marginalisées ou ignorées de celles et ceux qui en font partie. Cette démarche vise plus largement à mieux comprendre les mécanismes de gouvernance et de pouvoir qui façonnent la société dans laquelle ces institutions s'inscrivent et sont le reflet. Dans le contexte de l'emprise conjugale, cette écoute nous offre l'opportunité précieuse de saisir comment le système socioculturel influence directement les parcours de vie individuels, en entravant notamment le émantèlement de ces schémas de domination.

#### **4.2.1. Manquements sécuritaires et protecteurs**

La comparaison entre le Refuge et le « *mundo-aldea* », tel que conceptualisé par Segato (2016), présente certaines limites. En effet, elle ne peut être établie sans tenir compte du contexte spécifique dans lequel cet hébergement est mis en place. Deux freins principaux entravent l'efficacité de son déploiement solidaire et communautaire. Tout d'abord, un obstacle réside dans le manque de suivi des femmes y ayant séjourné lorsqu'elles quittent les lieux. Cela entraîne le risque qu'elles retombent dans des schémas d'emprise, comme exposé précédemment. Ensuite, un second obstacle est apparu lors d'un événement significatif survenu au Refuge en mai 2022. Ce dernier est directement lié à l'inscription de l'institution dans un ordre social et politique plus large, qui la contraint à mettre en place certaines directives :

« J'étais passée de « l'autre côté »<sup>79</sup>, où on réside en petits appartements individuels. [...] La directrice et l'équipe encadrante nous réunissent un jour autour d'une table, toutes les femmes, pour nous annoncer qu'il va y avoir des travaux dans le bâtiment, et que tout le monde doit partir. C'est la douche froide, des femmes se mettent à pleurer. Aucune solution alternative n'est proposée. Je me souviens, une des femmes s'est exprimée, elle a dit qu'elle ne leur ferait

---

<sup>79</sup> Au Refuge, l'« autre côté », également désigné plus généralement par le numéro d'habitation figurant sur l'adresse officielle du lieu, fait référence à une autre résidence appartenant à l'institution. Cette résidence se distingue par le fait qu'elle est constituée de petits appartements individuels plutôt que de chambres avec des espaces communs, tels que ceux présents au Refuge. Le parcours habituel des femmes qui arrivent dans l'hébergement d'urgence consiste à s'installer dans les premiers temps au Refuge, où elles vivent en collectivité. Par la suite, lorsqu'on estime qu'elles sont prêtes – ou qu'elles estiment elles-mêmes l'être – à vivre de manière semi-autonome, elles sont transférées « de l'autre côté ». Ainsi, ce passage représente une étape significative dans le processus d'accompagnement des femmes, par sa transition vers une certaine indépendance.

jamais plus confiance : “Je suis venue avec mes enfants, vous m’aviez dit que je serais en sécurité et que vous m’accompagneriez, et là vous me lâcher comme de la merde” » [EP].

Face au désarroi collectif des femmes et aux demandes d’explication, la direction se dédouane en répondant que la décision émane de la ville, ajoutant « qu’il faut par ailleurs se rendre compte qu’elle [la ville] intervient “en leur faveur” » [EJT]. Les entretiens réalisés concordent dans leurs descriptions de cet évènement : l’incompréhension se mêle à la colère parmi les résidentes. Un sentiment de déception émerge également, notamment vis-à-vis du manque de réaction de la part des intervenantes, dont elles espéraient pourtant un soutien et une expression du mécontentement face à cette décision venant de la direction.

Pour certaines femmes, ce changement soudain les laisse se sentir « abandonnées » et « rejetées dans un environnement dangereux et insécurisant » par une institution qui a pourtant le devoir même de les protéger [EJT].

Ce moment charnière au sein du Refuge revêt un intérêt analytique particulier en raison de sa nature conflictuelle, qui, dans une perspective anthropologique politique, s’avère heuristique. En nous appuyant sur l’étude menée par Didier Fassin (2015) dans le milieu carcéral, nous pouvons mettre en évidence des pratiques de dédouanement et de déresponsabilisation des acteurs institutionnels qui imputent cette décision aux directives publiques du pouvoir politique. Ces pratiques ont pour conséquence principale le maintien de procédés problématiques, en particulier le manquement sociétal au devoir de protection des populations en situation de vulnérabilité, ainsi que la perte de confiance de ces dernières dans les institutions censées garantir leur sécurité.

En réalité, les politiques publiques (la ville et la région<sup>80</sup>) adoptent une vision réductrice des problèmes sociaux en se focalisant sur des objectifs numériques (le nombre de lits disponibles et le budget alloué pour chaque occupant). Ces objectifs chiffrés sont directement suivis par les acteurs institutionnels (les membres du Refuge). Cette approche, souvent qualifiée de « politique du chiffre » (Fassin, 2015), crée des pressions ressenties par les femmes dès leur arrivée dans l’hébergement, comme l’exprime l’une d’entre elles lors d’un entretien en présentiel : « Quand t’arrives là, tu as conscience d’être avant tout un budget » [EJT].

De plus, le soutien la ville est présenté comme une « faveur », ce qui contribue à percevoir cette aide publique comme d’une forme de charité, plutôt qu’un devoir de sécurité envers les personnes hébergées. Cette vision, propre aux systèmes économiques modernes, notamment dans le contexte capitaliste, privilégient les interventions basées sur des résultats quantitatifs plutôt que sur la qualité du travail accompli et les objectifs qualitatifs visés (Graeber, 2001). Selon mon hypothèse, cela expliquerait pourquoi la direction du Refuge ne se sentirait pas directement responsable de l’expulsion des femmes,

---

<sup>80</sup> Parmi les différents organismes de soutien public, la ville et la région, dont je ne peux mentionner les noms pour des raisons de discrétion, sont les deux principales parties prenantes dans les décisions concernant les places et les budgets attribués. Ainsi, sur les 54 lits disponibles dans l’institution, toutes unités confondues, 51 sont alloués par la région. Par ailleurs, c’est la ville où se trouvent les bâtiments qui se charge des travaux et des rénovations des lieux. L’ensemble de ces données provient du rapport annuel officiel de 2021 rédigé et publié par l’institution, dont je ne peux communiquer le lien pour les mêmes raisons d’anonymat.

car la politique sous-jacente aux décisions mettrait l'accent sur le nombre de femmes hébergées plutôt que le nombre de femmes réorientées vers un logement :

- Occupante du Refuge : « Mais normalement le suivi d'une femme s'arrête quand elle trouve un logement ».
- Membre de la direction : « Nous ne sommes pas là pour offrir des logements, mais pour fournir un endroit temporaire de sécurité ».

[Dialogue à propos de l'annonce de l'expulsion, relaté lors d'un EP].

### **Quand le droit n'aide pas**

La violence conjugale, entendue comme toute atteinte physique ou psychique à l'intégrité du·de la compagne/conjoint·e, est punie par la loi belge<sup>81</sup>. De plus, la législation permet à la victime d'obtenir le départ et l'éloignement de l'auteur·e des violences afin qu'elle puisse retourner dans son logement avec ses enfants (si elle en a). Toutefois, pour bénéficier de ces droits à la protection, encore faut-il que l'(ex-)conjoint·e mettant en danger soit officiellement reconnu·e comme tel. C'est précisément dans cet écart entre discours légaux et pratiques judiciaires que se situe l'obstacle au démantèlement du phénomène de l'emprise conjugale. En effet, tout comme les directives politiques, les procédures judiciaires ne sont pas exemptes des normes de la société dont elles émanent et favorisent ainsi l'ordre social dominant patriarcal (Dussy, 2013a), auquel appartient et contribue l'empriseur·e. Cela se manifeste notamment par la longueur des procédures et la mise en place effective des jugements, qui penchent largement en faveur de ces dernier·ère·s :

« J'étais chez moi quand un recommandé de huissier est arrivé, disant qu'il était convoqué à une audience au tribunal pour tentatives de meurtre et séquestrations contre son ex-compagne en 2015. Condamné une première fois à la prison à l'époque, il est finalement libéré après deux mois et demi. Son ex-compagne a ensuite reporté la plainte car il ne respectait pas le jugement de ne pas pouvoir se trouver à moins d'un mètre d'elle. Elle aboutit seulement en avril 2022, le jugement de septembre 2021 ayant été annulé. Entre-temps, j'ai demandé le divorce anticipé. Il est condamné à payer des indemnités, ainsi qu'à une peine de probation autonome. Cette dernière prévoit qu'il soit suivi par un service extérieur et qu'il monte en prison pour deux ans fermes au moindre geste violent » [Inaya, EP, 26/04/2023].

La lenteur procédurale concernant l'ex-mari d'Inaya, favorisée notamment par la possibilité pour les parties de demander un report d'audience, lui accorde suffisamment de temps pour récidiver non seulement avec Inaya, mais également avec sa nouvelle compagne, une fois le divorce anticipé prononcé. Chaque acte de violence et le procès qui en découle sont ainsi traités de manière isolée, sans être reliés aux incidents précédents, ce qui a pour conséquences de ne pas prendre en compte les circonstances aggravantes dans chaque nouveau jugement, et de rendre inefficace la probation autonome. Les victimes d'emprise doivent donc, lors des procès qu'elles intentent, faire face à une nouvelle forme de dépendance : celle de l'élasticité du temps en fonction de la volonté de leur

---

<sup>81</sup> Cf. article 410 du Code Pénal de la loi du 24 novembre 1997. Cet article punit le conjoint ou mari violent mais aussi l'(ex-)mari ou (ex-)conjoint, et reconnaît ce délit comme circonstance aggravante. Source : [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-24-novembre-1997\\_n1998009048.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-24-novembre-1997_n1998009048.html), consulté le 10 août 2023.

agresseur·e, qui accélère ou ralentit les procédures selon ses intérêts. Les annulations de procès la veille des audiences sont ainsi monnaie courante dans les stratégies de manipulation du temps mises en œuvre par l'empriseur·e [EJT].

En théorie, la loi prévoit également depuis mai 2012 l'« interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique »<sup>82</sup>, qui vient compléter celle de janvier 2003 visant à l'attribution du logement familial au·à la conjoint·e ou au·à la cohabitant·e légal·e victime d'actes de violence physique de son·sa partenaire. Cette dernière autorisait déjà le juge à placer l'agresseur·e en détention provisoire, entraînant ainsi un éloignement de la victime, ou à le·la laisser en liberté, tout en lui imposant de ne pas entrer en contact avec la victime et de ne pas fréquenter certains lieux. Cependant, en pratique, les choses se passent un peu différemment :

« Je me suis réfugiée chez mes parents parce qu'il ne connaissait pas leur nouvelle adresse, ils avaient déménagé peu avant [...]. J'ai vérifié qu'il soit bien parti au Maroc pour retourner prendre quelques affaires chez moi. Sauf qu'arrivée là-bas, il avait changé les serrures... J'ai directement appelé la police qui m'a assuré ne rien pouvoir faire car lui aussi était domicilié là. J'ai dû appeler un serrurier, faire appel à mon avocate, et déposer une seconde plainte » [Inaya, EP, 26/04/2023].

« Je me suis rendue à la police pour qu'il sorte de chez moi, on m'a répondu qu'il pouvait rester car c'était son droit, sous prétexte qu'il vit là [...]. Elle est où cette loi, au nom de quelle loi il peut rester dans un appartement que je paye entièrement ? Je l'ai quitté il y a longtemps, j'ai porté plainte il y a quatre mois et rien ne bouge. Je suis en danger, mes enfants sont en danger [...]. Au final, c'est moi qui vais devoir partir, et pour aller loin car elle il me suivra et personne ne l'en empêchera » [ALE, 11/05/2023].

Pour que des mesures soient prises, telles que l'éloignement du domicile par exemple, la victime doit effectuer un dépôt de plainte à la police, qui dresse ensuite un procès-verbal transmis au Parquet. Or, il est important de noter que les femmes victimes de violence ne portent plainte que dans une minorité des cas (13,9 %) <sup>83</sup>, et même lorsqu'elles contactent les forces de l'ordre, leur situation n'est pas nécessairement prise en considération, comme le montrent les deux extraits ci-dessus. Cette réalité soulève des interrogations quant à l'efficacité d'une telle règle. Par ailleurs, faire radier un·une ex-conjoint·e de la cohabitation légale peut prendre jusqu'à six mois, et nécessite une déclaration unilatérale écrite remise en mains propres à l'officier de l'état civil de la commune de résidence<sup>84</sup>. Durant cette période, si aucune mesure plus drastique n'est prise, le· conjoint·e peut continuer à accéder au logement, ce qui contraint souvent la victime à fuir. Cette situation engendre une injustice supplémentaire, surtout si la victime est seule à payer le loyer ou qu'elle est propriétaire. Ces différents

---

<sup>82</sup> Source : Loi du 15 mai 2012 au Moniteur belge, Loi relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, [https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/10/01\\_2.pdf#page=5](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/10/01_2.pdf#page=5), consulté le 31 juillet 2023.

<sup>83</sup> Source : Amnesty International Belgique. <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/violences-conjugales-sortir>, consulté le 20 juillet 2023.

<sup>84</sup> Source : belgium.be, [https://www.belgium.be/fr/famille/couple/cohabitation/mettre\\_fin\\_a\\_la\\_cohabitation#:~:text=La%20cohabitation%20l%C3%A9gale%20prend%20fin,de%20la%20commune%20de%20r%C3%A9sidence](https://www.belgium.be/fr/famille/couple/cohabitation/mettre_fin_a_la_cohabitation#:~:text=La%20cohabitation%20l%C3%A9gale%20prend%20fin,de%20la%20commune%20de%20r%C3%A9sidence), consulté le 09 juillet 2023.

obstacles apportent dès lors une partie de réponse à la fameuse question que beaucoup se posent : « Pourquoi ne partent-elles pas ? » (Kabile, 2012).

Enfin, lorsque les victimes décident tout de même de quitter le domicile, que ce soit à cause « de la dispute de trop » ou parce qu'elles sont en danger de mort, les problèmes ne font bien souvent que commencer. Il faut prendre en compte que la décision de partir du domicile familial est une étape cruciale dans le démantèlement du système d'emprise conjugale et des violences qui l'accompagnent. Mais le départ entraîne son lot de conséquences, auxquelles les victimes ne sont pas toujours prêtes à faire face, dans la mesure où elles peuvent être difficiles à anticiper, notamment en ce qui concerne le sort des enfants, comme l'illustre l'extrait suivant.

#### **4.2.2. « C'est quand même son père ! »<sup>85</sup>**

« Je suis partie dimanche passé, je ne pouvais pas rester, c'était plus possible. J'ai fait les choses correctement : j'ai prévenu mon avocate puis je suis allée à la police pour signaler mon départ. Pour le moment ça se passe bien, je loge chez une amie, je suis en sécurité parce qu'il pense que je suis hébergée. Le seul problème, c'est qu'elle n'a pas place pour les petites, donc je les raccompagne de l'école tous les jours et je reste avec elles à la maison jusqu'à ce qu'il [le mari] rentre du boulot » [Cécile, CASA, 15/06/2023].

La décision de Cécile de partir seule, bien qu'elle soit compréhensible d'un point de vue sécuritaire et organisationnel, pourrait lui porter préjudice. En effet, partir sans ses deux filles en bas âge<sup>86</sup>, même pour sauver sa peau, jouerait en sa défaveur si le père décidait d'entamer une procédure judiciaire pour remettre en question l'hébergement égalitaire lors du divorce. Dans ce cas, il pourrait argumenter en faveur des besoins de stabilité des enfants, un argument de taille aux yeux du juge lorsqu'il s'agit de décider de la garde des enfants, qu'il convient à tout prix de « ne pas perturber ». Et même si cela implique de restreindre le droit d'hébergement de Cécile afin que les enfants continuent de vivre dans la résidence familiale, en compagnie du père violent.

Il peut sembler étonnant, à première vue, d'octroyer la garde d'un enfant, même en alternance, à un parent dont les actes de violence conjugale et/ou intrafamiliale sont avérés. Pourtant, il ne s'agit pas d'un cas isolé, au contraire. Dans un modèle de société où la filiation implique systématiquement l'autorité parentale conjointe<sup>87</sup>, le retrait de la garde au parent abusif n'est presque jamais acté, sous prétexte que cela va dans « l'intérêt de l'enfant ». Une lecture historique du droit familial occidental permet de considérer l'autorité parentale, c'est-à-dire le partage conjoint de l'autorité entre le père et la mère et devant être exercée en commun, comme héritière directe de la puissance paternelle traditionnelle, où la responsabilité et l'autorité au sein de la famille étaient attribuées au père, considéré comme la figure centrale de la famille (Dufresne et Palma, 2002). Bien que ce changement ait été

---

<sup>85</sup> Titre emprunté à Dussy (2013a) dans son Anthropologie de l'inceste.

<sup>86</sup> Certaines circonstances exceptionnelles permettent de déroger à l'hébergement égalitaire, notamment le jeune âge des enfants. Source : [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-18-juillet-2006\\_n2006009678.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-18-juillet-2006_n2006009678.html), consulté le 10 août 2023.

<sup>87</sup> Dans le cadre des lois relatives à la parentalité, l'autorité parentale est accordée de manière incontestable pour tout géniteur qui établit la filiation de l'enfant, sans besoin de l'accord de l'autre parent, dans l'année suivant sa naissance. Source : <https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/autorite-parentale/l-autorite-parentale-conjointe/introduction-sur-l-autorite-parentale-conjointe>, consulté le 10 août 2023.

initialement conçu pour recentrer l'attention sur les droits propres des enfants plutôt que sur ceux des parents (Martin, 2003), il contribue au contraire à une nouvelle conception masculiniste voulant que le lien familial, c'est-à-dire le droit de l'enfant à garder un lien avec son parent, prime sur son droit à être protégé, étant donné que la fonction paternelle y est considérée comme nécessaire à ses besoins.

Cette croyance considérant que l'homme qui commet des violences envers son (ex-)conjoint.e reste malgré tout « un bon père » (Brié, 2010 ; Dussy, 2013a), combinée à celle que l'enfant a besoin de ses deux parents, est parfois partagée par le parent victime lui-même – généralement la mère (Kabile, 2012). En effet, l'imaginaire collectif considère qu'une « bonne mère » ne doit pas priver ses enfants de leur père (*ibid.*) :

« Je ne l'aime plus depuis des années mais je ne veux pas lui faire d'ennuis, ça reste le père de mes enfants [...] » [ALE, 11/05/2023].

Dans le cas de Leïla, qui n'a eu de choix de s'en aller au risque de sa vie, le souci de ne pas être à l'origine d'une séparation entre son fils et le père de celui-ci est très présent. Elle m'explique avoir tenté par tous les moyens, en vain, que le père de l'enfant s'intéresse à ce dernier :

« J'ai créé un profil Facebook à mon fils pour qu'il puisse échanger avec la famille, et il a trouvé son papa sur le réseau social. Il lui a envoyé une invitation, lui a parlé, envoyé des photos, sauf que le papa a à peine répondu [...]. Je lui ai expliqué que malgré que son papa ait fait beaucoup de problèmes, ce sont des problèmes entre moi et lui, qu'il n'est pas concerné [...] J'ai eu un autre compagnon récemment mais ce n'est pas la même chose. Je sens que mon enfant a besoin de son père » [EJT, EP, 28/04/2023].

Pourtant, la prise de conscience concernant les conséquences du maintien du lien entre parent dominant et violent continue de faire son chemin dans la conscience collective. Bien que cette reconnaissance ne soit pas encore pleinement établie sur le plan légal, il est désormais socialement admis que ce modèle social a des répercussions négatives tant sur le bien-être des enfants que sur la cessation des violences et des schémas de domination<sup>88</sup>.

Tout d'abord, comme je l'ai démontré dans le chapitre sur la mobilisation du corps dans la création et le maintien de l'emprise conjugale ci-dessus, les auteur·e·s de violences utilisent fréquemment les enfants comme des instruments pour exercer un contrôle sur le partenaire. De plus, de nombreux témoignages défendent que la violence conjugale a des effets sévères sur le développement de leurs enfants, en impactant leur construction personnelle :

« La pédopsychiatre de la petite a constaté une grande amélioration de son état depuis qu'elle ne rend plus visite à son père en prison<sup>89</sup>. Le problème, c'est que je ne peux pas faire valoir son diagnostic en la faveur d'une garde exclusive lors de la prochaine audience

---

<sup>88</sup> À ce sujet, voir l'ouvrage du magistrat Édouard Durand (2022), *Défendre les enfants. Entretiens avec Delphine Saubaber*.

<sup>89</sup> Le jugement de leur divorce prévoit qu'Adriana et son ex-mari doivent organiser des visites surveillées de leur enfant en prison, à raison d'une fois toutes les deux semaines. Toutefois, en raison du flou juridique entourant cette mesure, Adriana trouve des moyens pour reporter ces rencontres depuis plusieurs mois en prétextant différentes excuses à chaque occasion. En conséquence, la petite n'a pas vu son père depuis un certain temps, élément sur lequel la pédopsychiatre se base pour émettre son diagnostic.

puisqu'elle [la pédopsychiatre] n'est pas mandatée au procès. Je ne trouve pas de moyen de disposer d'un écrit qui attesterait de cette amélioration et que je pourrais faire valoir » [Adriana, CASA, 15/06/2023].

Dans le cas d'Adriana, une solution pourrait consister à demander l'exécution d'une enquête sociale. Cependant, ce dont elle n'a pas connaissance, c'est que le fait de mandater des professionnels de la santé et de la sécurité sociale ne joue pas nécessairement en faveur du parent qui souhaite remettre en question le droit à la garde partagée, ni de l'enfant lui-même. En effet, tout comme d'autres initiatives, cela peut être détourné stratégiquement par le parent abusif, sans que ce dernier ne soit inquiété :

« Parce que c'est son père, on lui a donné le droit d'assister à ses consultations thérapeutiques [de l'enfant]. Résultat : Monsieur s'est énervé et a réclamé que notre fille soit privée de son suivi, prétextant que le psychologue n'était pas neutre car j'avais demandé son institution en tant que médiateur au tribunal. Ce que j'ai fait initialement dans l'intérêt et le bien-être de mon enfant, afin que son état réel soit pris en considération, se retourne maintenant contre lui et moi. En plus de me battre pour une garde juste, je dois désormais me battre pour que la pédopsychiatre puisse continuer à prendre en charge ma fille, sans que cette demande ne me porte préjudice » [Ambre, CASA, 25/05/2023].

Il est indéniable que le droit et les politiques publiques représentent d'importants obstacles dans le parcours de déprise des victimes d'emprise conjugale, en commençant par entraver leur décision de quitter le domicile conjugal et familial. Si les femmes sont les premières concernées par cette justice à deux vitesses, les minorités ne sont pas en reste. Le modèle social de la famille nucléaire traditionnelle comme cadre de référence (source), porte préjudice à certaines formes de familles qui se créent à la suite de relations violentes. Bien que je n'aie pas eu l'occasion de croiser des situations de couples homoparentaux pour examiner les rapports de symétrie concernant le partage de la garde de l'enfant, le terrain m'a néanmoins montré que ce modèle posait des difficultés aux femmes qui se retrouvaient seules :

« J'ai très peur parce qu'il sait comment obtenir la garde de la petite, l'avocate me l'a dit : il suffit qu'il s'entoure d'une figure féminine – femme, mère, sœur. S'il met en place une forme de structure familiale, le risque qu'il puisse la récupérer sera décuplé » [Julia, CASA, 25/05/2023].

Dans l'extrait précédent, Julia exprime sa crainte que la possible recombinaison familiale de son ex-mari lui permette d'acquérir un droit de garde et d'autorité plus important sur leur petite fille. Bien que ce cas ne soit pas avéré, étant donné que le père reste jusqu'à présent célibataire, on peut néanmoins lire dans ce discours une peur face à une autre croyance sociale persistante : celle selon laquelle la stabilité et la sécurité de l'enfant dépendent davantage de la structure familiale, généralement composée d'une figure paternelle et d'une maternelle, que de la qualité de l'engagement et de l'interaction entre les parents et les enfants, indépendamment de la composition familiale (Stacey, 1990).

De manière générale, on peut conclure que l'entrecroisement de ces rapports entre en jeu bien avant la séparation, car il constitue l'une des principales raisons de l'incapacité à sortir de la relation et/ou de la situation d'emprise conjugale. Il apparaît clairement que les politiques publiques, les croyances sociales et les modèles familiaux traditionnels peuvent entraver le parcours de déprise des victimes, rendant encore plus difficile leur émancipation.

#### **4.2.3. Femme et victime : un double combat**

Il serait difficile de clore ce chapitre sans évoquer le combat spécifique mené par les femmes face à l'emprise conjugale. Bien que le genre ne soit effectivement pas la racine de ce système, comme en ont témoigné les différents chapitres de ce mémoire, il est toutefois manifeste sur le terrain qu'il existe des inégalités de genre face aux normes patriarcales et capitalistes qui gouvernent son fonctionnement interne. Tout en épargnant ni les enfants, ni les hommes, les mécanismes de ce système exposent davantage les femmes à la violence ainsi qu'à des formes plus prononcées de domination et d'exploitation. Ils compliquent leur cheminement dans la spirale de l'emprise et de la déprise, en favorisant l'ancrage durable du système dans les couples où une femme occupe la position du conjoint dominé, et en restreignant leurs possibilités de sortie plus que celles des hommes.

Lors de notre entretien, Inaya m'a confié à ce propos être fatiguée par sa situation, mais aussi et surtout être lasse de sa position de femme :

« J'ai l'impression qu'en tant que femme, tu as un double combat à mener pour faire valoir ton statut de victime : tu dois te battre contre celui qui t'as fait du mal, mais aussi te battre contre le monde pour faire reconnaître ce qu'il t'a fait » [EP, 26/04/2023].

Son témoignage fait spécifiquement écho à la question du partage de l'autorité parentale de sa petite fille, qui lui a été attribuée exclusivement par une décision judiciaire, mais dont la valeur effective n'est jamais acquise pour très longtemps : un prochain jugement devrait ainsi déterminer si elle est en droit de la conserver ou non.

Par conséquent, en plus d'être plus fréquemment victimes d'emprise et de violence conjugales, Les femmes rencontrent des difficultés spécifiques qui les empêchent souvent de bénéficier des mesures de protection prévues par la loi et la société : la dépendance financière, le risque de féminicide, l'isolement social, le manque d'autonomie, l'autorité parentale partagée et la cohabitation légale.

## **CONCLUSION**

Dans son ouvrage novateur sur l'emprise, publié en 2021, Pascale Jamoulle avait déjà démontré en quoi le phénomène social et culturel de l'emprise, loin d'être réduit à de simples incidents isolés, constituait un système complexe enraciné dans des domaines plus vastes que les seules interactions individuelles. Si le terrain élaboré dans le cadre de ma recherche a validé ces acceptions, son objectif premier résidait ailleurs que dans une simple confirmation empirique. En croisant les connaissances issues de la littérature sur le sujet avec celles concernant d'autres systèmes de domination déjà étudiés empiriquement, j'ai entrepris d'explorer, par une approche ethnographique holistique et sensible, les enseignements potentiels que l'emprise pouvait offrir au-delà de ses

manifestations, pour une meilleure compréhension du monde qui nous entoure. Plus précisément, ce mémoire s'est consacré à une étude approfondie de l'emprise conjugale en tant qu'instrument de socialisation à des modèles d'exploitation et de domination mobilisant le genre, l'appartenance familiale et générationnelle, les références culturelles, ainsi que les ressources sociales et économiques.

La méthodologie que j'ai employée et les lieux de terrain que j'ai sélectionnés étaient étroitement liés à l'objet initial de mon étude, c'est-à-dire les rapports de domination au sein des relations conjugales. Concrètement, elle a engendré une approche émotionnelle et affective de personnes directement impliquées par la problématique des violences conjugales. L'aspect novateur de ce lien intrinsèque entre méthode et sujet d'étude (Fainzang, 1994) réside dans le fait que les outils employés n'ont pas uniquement été à l'origine des matériaux bruts récoltés, mais ont constitué une source de données en eux-mêmes. Celle-ci, intégrée dans le processus réflexif de l'analyse, s'est révélée indispensable pour veiller à ce que la prise en compte de ma subjectivité ne mette pas en péril l'impartialité et la scientificité de la recherche, surtout lorsque l'on sait que je ne suis pas étrangère au monde social que je me suis attelée à décrire.

Les leçons tirées de cette immersion dans l'altérité absolue (Caratini, 2012) ont évolué au fil de ma recherche, pour en modifier la focale de départ. Dans un premier temps, en m'éloignant des apports des disciplines psychologiques et psychanalytiques pour me plonger dans la réalité quotidienne des victimes d'emprise – les emprisé·e·s –, et en m'inspirant du courant du renouveau pragmatique en sociologie, j'ai légitimé une nouvelle proposition anthropologique des « mondes de l'emprise » (Jamoulle, 2021). Ces fondements épistémologiques m'ont permis de constater que ni le genre des (ex)partenaires, ni la composition genrée des couples, ne sont en mesure d'expliquer de manière exhaustive le fonctionnement global de l'emprise conjugale en tant que système.

Tout en reconnaissant la dynamique de domination de l'homme vers la femme qui prévaut dans la plupart des schémas d'emprise conjugale, l'observation sur le terrain met en évidence qu'elle n'est pas la seule origine des asymétries de pouvoir au sein des relations conjugales, et que sa représentation émane avant tout d'une conception qui confond le masculin avec l'universel (Dussy, 2013a). En outre, ces constatations témoignent directement d'une confusion entre le symbolique et le réel : les représentations communément partagées à propos du genre entravent la compréhension de ce qui se déroule réellement, en empêchant la prise en compte des expériences minoritaires. Dans le contexte spécifique de ma recherche, ces représentations contribuent aux difficultés de considérer qu'une femme puisse empriser, avec pour conséquence majeure que les hommes issus de couple hétérosexuel et les femmes issues de couple homosexuel rencontrent des obstacles à se reconnaître et à être reconnu·e·s en tant que victimes d'emprise.

Le fonctionnement même du système d'emprise ne déroge pas à ces constats : il pénètre dans le tissu conjugal en exploitant les mêmes normes patriarcales internalisées par tous. La trame non linéaire de son établissement, où les différentes temporalités qui la composent se mêlent et se renforcent mutuellement, contribue à sa nature insidieuse, rendant difficile la distinction de ses mécanismes internes. Les répercussions de cette distorsion de la réalité touchent profondément les victimes : non seulement elles ne perçoivent pas les comportements abusifs à l'origine de leur assujettissement comme tels, mais elles peuvent aussi indirectement contribuer à leur mise en place.

C'est notamment le cas lorsqu'elles justifient et minimisent ces manifestations, que ce soient pour elles-mêmes ou leur entourage. Il faut toutefois préciser que cette présentation erronée de leur réalité conjugale ne signifie pas qu'elles la considèrent comme normale. Le fait qu'elles forment publiquement une version différente de leur expérience conjugale quotidienne suggère qu'elles sont au minimum conscientes du déséquilibre de leur situation, et qu'il est dans leur désintérêt de les révéler au sein de l'ordre social patriarcal qui les régit.

Le constat que le système de l'emprise conjugale transcende largement les frontières de la relation entre les (ex-)partenaires conjugaux m'a poussée, au cours de ma recherche, à me pencher sur les facteurs externes participant activement à sa création et à sa persistance dans le temps. À travers les spécificités de ma démarche d'investigation, notamment en considérant mon propre ressenti, j'ai pu identifier le lien étroit et réciproque qu'il entretient avec un ordre social qui ne se limite pas seulement au patriarcat, mais qui englobe également le capitalisme.

Tout d'abord, en approchant sensiblement les dimensions émotionnelles et corporelles de l'emprise conjugale, la troisième partie de ce travail a expliqué son caractère performatif et cumulatif, rendu possible par la domination symbolique et physique subie par les victimes. Parallèlement, cette exploration a révélé que les manifestations du pouvoir exercé par l'empriseur·e ne se limitaient pas aux seules victimes, mais impliquaient l'ensemble des acteur·rices·s du système. Le terrain démontre à cet égard que les empriseur·e·s n'hésitent pas à instrumentaliser ces dernier·ère·s dans le but de renforcer et d'affirmer leur statut dominant au sein de la communauté.

En continuant d'élargir mon champ d'observation, par l'intégration des facteurs sociaux, culturels et économiques aux aspects individuels et corporels, j'ai finalement été en mesure de démontrer comment le langage de celui ou celle qui exerce l'emprise – sa « grammaire sociale » – ne peut produire ses effets que si les normes sociales patriarcales et capitaliste qu'il véhicule sont comprises et adoptées par l'ensemble de la société : les individus, mais aussi les structures sociales, culturelles, politiques et économiques.

En dernier lieu, cette conclusion propose d'aller au-delà d'une simple synthèse l'évolution conjointe des résultats de l'enquête et de la méthodologie mise en œuvre pour les générer. Je vise ainsi à fournir, pour clore ce travail, des analyses et des réflexions sur la manière dont ces différents résultats s'entrelacent, en plus d'aborder les limites qu'ils présentent et d'évoquer des pistes futures qui pourraient être envisagées pour les dépasser. En prenant du recul réflexif sur la série de détails significatifs et explicatifs du fonctionnement du système d'emprise conjugale tel que je l'ai observé sur ce terrain ethnographique, ainsi que sur les normes patriarcales et capitalistes qu'il mobilise et reproduit, plusieurs constats généraux émergent de cette enquête en contexte occidental.

Tout d'abord, il est manifeste que l'emprise ne se limite pas à un genre particulier ni à une dynamique conjugale bidirectionnelle conjugale. Malgré les variations significatives relevées dans les formes et le degré de violence en fonction du sexe de la victime et de la composition genrée des couples dans ma recherche, il semble que l'emprise opère à travers des mécanismes similaires dans l'ensemble des cas. Il serait pertinent dès lors d'élargir l'étude de l'emprise conjugale à davantage de schémas conjugaux, pour questionner la récurrence de ces mécanismes. L'emprise conjugale constituant un

système social, une approche complète nécessiterait l'intégration de l'ensemble de ses acteur·rice·s, et en premier lieu celle des empriseur·e·s et des enfants comme sujets d'étude à part entière.

Dans la même manière, la diversité observée dans les caractéristiques identitaires des femmes rencontrées suggère qu'il n'existe pas de profil-type pour les victimes d'emprise conjugale. Ainsi, de manière générale, les mécanismes internes du système de l'emprise conjugale présentent une constante indéniable au-delà des spécificités d'origine ethnique, de niveau d'éducation, de l'orientation sexuelle et du statut légal. Face à cette constatation, il serait intéressant d'élargir l'analyse de l'emprise conjugale à d'autres contextes géographiques et temporels que le cadre spatial occidental, et à d'autres variables identitaires concernant les victimes. Un défaut incontestable de la recherche présente concerne effectivement l'absence d'hommes ayant le statut de victimes, du moins sur les lieux de terrain qui auraient permis d'approfondir leurs caractéristiques distinctives intrinsèques.

Enfin, l'examen approfondi et simultané des systèmes complexes de l'emprise, de l'inceste et des crimes sexuels soulève une question fondamentale: celle de la possible universalité de formes de domination et d'exploitation singulières, résultant de l'interaction entre les facteurs patriarcaux et capitalistes. De manière plus réaliste et en se concentrant spécifiquement sur l'emprise conjugale, ce mémoire incite à approfondir la conclusion la plus générale de la recherche qu'il présente : la saisie pleine et entière d'un phénomène social et culturel constitue la première condition à l'élucidation de ses structures sous-jacentes, et par leur biais, à l'appréhension du fonctionnement du monde qui nous entoure.

## BIBLIOGRAPHIE

### TRAVAUX

ARENDRT Hannah, 1984 [1951], *Les Origines du totalitarisme*. Paris : Gallimard.

BAILÓN GUTIÉRREZ Alejandra, SÁNCHEZ-MOJICA Dairo, 2021, « Entrevista a Rita Laura Segato: autobiografía, pensamiento y políticas de la verdad », *NÓMADAS*, 53, 229-238. DOI : <https://doi.org/10.30578/nomadas.n53a13>

BERTAUX Daniel, 2016, *Le récit de vie*, Arman Colin, Paris.

BOURDIEU Pierre, 1970, *La reproduction*. Éléments pour une théorie du système d'enseignement, Paris : Minuit.

BOURDIEU Pierre, 1979, *La Distinction*. Critique sociale du jugement, Paris, Minuit.

BOURDIEU Pierre, 1998, *La domination masculine*. Paris, Seuil.

BOURDIEU Pierre, 2000, *Les structures sociales de l'économie*. Paris, Le Seuil.

BRIÉ Françoise, 2010, « Violences conjugales et autorité parentale », dans : Ginette Francequin éd., *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*. Toulouse, Érès. DOI : <https://doi.org/10.3917/eres.franc.2010.01.0157>

BUTLER Judith, 1990, *Gender trouble: Feminism and the subversion of identity*. New York: Routledge.

CAMPBELL Jacquelyn, 1986, "Nursing assessment for risk of homicide with battered women". *Advances in Nursing Science*, 8(4), 36-51.

CARATINI Sophie, 2012, *Les non-dits de l'anthropologie. Suivi de Dialogue avec Maurice Godelier*, Thierry Marchaisse, collection « Les non-dits ».

CAVATORTA Giovanna, « Introduction. Normes, silences, pouvoirs : pour une anthropologie critique des "violences fondées sur le genre" », *Archivio antropologico mediterraneo*, Anno XXIII, n. 22 (1). DOI : <https://doi.org/10.4000/aam.2823>

CHATEAURAYNAUD Francis, 2006, « Les asymétries de prise. Des formes de pouvoir dans un monde en réseaux », *GSPR-EHESS*.

CHATEAURAYNAUD Francis, 2015, « L'emprise comme expérience », *SociologieS [en ligne]*, Dossiers, mis en ligne le 23 février 2015. DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.4931>

CHAUVIER Éric, 2011, *Anthropologie de l'ordinaire. Une conversion du regard*. Toulouse, Anacharsis, coll. Essais.

CÔTÉ Denyse, 2004, « La garde partagée des enfants : nouvelles solidarités parentales ou renouveau patriarcal ? », *Nouvelles Questions Féministes*, 23, 80-95. DOI : <https://doi.org/10.3917/nqf.233.0080>

CÔTÉ Isabelle et LESSARD Geneviève, 2009, « De l'invisible au visible : les enfants exposés à la violence conjugale », *Intervention* 131 : 118-127.

DEBOUNY Louise, 2017, « Pour une observation trébuchante: de l'inconfort de la posture ethnographique », *Emulations - Revue de sciences sociales*, (22), p. 113–125. DOI : <https://doi.org/10.14428/emulations.022.008>

- DELAGE Pauline, 2021. « Perversion narcissique, genre et conjugalité », *Zilse*, 8, 240-253. DOI : <https://doi.org/10.3917/zil.008.0240>
- DOREY Roger, 1981, « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, n°24 : 117-140.
- DUFRESNE Martin et PALMA Hélène, 2002, « Autorité parentale conjointe : le retour de la loi du père », *Nouvelles Questions Féministes*, 21, 31-54. DOI : <https://doi.org/10.3917/nqf.212.0031>
- DURKHEIM Émile ,1896-1897, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *L'Année sociologique* 1 : 1-70.
- DUSSY Dorothée et LE CAISNE Léonore, 2007, « Des maux pour le taire », *Terrain* [en ligne], 48, mis en ligne le 15 mars 2011, DOI : <https://doi.org/10.4000/terrain.5000>.
- DUSSY Dorothée, 2013a, *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, livre 1*. Marseille, La Discussion.
- DUSSY Dorothée, 2013b, *L'inceste, bilan des savoirs*. Marseille, La Discussion.
- ESTEBAN GALARZA Mari Luz, 2008, « El amor romántico dentro y fuera de occidente: determinismos, paradojas y visiones alternativas », *Feminismos en la Antropología: Nuevas apuestas críticas*. n° 6, Ed. Ankulegi. Universidad del País Vasco.
- FAINZANG Sylvie, 1994, « L'Objet Construit et la Méthode Choisie : L'indéfectible lien », *Terrain*, 23 : 161-172.
- FASSIN Didier, 2015, *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*. Paris, Seuil, séries : « La couleur des idées », 601 p.
- FAVRET-SAADA Jeanne, 1977, *Les mots, la mort, les sorts*. Paris, Gallimard.
- FAVRET-SAADA Jeanne, 1990, « Être affecté », *Gradhiva : Revue d'Histoire et d'Archives de l'Anthropologie*, 8(1) : 3-9. URL : [https://www.persee.fr/doc/gradh\\_0764-8928\\_1990\\_num\\_8\\_1\\_1340](https://www.persee.fr/doc/gradh_0764-8928_1990_num_8_1_1340)
- FERENCZI Sándor, 1982 [1934], « Réflexions sur le traumatisme », *Œuvres complètes, IV (1927-1933)*, Paris, Payot.
- FERENCZI Sándor, 1985 [1932], *Journal clinique (janvier-octobre 1932)*, Paris, Payot.
- FERILLI Laura, « Prendre le risque d'être affectée », *SociologieS* [en ligne], Dossiers, mis en ligne le 24 juin 2014. DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.4751>
- FITZGERALD Louise, GELFAND Michele et DRASGOW Fritz, 1995, « Measuring sexual harassment: Theoretical and psychometric advances », *Basic and Applied Social Psychology*, 17(4), 425–445. DOI : [https://doi.org/10.1207/s15324834basp1704\\_2](https://doi.org/10.1207/s15324834basp1704_2)
- FORTIN Andrée, 2009, « L'enfant exposé à la violence conjugale: quelles difficultés et quels besoins d'aide? », *Empan*, 73(1), 119-127.
- FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*. Gallimard, Paris.
- FOUCAULT Michel, 1976, *La volonté de savoir, Histoire de la sexualité, I*. Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque des sciences humaines ».

- FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique et JASPARD Maryse, 2002, « Violences envers les femmes : démarches et recours des victimes. Les apports de l'enquête ENVEFF », *Archives de politique criminelle*. DOI : <https://doi.org/10.3917/apc.024.0123>
- GRAEBER David, 2001, *Toward an anthropological theory of value: The false coin of our own dreams*. Springer.
- GODELIER Maurice, 2010, *Au fondement des sociétés humaines: Ce que nous apprend l'anthropologie*, France, Flammarion.
- GODELIER Maurice, 2015, *L'imaginé, l'imaginaire et le symbolique*, Paris, CNRS.
- GUNNARSSON Lena, 2015, "Amarlo por quien es: la microsociología del poder", *Sociológica*. 30. 235-258.
- HALLOY Arnaud, 2016, « « L'endoctrinement corporel » ou comment penser l'apprentissage imitatif dans la danse de possession », *Staps*, 111, p. 7-28. DOI : <https://doi.org/10.3917/sta.111.0007>
- HÉRITIER Françoise (dir.), 1994, *De l'inceste*. Paris, Odile Jacob.
- HÉRITIER Françoise, 2007, *Masculin-Féminin, 2 vol.* Paris, Odile Jacob.
- HERMAN Judith, 1992, *Trauma and recovery*. BasicBooks, New York.
- HIRIGOYEN Marie-France, 1998, *Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien*. Paris : Syros, La découverte.
- JAMOULLE Pascale, 2021, *Je n'existais plus : Les mondes de l'emprise et de la déprise*. La Découverte. DOI : <https://doi.org/10.3917/dec.jamou.2021.01>
- KABILE Joëlle, 2012, « Pourquoi ne partent-elles pas ? », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 161-198. DOI : <https://doi.org/10.4000/plc.867>
- KAISER Cheryl et MILLER Carol, 2004, "A Stress and Coping Perspective on Confronting Abstract Sexism", *Psychology of Women Quarterly*, 28(2), 168–178. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1471-6402.2004.00133.x>
- KULKIN Heidi, WILLIAMS June, BORNE Heath F, DE LA BRETONNE Dana et LAURENDINE Judy, 2007, "A review of research on violence in same-gender couples: A resource for clinicians", *Journal of Homosexuality*, 53(4), 71-87.
- LEFAUCHEUR Nadine, KABILE Joëlle et OZIER-LAFONTAINE Léoncline, 2012, « Itinéraires féminins de sortie de la violence conjugale », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 17, 199-238.
- LAMOTE Thierry, HAMON Romuald, 2016, « Manipulations, harcèlements et complots : une paranoïa imaginaire du lien social contemporain ? », *Bulletin de psychologie*, 545 : 381-396. DOI : <https://doi.org/10.3917/bupsy.545.0381>
- LAPASSADE, Georges, 1997. *Les Rites de possession*. Paris : Anthropos.
- LAPLANCHE Jean, PONTALIS Jean-Bertrand, 1981, *Vocabulaire de la psychanalyse*. Paris : PUF. (Ouvrage original publié en 1967).

LAVOIE Kevin, 2014, « Parce que l'amour n'est pas toujours gai. Les représentations sociales de la violence entre partenaires masculins chez les hommes gais et les intervenants d'associations vouées à la diversité sexuelle en Communauté française de Belgique » (Mémoire de maîtrise), *Université du Québec en Outaouais*.

LE BRETON David, 2008, « Entre signature et biffure : du tatouage et du piercing aux scarifications », *Sociétés & Représentations*, 25, 119-133. DOI : <https://doi.org/10.3917/sr.025.0119>

LE BRETON David, 2013, *Conduites à risque*. Presses Universitaires de France.

LEMONNIER, Clara, 2016, « Confidences féminines et sorcellerie : une ethnologie des émotions en terrain sensible », *Parcours anthropologiques*, 11. DOI: <https://doi.org/10.4000/pa.474>

LEUNEN Stevie, 2018, « La politique criminelle belge en matière de violences conjugales : Expériences et regards de victimes ». Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain.

LÉVI-STRAUSS Claude, 1949, *Les structures élémentaires de la parenté*. Paris: Presses Universitaires de France.

LUPRI Eugen et GRANDIN Elaine, 2004, *La violence à l'égard des hommes dans les relations intimes*. Ottawa, Agence de santé publique du Canada.

MARCUS George, 1995, « Ethnography in/of the world system: The emergence of multi-sited ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, p. 95-117.

MARTIN Claude, 2003, « La parentalité en questions. Perspectives sociologiques », *Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille*. Paris, La Documentation française.

MASSOUI Salima et SÉGUIN Michaël, 2020, « Enquêter sur la violence conjugale au Maroc : les défis d'un féminisme intersectionnel du positionnement », *Recherches qualitatives*, 39(1), 107–129. DOI : <https://doi.org/10.7202/1070018ar>

MAZZOCCHETTI Jacinthe, PICCOLI Emmanuelle, 2016, « Défis méthodologiques, éthiques et émotionnels de l'intime, des silences et des situations de violences », *Parcours anthropologiques* [en ligne], 11, mis en ligne le 20 décembre 2016. DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.471>

MÉLAN Emmanuelle, 2020, « L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation », *In: Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, Vol. 2, no.2, p. 489-503 URL : <http://hdl.handle.net/2078.1/226920>

MESSU Michel, 2012, « Explication sociologique et domination sociale », *SociologieS* [en ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 15 novembre 2012. DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.4198>

MICHAUD Yves, 2014, « Définir la violence ? », *Les Cahiers Dynamiques*, 60, 30-36. DOI : <https://doi.org/10.3917/lcd.060.0029>

MONTGOMERY Heather, 2009, *An Introduction to Childhood. Anthropological Perspectives on Children's Lives*. Singapour : Wiley-Blackwell.

MOORE, Henrietta ,1988, *Feminism and Anthropology*. Cambridge, Polity Press.

- NEUBURGER Robert, 2001, « Violences sexuelles intra-familiales: De la dénonciation à l'énonciation », *Thérapie Familiale*, 22, 39-50. DOI : <https://doi.org/10.3917/TF.011.0039>
- ODASSO Laura, 2019, « Les implications du dispositif d'immigration : pratiques de définitions et de redéfinitions publiques et privées des intimités binationales en France et en Belgique », *Enfances, Familles, Générations*, (34). DOI : <https://doi.org/10.7202/1070313ar>
- OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, 1995, « La politique du terrain », *Enquête*, 1. URL : <http://journals.openedition.org/enquete/263>
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2008, *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Éditions Academia, collection « Anthropologie prospective ».
- PENCE Ellen and PAYMAR Michaël, 1993, "Education Groups for Men Who Batter: The Duluth Model", *Springer Publishing Company*, New York.
- POUJOLET Françoise, « Femmes étrangères victimes de violences conjugales en France : la triple peine », *Revue de l'Institut de Sociologie*, 85, 155-175.
- RINALDY Alicia, 2019, « Rita Laura Segato, La guerra contra las mujeres », *Amerika* [En línea], 19, publicado el 17 febrero 2020. DOI : <https://doi.org/10.4000/amerika.10981>
- ROCA GIRONA Jordi, 2013, « Les familles mixtes en Espagne : liens transnationaux et processus d'intégration », *Diversité urbaine*, 13(2), 29–48. DOI : <https://doi.org/10.7202/1025160ar>
- ROMITO Patrizia, 2011, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29, 87-105. DOI : <https://doi.org/10.3917/rief.029.0087>
- ROMITO Patrizia et FERESIN Mariachiara, 2020, « Les violences conjugales postséparation : le "parcours du combattant" des femmes et des enfants », *Revue l'Observatoire*, vol. 2019, n° 101, p. 14-20.
- ROSENBLUM Rachel, 2000, « Peut-on mourir de dire? Sarah Kofman, Primo Levi », *Revue française de psychanalyse*, 1 : 113-137.
- SARCINELLI Alice Sophie, 2014, « Analyse croisée de deux ouvrages de Dorothee DUSSY : *L'inceste, bilan des savoirs et Le berceau des dominations*. *Anthropologie de l'inceste*, Marseille, La Discussion », *Genre, sexualité et société* [en ligne], Analyses et comptes-rendus, mis en ligne le 01 juillet 2014. DOI : <https://doi.org/10.4000/gss.3074>
- SEGATO Rita Laura, 2016, *La guerra contra las mujeres*. Madrid, Traficantes de Sueños.
- SEGATO Rita Laura, 2022, *La guerre aux femmes*. Éditions Payot.
- SÉGUIN Louise, PIMONT Michel, RINFRET-RAYNOR Maryse et CANTIN Solange, 2000, « Violence conjugale pendant la grossesse : recension des écrits », *Santé mentale au Québec*, 25(1), 288–312. DOI : <https://doi.org/10.7202/013035ar>
- SELIGMAN et KIRMAYER, 2008, "Dissociative Experience and Cultural Neuroscience: Narrative, Metaphor and Mechanism", *Culture, Medicine and Psychiatry*, 32, 31-64.

SIMON Saskia, 2016, « Co-temporalité et perception de la violence », *Parcours anthropologiques*, 11.  
DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.503>

STACEY Judith, 1990,. *Brave new families: Stories of domestic upheaval in late twentieth-century America*. New York, NY: BasicBooks.

STARK Evan, 2007, *Coercive control: How men entrap women in everyday life*. New York: Oxford University Press.

STRUTZENBERG Claire, 2016, "Love-Bombing: A Narcissistic Approach to Relationship Formation", *Human Development and Family Sciences Undergraduate Honors Theses*. URL : <https://scholarworks.uark.edu/hdfsrstuht/1>

TURNER Victor 1969. *The ritual Process: Structure and Anti-Structure*, Londres, Routledge

ULLOA HERNÁNDEZ María Adriana, 2017, "Libertad y domino VS. Compromiso y dependencia en la pareja: Dispositivos de feminización y de género", *Revista de Estudios de Género*. La ventana, V(46), 50-104.

WALKER Leonore, 1979, *The Battered Woman*. New York: Harper & Row.

WILSON Margo, DALY Martin, 1992, « Till Death Us Do Part ». In: *Jill Radford Jill, Russell Diana E. H. (eds.), Femicide: The Politics of Woman Killing*. New York, Twayne Publishers : 83-98.

WEBER, Max, 1971 [1922], *Économie et société, tome I*. Paris, Plon.

ZOTIAN Elsa, 2014 « La participation sociale et politique des enfants : une ethnographie de pratiques ordinaires qui embarrassent les adultes », *Lien social et Politiques*, 71 : 127–142. DOI : <https://doi.org/10.7202/1024742ar>.

## **SOURCES**

CHATEAURAYNAUD François, 1999, « Les asymétries de prise. Des formes de pouvoir dans un monde en réseaux », Paris, Documents du GSPR, EHESS, mars 2006.

DURAND Édouard, 2022, *Défendre les enfants. Entretiens avec Delphine Saubaber*. Paris : Editions du Seuil.

GREIFF Shaina, 2010, Pas de justice dans les justifications: Les violences faites aux femmes justifiées au nom de la culture, de la religion et de la tradition.

KIPNIS Laura, 2003, *Against Love: A Polemic*. Pantheon.

ROME, Isabelle. Propos recueillis par Nadia Taïbi, 2022. « L'emprise conjugale », *Sens-Dessous*, 29, 15-20. <https://doi.org/10.3917/sdes.029.0015>

## **SITES INTERNET**

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=shLVial2GFAvXVHYawAie63PzXyh2U2x\\_naRfEud\\_WgE](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=shLVial2GFAvXVHYawAie63PzXyh2U2x_naRfEud_WgE)

[https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number\\_FR.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number_FR.pdf)

<http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Stats-violences-femmes-04022016.pdf>

[https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14_en.pdf)

[https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport\\_intrafamiliaalgeweld\\_final\\_fr.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf)

[https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number\\_FR.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number_FR.pdf)

<https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/hold>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-espagnol/emprise/28889>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/contr%C3%B4le/18932>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/emprise/29011>

[http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86253/WHO\\_RHR\\_12.38\\_fre.pdf;jsessionid=44F13DB97F8742082574D6B58329E836?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf;jsessionid=44F13DB97F8742082574D6B58329E836?sequence=1)

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/etude-nationale-sur-morts-violentes-au-sein-du-couple-2021>

<https://www.cnrtl.fr/definition/performatif>

<https://pace.coe.int/fr/files/12272/html>

[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/loi\\_stop\\_femicide](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/loi_stop_femicide)

[https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/10/01\\_2.pdf#page=5](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2012/10/01_2.pdf#page=5)

<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/violences-conjugales-sortir>

[https://www.belgium.be/fr/famille/couple/cohabitation/mettre\\_fin\\_a\\_la\\_cohabitation#:~:text=La%20cohabitation%20l%C3%A9gale%20prend%20fin,de%20la%20commune%20de%20r%C3%A9sidence](https://www.belgium.be/fr/famille/couple/cohabitation/mettre_fin_a_la_cohabitation#:~:text=La%20cohabitation%20l%C3%A9gale%20prend%20fin,de%20la%20commune%20de%20r%C3%A9sidence)

[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence\\_entre\\_partenaires](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence_entre_partenaires)

<https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/autorite-parentale/l-autorite-parentale-conjointe/introduction-sur-l-autorite-parentale-conjointe>

[https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-24-novembre-1997\\_n1998009048.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-24-novembre-1997_n1998009048.html)

[https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-18-juillet-2006\\_n2006009678.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-18-juillet-2006_n2006009678.html)

## **ANNEXES**

Annexes confidentielles.